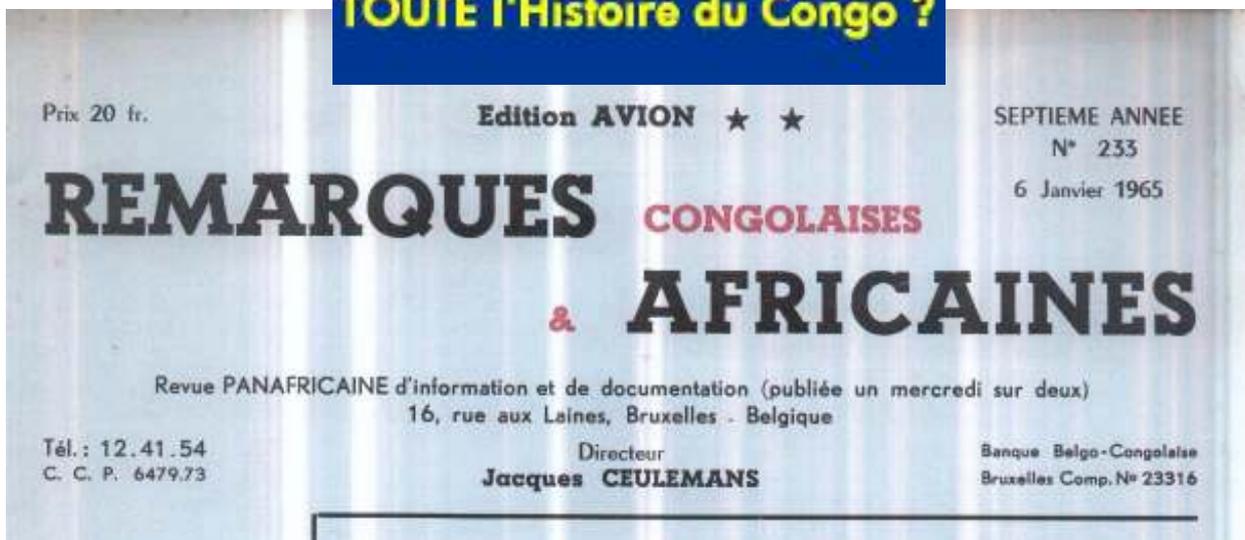




*Pauvres, mais honnêtes, nous paraissions quand nous pouvions*

**Le périodique « Remarques Africaines», 1967 / 4° partie**



NEUVIEME ANNEE  
N° 287  
6 avril 1967

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

- La Belgique  
et l'Europe  
par  
Jacques Ceulemans

### L'U.M.H.-K. :

- Une histoire,  
des faits  
et des chiffres  
Le duel U.M.H.-K.-  
R. D. C. au travers  
de la presse  
(suite et fin)  
par  
Emile Lejeune

### RWANDA

- Le sommet de Goma :  
le point de départ  
ou une simple  
déclarations  
d'intentions  
par  
J. M. Mbaguta

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

- Le Congo,  
l'O.U.A.  
et l'Afrique  
par  
Félix Manhwe-  
Mukoo-Itshwi

### SOMALIE

- La Somalie  
française :  
un cas colonial  
classique

# REMARQUES AFRICAINES

Revue panafricaine de documentation publiée un jeudi sur deux  
Directeur politique : Jacques CEULEMANS

## SOMALIE

# DJIBOUTI : UN CAS COLONIAL CLASSIQUE

La Belgique, l'Europe  
et la République  
Populaire de Chine

# LA BELGIQUE ET L'EUROPE

LE 4 mars dernier a eu lieu à Bruxelles une manifestation pour l'arrêt immédiat des bombardements américains sur le Nord-Vietnam et contre toute participation directe de la Belgique à la guerre au sud-est de l'Asie sous le signe de la « solidarité atlantique ».

Parmi les signataires de l'appel pour la manifestation du 4 mars on a remarqué les noms des ministres d'Etat Camille Huysmans et Henri Rolin et les anciens ministres Charles Moureaux, Jean Terfve et Léon-Eli Troclet. Mais c'est surtout la signature du cardinal Cardijn qui a inquiété les pro-américains de Belgique.

Au Sud-Vietnam les catholiques qui soutiennent le régime de Saïgon ont réagi farouchement. Ils ont même proféré des menaces à l'adresse du prélat belge, dont l'attitude pacifique est tellement en contraste avec celle du cardinal américain Spellman qui ne peut pas s'imaginer une paix qui ne coïnciderait pas avec la victoire complète des armes américaines.

Cette manifestation qui réunit une dizaine de milliers de personnes a fait grande impression sur l'opinion publique et n'a pas laissé indifférents les milieux parlementaires. On l'a bien remarqué pendant les récentes discussions sur la politique internationale à la Chambre des Représentants qui étaient caractérisées entre autres par un discours-fleuve pro-américain de M. Kronacker, leader libéral et grand homme des Sucreries de Tirlemont, ainsi que par une vigoureuse interpellation du socialiste de gauche Ernest Glinne.

Le ministre des Affaires étrangères a trouvé les arguments de M. Glinne « unilatéraux » et a essayé de démontrer que « l'aide » des Etats-Unis au Sud-Vietnam n'était pas inconciliable avec la Charte de l'O.N.U.

Auparavant, M. Harmel avait annoncé la visite, au printemps, du secrétaire-général de l'O.N.U. Il dira à U Thant que notre pays mettra tout en œuvre pour favoriser une « pacification fondamentale », mais il reste convaincu que cette pacification doit émaner en premier lieu **de la population sud-vietnamienne**, « et c'est là le point le plus difficile », ajouta-t-il.

Mais on se demande comment **la population sud-vietnamienne** peut arriver à un dialogue et à la formation d'un gouvernement national, aussi longtemps que les troupes américaines se trouvent au pays pour poursuivre la guerre ! Comment peut-on parler de pacification, pendant que les bombardements sur le Nord ne sont même pas arrêtés ? Nous avons l'impression que M. Thant ne trouvera pas beaucoup à retenir dans les positions du gouvernement belge à ce propos.

M. Struye, président du Sénat belge, n'est certes pas un pro-américain, mais dans son article sur l'OTAN, paru dans « De Spectator », (du 25-26 février et 4-5 mars) il sous-estime à notre avis le danger, pour le monde, dans le cas d'une extension de la guerre du Vietnam.

Il est vrai, comme M. Struye l'écrit, que le Vietnam ne fait pas formellement partie de la région du monde où l'OTAN exerce son action. Mais, cela n'empêche pas le gouvernement de Bonn de soutenir plus qu'en principe la guerre que mène les Américains.

par  
Jacques  
Ceulemans

L'hypothèse de M. Struye est qu'« une attaque armée contre les forces militaires des Etats-Unis, par exemple au Vietnam, ne donnerait pas lieu à l'application du Traité (de l'OTAN) ». Celui de la Corée et celui du Vietnam seraient deux conflits totalement différents, explique un commentateur de l'article de M. Struye dans « De Spectator ». Le premier a donné lieu à une réaction de l'O.N.U. avec comme conséquence que de nombreux pays de l'Europe occidentale et entre autres la Belgique ont envoyé des soldats à ce pays lointain, tandis que dans le cas du Vietnam un gouvernement légal a fait appel à une nation amie en vue de protéger l'autorité légale contre des éléments révolutionnaires.

Ce commentateur compare l'intervention américaine au Vietnam aux événements en Allemagne de l'Est en 1953 et ceux de Hongrie en 1956, où les forces d'occupation soviétiques ou dans le cas de la Hongrie les troupes soviétiques restés au pays en vertu du pacte militaire de 1948, ont aussi porté aide au régime établi. Nous ne voulons pas nous étendre ici sur les différences et les éventuelle analogies entre ces deux cas. Ceci ne touchent d'ailleurs pas directement le problème qui se poserait pour la Belgique dans le cas d'une extension de la guerre actuelle en Asie.



D'autre part, le Président du Sénat a noté dans son article que toutes les forces armées des pays alliés ne sont pas mises à la disposition de l'OTAN. Les armes atomiques par exemple ne sont pas « intégrées ». En outre le commandant en chef allié en Europe (SAGEUR) porte la responsabilité pour la défense de l'Europe, à l'exception de la **Grande-Bretagne**, dont la défense n'est pas de la compétence de l'OTAN, **et du Portugal**. C'est plein de signification ! et permet de nombreuses « manœuvres ».

En quinze années, rappelle M. Struye, l'OTAN a construit 220 champs d'aviation modernes, un réseau de signalisation installé sur 27.000 km. et plus de 5.000 km. de pipe-line. Selon M. Struye une menace russe existait en 1949 et l'OTAN aurait contribué à diminuer les chances de réussite d'une agression soviétique. Il ajoute d'ailleurs que, personnellement, il a toujours cru que l'U.R.S.S. n'avait pas intérêt à provoquer une nouvelle guerre mondiale pour dominer l'Europe Centrale et Occidentale. Et M. Struye de se demander si ce qui paraissait nécessaire en 1949, l'est toujours en 1967. Actuellement, dit-il, personne ne pense plus à accuser MM. Kossyguine et Brezhnev de vouloir provoquer une troisième guerre mondiale pour conquérir de nouveaux territoires européens.

M. Struye insiste d'ailleurs sur ce qu'il considère comme un fait incontestable, notamment que « l'Asie a remplacé l'Europe comme terrain de combat pour les Super-grands ».

Comme M. Harmel, le Président du Sénat se prononce pour une révision du Traité de l'OTAN. Mais ne craint-il pas qu'un tel « assouplissement » du Traité ne génère pas le moins du monde **les projets des Etats-Unis en vue de renforcer les forces militaires de l'Occident en Asie**, par exemple en renforçant leur pression sur la Grande-Bretagne, qui a toujours de grands intérêts néo-colonialistes dans ce continent là et sur l'Allemagne de l'Ouest qui a, comme chacun le sait, d'énormes ambitions dans ce sens ?

Que ferait la Belgique dans ce cas ? Se contenterait-elle de l'OTAN « réformée » ? S'opposerait-elle à la participation d'autres pays de l'OTAN à une guerre dans un autre continent ? Il nous semble qu'il y a là des problèmes autrement difficiles et même inquiétants que celui de la réalisation du dialogue au Vietnam du Sud. Si la guerre au Sud-Est de l'Asie prenait de l'extension, l'idée même d'un tel dialogue deviendrait illusoire. Seul l'arrêt des bombardements et le retrait des troupes américaines du terrain de combat peut le rendre possible.

Le plan Harmel de réforme de l'OTAN tient compte de la nouvelle situation en Europe et comporte donc du positif, mais nous ne croyons pas que l'OTAN réformée se tiendra nécessairement à l'écart du conflit vietnamien.



Le 23 avril la jeunesse belge manifesterait de nouveau contre la guerre du Vietnam. La marche anti-atomique de ce jour-là sera un nouvel avertissement pour le gouvernement belge qui devrait résolument se rallier au grand mouvement international pour la paix, au lieu de se borner à une action « régionale » dont nous ne contestons pas les mérites, mais qui ne suffit pas pour écarter le danger d'une troisième guerre mondiale.

## ET LE MONDE...

Depuis plus de six mois l'opinion mondiale suit avec attention le tourbillon de la « révolution culturelle » en République Populaire de Chine.

A la curiosité propre à l'étape initiale de ce mouvement a cédé la place à une inquiétude fondée lorsque son action vint exercer une influence directe sur les échanges de la Chine avec l'étranger. Les hommes d'affaires occidentaux ont toujours examiné avec un certain in-

térêt le marché de la Chine, mais c'est le Japon qui a obtenu le plus grand succès dans la course au vaste marché chinois, ayant pris la première place en laissant loin derrière lui les pays de l'Occident comme les pays du bloc de l'Est. Or, sur le plan des affaires, c'est également le Japon qui est aujourd'hui le premier à ressentir toutes les conséquences de la « révolution culturelle ». Il n'est pas sans intérêt de connaître les nouveaux éléments apparus ce dernier temps dans les échanges entre ces deux pays ?

Les cargos nippons à destination de Shanghai et d'autres ports chinois sont contraints d'y rester longtemps en attendant l'embarquement. On signale, notamment qu'à Shanghai, les cargos attendent leur tour jusqu'à 20 jours. Et souvent les navires sont obligés de revenir chargés à demi. Il arrive parfois que les cargos reviennent totalement vides du fait de l'absence de marchandises dans le port. Cette situation est signalée depuis le début de l'année dans tous les grands ports de la Chine ouverts pour les cargos étrangers — Shanghai, Dairen, Tsingvando, etc ...

Les armateurs nippons sont obligés de renoncer aux traversées de leurs bateaux vers les ports de la Chine continentale. Ainsi, la compagnie de navigation de Tokio « First central shipping company » a annoncé le 3 février sa décision de suspendre les traversées de ses bateaux à Kole à Dairen puisque « ça ne rapporte plus ».

Les retards des livraisons ou l'annulation des contrats de fourniture des produits chinois influent sur certains aspects de l'économie japonaise. Ainsi, au mois de janvier 1967 les Chinois n'ont pas rempli leurs engagements de livrer au Japon les grains de soja. Il en a résulté une hausse de prix de soja au marché japonais de 50 mille iena par tonne le 20 janvier et de 52 mille iena au début de février.

Les livraisons au Japon de la houille chinoise sont en retard de plusieurs semaines par rapport aux délais impartis aux contrats. Les Japonais ne peuvent pas espérer une amélioration, la situation dans l'industrie minière de la Chine communiste étant fortement perturbée par les derniers événements. Selon les affiches murales de Pékin, « la production de la houille au pays se réduit chaque jour de 80 mille tonnes », tandis que la presse officielle chinoise invite la population dans toutes les provinces à « économiser chaque morceau de houille » tant dans l'industrie que dans les besoins domestiques.

Pékin a annulé les commandes japonaises de potiches et beaucoup d'autres objets d'artisanat.

On signale que dans de nombreux cas, à l'inverse du passé, les marchandises en provenance de la Chine Populaire ne répondent plus, par leur qualité, aux conditions requises dans les contrats.

Le représentant du ministère nippon du Commerce extérieur et de l'Industrie a déclaré que le débarquement des biens japonais dans les ports chinois constituait un grave problème. 80 % de marchandises envoyées du Japon vers la Chine Populaire au mois de janvier ont été déchargées avec un sérieux retard par rapport aux clauses des contrats.

Les commerçants japonais de Pékin signalent que leurs tentatives de remédier à la situation n'aboutissent à rien, même après des entretiens avec les responsables du commerce extérieur chinois, et que ses entrevues s'espacent d'ailleurs de plus en plus. Les milieux officiels japonais s'en inquiètent beaucoup. On indique que Rudso Jamadzaki, directeur au Commerce extérieur et à l'Industrie, a soumis au Premier ministre Sato un rapport spécial sur la situation régnant ce dernier temps dans le commerce avec la Chine. L'envoi à Pékin d'une mission économique spéciale a été prévue pour le mois de février, mais son départ a été reporté pour un temps indéterminé « vu la situation incertaine ».

Le Japon n'est pas seul à connaître des complications dans ses échanges avec la Chine communiste.

Selon les journaux de Hong-Kong les exportations de biens manufacturés en provenance de la République Populaire de Chine sont réduites cette année de 25 %.

Devant cette situation, les hommes d'affaires demandent d'être payés d'avance pour leurs marchandises vendues à la Chine.

Selon un officiel albanais, la Chine a également réduit ses exportations vers l'Albanie et on n'espère pas que la situation puisse changer de si tôt. Aussi, nonobstant les divergences d'ordre idéologique et politique, l'Albanie s'est elle vue obligée de demander à la Yougoslavie de lui vendre une grande quantité de matériel agricole et des pneus achetés jusqu'ici en Chine. Selon les informations disponibles la demande albanaise a été satisfaite très vite et de bon gré. Ce qui a fait augmenter de 25 % les échanges entre l'Albanie et la Yougoslavie par rapport à l'année 1965.

Les actions des gardes rouges prennent parfois des formes imprévisibles on se demande alors dans quelle mesure un homme d'affaire européen peut à l'heure actuelle se sentir en sécurité en République Populaire Chinoise ?

Ceci présente, certes, moins de difficultés pour les commerçants nippons qui peuvent plus facilement passer inaperçus.

On sait que tous les Européens à Pékin sont classés en deux catégories — « impérialistes » et « révisionnistes ». Si l'homme d'affaire européen n'a pas eu jusqu'ici affaire aux gardes rouges déchaînés, cela s'explique avant tout par le fait que se méfiant, il préfère commencer chez lui, ou, à la rigueur, à Hong-Kong.

On a signalé que les gardes rouges ont fait irruption à Pékin dans la salle où s'échangeaient des pourparlers commerciaux avec les Bulg-

res et se sont vantés dans leur journal d'avoir « cloué le bec » au conseiller commercial bulgare.

Le ministère des Affaires étrangères de la République Chinoise aurait même déclaré que les normes internationales de la sécurité personnelle des étrangers en Chine, ainsi que l'immunité diplomatique constituent une « survivance des institutions bourgeoises » que les autorités de Pékin ne reconnaissent pas. Tout ceci amène des pensées bien amères chez celui qui se propose d'aller à Pékin pour se faire « de visu » une opinion de la situation y régnant.

# L'U.M.H.K. :

## une histoire, des faits et des chiffres

par *Émile Lejeune*

*L'article ci-dessous nous étant parvenu avec un grand retard il figure arbitrairement en dernière place, dans la série de ceux que nous avons consacré à l'affaire « U.M.H.K.—République Démocratique du Congo ». Pour la bonne consultation de notre dossier sur ce sujet, il y a lieu de lire dans l'ordre ci-après :*

1) *L'empire du cuivre et du cobalt (I) « Remarques Africaines » n° 282 du 26-1-1967 ;*

2) *L'empire du cuivre et du cobalt et ses parti-*

*cipations (II) « Remarques Africaines » n° 283 du 9-2-1967 ;*

3) *Le duel U.M.H.K. - République Démocratique du Congo au travers de la presse (I) « Remarques Africaines » n° 284 du 23-2-1967 ;*

4) *Le duel U.M.H.K. - République Démocratique du Congo au travers de la presse (II) « Remarques Africaines » n° 287 du 6-4-1967 ;*

5) *Des documents officiels et officieux « Remarques Africaines » n° 286 du 23-3-1967.*

## Le duel U.M.H.K. - R.D.C au travers de la presse ( suite II )

L'ANNEE 1966 s'achève au Congo dans la tension causée par le duel entre le gouvernement de Mobutu et l'U.M.H.-K. (1). Le dernier jour de l'année marque d'ailleurs une date importante dans l'escalade qui se produit puisque le gouvernement prend la décision de constituer la « Générale Congolaise des Minerais », ainsi que l'annonce en communiqué du conseil des ministres :

Un conseil des ministres très important s'est tenu ce samedi 31 décembre 1966 au Mont Stanley sous la présidence du chef d'Etat le lieutenant général Joseph Désiré Mobutu.

Un seul point figurait à l'ordre du jour : l'Union Minière du Haut-Katanga dont le délai pour le transfert de son siège social et administratif à Kinshasa expirait samedi à minuit.

Le conseil des ministres a constaté que toutes les sociétés ayant leurs principales activités au Congo se sont conformées à la loi, à l'exception de l'Union Minière du Haut-Katanga.

En conséquence, devant le défi de l'ancienne Union Minière du Haut-Katanga à son endroit, le gouvernement a décidé la création, à partir du 1er janvier 1967, d'une société congolaise par actions, à responsabilité limitée, dénommée la Générale Congolaise des Minerais, qui reprend les activités de la première, mise en liquidation. Il en a nommé subséquemment le conseil d'administration définitif.

(1) Voir « Remarques Africaines » n° 284.

Cependant, étant donné que la Tanganyika Concessions, à laquelle le gouvernement avait accordé 15 % des actions de la nouvelle société, a préféré, après diverses tergiversations, se rallier à l'attitude de défi des dirigeants belges de l'Union Minière du Haut-Katanga, le gouvernement a décidé de prendre 60 % des actions de la Générale Congolaise des Minerais et d'en laisser 40 % à la souscription des tiers nationaux et étrangers.

D'autre part, le conseil des ministres a pris acte du fait que les Belges qui ont été désignés comme membres du conseil d'administration provisoire de la nouvelle société, se sont désistés par suite des pressions exercées sur eux, et ont préféré continuer à prêter leurs services dans le comité de la direction de la Générale Congolaise des Minerais.

Par conséquent, le conseil des Ministres a décidé que la majorité des membres du conseil d'administration définitif de la Générale Congolaise des Minerais sera composée de nationaux.

Le gouvernement tient à rappeler qu'au plus tard le 15 janvier 1967, l'U.M.H.-K. doit rapatrier au Congo 7 milliards et demi de francs belges, représentant la valeur du cuivre, du cobalt et des autres minerais qu'elle a sortis du pays.

Par ailleurs, le conseil des ministres a constaté que le capital initial de l'Union Minière du Haut-Katanga était de 8 milliards.

Or, les avoirs et les stocks de cette société en dehors du Congo représentent plusieurs centaines de milliards de francs belges, c'est-à-dire un montant de loin plus élevé que le capital.

Il en résulte que tous les actionnaires de l'U.M.H.-K. qui auraient quelques droits que ce soit à faire valoir, devraient s'adresser aux anciens dirigeants de cette société, qui se trouvent domiciliés à Bruxelles, capitale du Royaume de Belgique.

Le conseil des ministres a constaté avec satisfaction que tout le personnel étranger œuvrant au Congo dans le cadre de l'ancienne Union Minière du Haut-Katanga a décidé de rester en poste. Il lui renouvelle les garanties qui lui ont été données par le Président de la République dans son message devant le Congrès le 24 décembre dernier.

Immédiatement l'Union Minière riposte et, ce qui est essentiel le gouvernement de Bruxelles se solidarise avec elle. Dès la décision de Kinshasa connue, le ministère des Affaires Etrangères belge publie un long document que nous reproduisons in extenso, étant donné son importance :

Le gouvernement congolais a décidé de constituer, de sa propre autorité, une nouvelle société minière de droit congolais en lieu et place de l'Union Minière du Haut-Katanga.

Dans ces circonstances, le ministère des Affaires étrangères estime indispensable de préciser ce qui suit :

1) La participation du Congo dans l'Union Minière résulte de la liquidation du Comité spécial du Katanga. La convention du 3 février 1965 entre la République démocratique du Congo et la S. A. Compagnie du Katanga, a réglé les modalités de cette liquidation.

Depuis lors, les principaux actionnaires de l'Union Minière sont :

1. A) La République démocratique du Congo : 17,95 p.c. ;

B) La Tanganyika Concession Ltd : 14,47 p.c. ;

C) La Compagnie du Katanga : 8,95 p.c. ;

D) La Société Générale de Belgique : 4,64 p.c. ;

E) Action individuelles par des porteurs individuels : 53,99 p.c.

2. La remise au gouvernement congolais des titres de portefeuille de l'ancien Congo belge est réglée, notamment par l'article 17, alinéa 2 de la convention du 6 février 1965 qui stipule : « Le Congo confirme que la remise des titres du portefeuille ne modifie pas les engagements qui incombent au Congo belge envers les sociétés et organismes. Les modifications éventuelles auront lieu par voie de convention avec ces sociétés et organismes ».

3. En dépit de cette disposition, une ordonnance-loi du 7 juin 1966 (loi Bakajika) prévoit que la République démocratique du Congo recouvre la plénitude de ses droits de propriété sur son domaine et la pleine souveraineté de la concession des droits fonciers, forestiers et miniers sur toute l'étendue de son territoire.

Le 2 août 1966, le gouvernement belge faisait valoir auprès des autorités congolaises que le retrait pur et simple des concessions était contraire à la convention belgo-congolaise précitée, dans la mesure où les modifications étaient effectuées unilatéralement.

4. Dans ce contexte, le gouvernement belge s'est félicité de voir s'ouvrir les négociations entre les autorités congolaises et les dirigeants de l'Union Minières. Il était envisagé de remplacer la société actuelle par deux sociétés, l'une de droit belge et l'autre de droit congolais. L'Union Minière suivait, en cette matière, les précédents des autres sociétés établies au Congo et dont les intérêts ne se limitaient pas au territoire de la République congolaise.

5. Le 8 décembre 1966, l'ambassadeur de Belgique à Kinshasa était informé par le président de la République congolaise que la République démocratique du Congo considérait les pourparlers avec l'Union Minière du Haut-Katanga comme terminés et exigeait le transfert du siège social de l'Union Minière à Kinshasa avant le 31 décembre 1966.

6. Le 13 décembre, l'ambassadeur de Belgique à Kinshasa était chargé de faire la communication suivante au ministre des Affaires étrangères de la République démocratique du Congo :

A) Avant le 8 décembre, le gouvernement belge n'a pas été associé aux discussions ; ceci était concevable puisque les autorités belges n'ont pas à participer directement à une négociation touchant aux relations entre le Congo et une entreprise privée de droit belge.

B) Le gouvernement belge, sans se prononcer pour le moment sur le fond de l'affaire, regrette vivement l'interruption des négociations.

C) Le gouvernement belge rappelle ses réserves concernant une application de la loi Bakajika qui serait en contradiction avec les conventions internationales existantes.

D) Le gouvernement belge promet son appui pour la recherche d'une solution prenant en considération les intérêts légitimes des deux parties.

E) Le gouvernement belge se déclarait persuadé que le concours de toutes les bonnes volontés permettrait d'éviter de mettre en cause la stabilité qu'il s'est efforcé de promouvoir dans les relations entre les deux Etats.

Dès ce moment, le gouvernement belge n'a pas ménagé ses efforts en vue de favoriser le dialogue et a recherché les modalités d'une formule acceptable par les deux parties. Il a jugé nécessaire de prendre

cette attitude, car il avait à veiller, d'une part, au respect d'une convention dont il était le signataire et, d'autre part, à ce que les intérêts des porteurs belges d'actions soient préservés contre des décisions de nature à leur porter préjudice. En aucun cas, il ne pourrait admettre pour eux un traitement moins favorable que celui accordé à des ressortissants d'autres Etats.

7. Compte tenu des positions en présence, le gouvernement belge a défendu les mérites d'une proposition qui réglerait provisoirement les relations entre l'Union Minière et les autorités congolaises et permettrait la reprise du dialogue après le 1er janvier 1967. Ses efforts se sont concrétisés dans une suggestion faite aux autorités congolaises par les dirigeants de l'Union Minière et appuyés par l'ambassadeur de Belgique à Kinshasa. Elle peut se résumer de la façon suivante :

A) Le gouvernement congolais ne prendrait pas d'autres mesures que celles arrêtées le 24 décembre et consistant à confier temporairement la gestion de l'exploitation de l'Union Minière au Congo à un conseil provisoire dont il a lui-même désigné les membres.

B) L'approvisionnement en devises de la République démocratique du Congo pourrait, de la sorte, être assuré suivant les mêmes procédures qu'auparavant.

C) Les autorités congolaises continueraient à bénéficier du concours technique des services situés en dehors du Congo, notamment pour la commercialisation du cuivre. Il paraissait également opportun au gouvernement belge que le conseil d'administration provisoire examine avec les autorités congolaises les modalités de transfert à Kinshasa de certains services dirigeants des entreprises situées sur le territoire de la République congolaise.

8. De l'avis du gouvernement belge, ces propositions étaient seules susceptibles d'éviter une rupture car, tout en sauvegardant les positions de principe de chacune des parties, elles respectaient la décision congolaise de contrôler l'exploitation de l'Union Minière au Congo.

9. Le gouvernement congolais n'a pas estimé pouvoir se rallier à ces propositions et a confirmé son intention de constituer une société nouvelle puisque l'Union Minière n'avait pas transféré son siège social à Kinshasa le 31 décembre.

10. Le gouvernement belge ne peut s'associer à cette action ni sur le plan juridique, ni sur le plan politique. Il en avait informé au préalable le gouvernement congolais.

Le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Finances, qui ont suivi avec la plus grande attention les développements récents de cette affaire, prendront les mesures les plus appropriées pour veiller à ce que les intérêts belges soient protégés tant en ce qui concerne les porteurs belges des titres que la société elle-même.

L'Union Minière publie également un communiqué dans lequel elle affirme que la mesure prise par le gouvernement Mobutu « ne peut priver l'Union Minière de sa qualité de seule propriétaire de toutes matières déjà produits ou à produire dans le futur en provenance des gisements et usines du Congo dont elle a été dépossédée ».

Cependant, à Kinshasa, le journal proche des milieux gouvernementaux — « Le Progrès » écrit dans son numéro du 2 janvier 1967 :

(...) Nous savons, parce qu'il ne peut en être autrement, que tous les pays d'Afrique, tous les pays du Tiers-Monde sont avec nous.

Comme nous ils sont producteurs à bas prix de matières premières et importateurs de bien de consommation qu'on leur vend très cher.

Comme nous ils sont colonisés car la colonisation pour le colonisateur ce n'est pas autre chose : se procurer des matières premières (...).

C'est cela la colonisation. La décolonisation c'est la révolte du Tiers-Monde qui meurt de faim et qui voudrait une part légitime des gros bénéfices des transformateurs et des intermédiaires.

« Mais c'est nous qui avons la technique et les techniciens, les machines et les débouchés », nous disent-ils ingénument.

Faisant assaut d'ingénuité, nous leur répondrons : « Que transformeriez-vous et que vendriez-vous si vous n'aviez plus nos matières premières ? »

Le cuivre est à nous comme le pétrole est aux Arabes. Il est dans notre sol. Nous voulons bien payer notre quote-part pour son extraction et son usinage, nous ne voulons pas être dupés.

Des accords pétroliers conclus il y a peu d'années ont déjà été remaniés de fond en comble. Et on aurait voulu que des accords (?) datant du temps de Léopold II nous lient, nous qui n'y avons pas été partie. (...)

On aura beau faire : comme les distributeurs de pétrole ont dû céder devant les producteurs, les acheteurs de minerai de cuivre devront céder eux aussi (...).

Nous avons pour nous notre bon droit, le droit de tout homme de disposer de son bien. Le cuivre est notre bien et nous serons très vite à même de le transformer et de le vendre.

Voilà ce que pensent en toute ingénuité tous les Congolais, et voilà pourquoi l'Afrique et le Tiers-monde sont reconnaissant au général Mobutu qui leur ouvre la voie.

(« Le Progrès », 2 janvier 1967).

Il est évident que ce n'est pas le même son de cloche que fait entendre la presse du Bruxelles, en particulier, l'organe des intérêts colonialistes, « La Libre Belgique », qui affirme, une fois de plus, que le régime Mobutu s'écroulera rapidement :

Le conflit en entraînera d'autres. Déjà le général Mobutu a menacé de « congoliser » tous les biens et entreprises de la Société Générale, c'est-à-dire, notamment, les mines de diamants du Kasai, et un grand nombre d'entreprises commerciales. Toute l'économie congolaise sera ainsi atteinte, et de la manière la plus grave. (...)

En fait, jamais le nationalisme n'a mené nulle part en Afrique à des mesures aussi extrêmes. Ni en Guinée, ni au Ghana, ni en Tanzanie, ni en Zambie, les gouvernements locaux n'ont pris de telles mesures contre les compagnies étrangères. (...)

Dès le début de la dictature militaire du général Mobutu, nous faisons prévoir que l'affaire trounerait mal, inévitablement. Nous ne pensions pas que les événements nous donneraient aussi rapidement raison. Le général Mobutu a été engagé dans la voie qu'il suit par les jeunes extrémistes qui l'entourent et qui l'entourent et qui le garderont au pouvoir aussi longtemps qu'ils en auront besoin pour préparer la révolution dont ils rêvent. Sans doute n'en auront-ils plus besoin très longtemps : le général dépasse leurs espérances.

Que peut-il se passer maintenant au Congo ? Le régime Mobutu ne pourra sans doute pas survivre très longtemps à tant de folies. La révolte contre les autorités de Kinshasa couve un peu partout. Sans les mercenaires, la rébellion reprendrait instantanément.

Il est certes une solution à laquelle beaucoup songent à Kinshasa, dans les milieux politiques congolais : ceux-ci aspirent à un retour de M. Tshombe. Est-ce encore possible ? L'ancien Premier ministre pourrait-il réparer tous les dégâts commis par le régime Mobutu ? Est-il même possible qu'il rentre là-bas ? (...)

Quand au « Pourquoi Pas ? » qui se veut le défenseur des « petits porteurs » d'actions de l'Union Minière, il écrit dans son numéro du 5 janvier :

(...) Reprenons le processus du chantage congolais en ce qui concerne l'Union Minière du Haut-Katanga — chantage étant le seul mot qui convienne en l'occurrence.

Le général Mobutu a commencé par ordonner le transfert du siège social de la société au Congo. C'était, à l'époque, sa seule exigence. Il était évident néanmoins qu'y satisfaire eût permis aux dirigeants congolais de s'emparer, comme ils le voulaient et quand ils le voulaient, non seulement des avoirs de la société situés au Congo, mais également des avoirs se trouvant hors du Congo. Bruxelles refusa donc.

Le général Mobutu exigea alors, outre le transfert du siège social avant le 1er janvier 1967, 50 % des actions de la partie de l'Union Minière située au Congo et 17,9 % des avoirs situés hors du Congo. Plus exactement, il n'exigea pas ces deux dernières choses : il décida que, dorénavant, c'était ainsi.

A Bruxelles, on protesta, naturellement.

Ce fut alors la troisième phase du « plan » de M. Mobutu : cette fois, il décidait que 55 % des actions appartenaient au Congo et l'Union Minière devait lui payer, en espèces, avant le 15 janvier, on ne soit même plus exactement combien de milliards correspondants, dans son esprit, à la valeur des minerais sortis du pays et aux 17,9 % des investissements et des stocks se trouvant hors du Congo. Au total, ce serait quelque deux cents milliards que l'Union Minière est mise en demeure de verser avant le 15 janvier.

Faut-il souligner combien le calcul du général Mobutu est fantaisiste ? Si prospère que soit, ou qu'ait été l'Union Minière du Haut-Katanga, ses investissements et ses stocks n'ont évidemment jamais représenté plusieurs centaines de milliards ! Aucune société au monde, d'ailleurs, ne serait probablement capable de satisfaire aux exigences de M. Mobutu, c'est-à-dire sortir, en argent frais, du jour au lendemain, plus de deux cents milliards ! Soit le budget annuel de la Belgique, d'un pays de dix millions d'habitants qui travaillent eux ! ... (...)

(« Le Pourquoi Pas ? », 5 janvier 1967.

Que ce « eux » est poli et qu'il part d'un bon naturel ... raciste ? Le « Pourquoi Pas ? », organe petit bourgeois simpliste et borné, ignore sans doute que le drame des pays sous-développés n'est pas de « vouloir » travailler, mais de ne pas « pouvoir » leur économie ayant été distordue par le colonialisme. Mais continuons :

(...) Les refus successifs de Bruxelles au sujet de ses « revendications » lui ont, par ailleurs, été un bon prétexte, pour s'en prendre aux fameux « trois cents messieurs », au « Capital », etc.

Ceci mérite sans doute une petite mise au point, trop de gens englués dans une mentalité grégairement gauchissante et d'une négrophilie bêlante pouvant être tentés de croire qu'il y a, dans les attaques du général Mobutu contre la « grosse finance » quelque chose de vrai.

Peu nous importe, quant à nous, les intérêts de l'Union Minière en tant que société. Ce qui nous anime, ce qui nous indigne, c'est justement qu'on vient de spolier beaucoup moins l'Union Minière, à Kinshasa, en cette fin d'année, que l'épargne belge — et, aussi, le peuple congolais lui-même, puisque l'on compromet sa principale source de revenus. Le véritable hold-up de M. Mobutu touche directement des milliers, des dizaines de milliers de Belges qui sont très loin d'être de gros bonshommes en haut-de-forme, le cigare à la bouche.

En fait, comme n'importe quelle société, l'Union Minière a été formée par souscription dans le public et l'ensemble de son capital n'est que la somme des apports individuels d'épargnants. Les « trois cents messieurs » du général Mobutu ne possèdent généralement que peu d'actions, infiniment moins que la masse des petits porteurs. Certes, une société comme la Société Générale peut souscrire un nouveau capital d'une nouvelle société et détenir une participation importante — mais cette Société, qu'elle soit générale ou autre, aura pour origine, elle aussi, l'épargne individuelle de « petits ». C'est ainsi que le capital (si cher à Karl Marx) de l'Union Minière, formé par souscription publique, provient à la fois de l'épargne individuelle, soit les petits porteurs, et de souscriptions de sociétés dont le capital fut lui-même formé par souscriptions d'autres petits porteurs. Au total, c'est toujours sur ces derniers qu'on retombe, c'est eux, d'abord eux, que vole et spolie M. Mobutu.

Combien, parmi ces dizaines de milliers de Belges, n'ont pas acheté, durement, péniblement, un ou deux dixièmes d'Union Minières, par esprit d'économie, en supputant que cela rapporterait un peu plus que la Caisse d'Épargne ? (...)

(« Le Pourquoi Pas ? », 5 janvier 1967.

Inutile de nous arrêter longuement à l'affirmation que les gros capitalistes, « les trois cents messieurs », ne possèdent que quelques bribes de l'Union Minière, nos lecteurs se reporteront au 1er article de cette étude où nous donnons le détail de la composition du trust.

Pour conclure, le « Pourquoi Pas ? » revient à son vieux dada :

Il faut rompre avec un énergumène de calibre : c'est la seule tactique.

Aussi bien, le monde entier pourrait-il s'inquiéter prochainement de cet ancien sergent comptable hissé par le hasard du chaos congolais à une destinée lui donnant des prérogatives contrastant tragiquement avec son incapacité flagrante. (...)

(« Le Pourquoi Pas ? », 5 janvier 1967.

« Le Pourquoi Pas ? » aboie, la caravane passe. Au début de janvier, le général Mobutu confie à un journaliste de « Jeune Afrique » :

Bien entendu, plusieurs raisons nous ont amené à changer le statut de l'Union Minière. La raison majeure a été cependant le refus des dirigeants de cette société de coopérer efficacement avec les autorités congolaises. Ensuite, nous avons obéi à un impératif de reconversion qui nous commande de placer notre économie au service de la nation, de donner à notre politique économique un contenu national. L'Union Minière du Haut-Katanga avait acquis une puissance économique et financière tellement forte que, profitant des anciennes structures, les dirigeants de cette société se permettaient d'exercer des pressions politiques sur les décisions du gouvernement et d'interdire tout contrôle de l'Etat sur les exportations et sur l'emploi des ressources, sa comptabilité étant toujours tenue en Belgique. Par ailleurs l'Union Minière continuait à pratiquer chez nous une politique néo-colonialiste que nous sommes résolus à combattre. (...)

(« Jeune Afrique », 8 janvier 1967).

Dans son numéro 314, publié la semaine suivante, le même hebdomadaire sous la plume de son directeur M. Bechi Ben Yahmed commente la décision du gouvernement congolais et écrit entre autre :

(...) Il n'y a donc pas eu de négociation et le gouvernement congolais, à moins de se dégager et de se ridiculiser, n'a pu qu'entrer dans la voie de l'escalade voulue, semble-t-il par l'U.M.H.-K. Il a suspendu les exportations de cuivre, créée une société nationale pour assumer l'extraction, s'est réservée 55 % des actions de cette société et a invité les actionnaires de l'Union Minière et d'autres à souscrire les 45 % d'actions qui restent libres.

La riposte de l'Union Minière ne s'est pas fait attendre et elle constitue un autopotrait. La société en appelle à la solidarité de l'Occident, crie au fait du Prince et à la spoliation, menace le Congo (et le monde entier) de poursuites légales aberrantes. Elle obtient le soutien du gouvernement belge jusque dans les contre-vérités juridiques des plus effarantes qu'elle énonce à longueur de communiqués quotidiens : « Pour transférer notre siège à Kinshasa, il faut l'accord de l'unanimité des actionnaires ». Les minerais du Congo qui viendraient à être exportés dans l'avenir nous sont soustraits d'une manière illicite (sic), tous acquéreurs, sous-acquéreurs ou détenteurs seraient de mauvaise foi... » (En d'autres termes, les Congolais sont des voleurs et ceux qui acceptent de traiter avec eux, leurs complices...).

En un mot comme en cent, c'est la guerre déclarée au Congo de Mobutu par une société qui s'appuie sur sa puissance et son gouvernement, analogue à la guerre déclarée par le cartel des pétroles à Mossadeg, en Iran, il y a quinze ans, à la guerre déclarée par la Compagnie de Suez à l'Egypte et à Nasser, il y a dix ans. Mossadeg a perdu sa bataille parce qu'il n'a pas trouvé en Iran des hommes, ni à l'extérieur, la solidarité internationale pour la gagner. Nasser, en revanche, a trouvé les uns et les autres : la victoire lui est revenue...

Mobutu a engagé une épreuve inévitable. Peut-être l'a-t-il fait prématurément et sans préparation suffisante.

Quoi qu'il en soit, il lui faut la solidarité de l'Afrique. L'enjeu n'est pas seulement de dégager le Congo de la tutelle de l'Union Minière, de la sauver du sésordre et du déséquilibre économique, c'est aussi d'affaiblir indirectement et la Rhodésie de M. Smity et l'Afrique du Sud de M. Vorster qui ne craignent rien de plus qu'un Congo indépendant et prospère.

Si l'Union Minière retirait ses techniciens pour démontrer l'incapacité des Africains, il faudrait faire

l'impossible pour administrer la preuve inverse. Des pays comme la R.A.U., la Tunisie, l'Algérie( le Maroc, le Sénégal, la Zambie disposent d'ingénieurs et de techniciens de l'extraction minière et doivent pouvoir en prêter quelques centaines au Congo.

Avant d'en arriver là, des pays amis du Congo et de la Belgique, comme l'Italie, la France (qui est d'ailleurs concernée puisqu'elle consomme surtout du cuivre congolais) et la Tunisie pourraient — et devraient tenter un arbitrage).

Cette prise de position entraîne les commentaires venimeux des défenseurs l'Union Minière :

(...) L'hebdomadaire « Jeune Afrique » suggère que toute l'Afrique mobilise ses ingénieurs et techniciens pour les envoyer au Congo. On doute fort qu'une telle suggestion rencontre un accueil enthousiaste parmi les pays africains, dont aucun ne dispose encore du personnel technique nécessaire à ses propres besoins. « Jeune Afrique » en convient et fait une autre suggestion : qu'un appel soit lancé à des pays tels que la France et l'Italie. On observera que les choses ne sont pas tellement simples et que l'organisation d'entreprises aussi vastes que celles de l'U.M.H.-K. au Congo, peut difficilement supporter l'improvisation (...).

(« La Libre Belgique », le 10-1-1967).

(...) L'épreuve de force que le général Mobutu a engagée contre l'Union Minière est paradoxalement en train de ruiner son crédit auprès de ceux-là mêmes qui le soutenaient jusqu'à présent. L'Afrique dite révolutionnaire, qui entend se dégager le plus vite possible, par n'importe quel moyen, de la sépétion économique des anciens colonisateurs s'avise, en fettet, que Mobutu, trahit, en quelque sorte, la cause, par sa légèreté et son inconséquence.

S'en prendre à un bloc de l'importance de l'Union Minière, c'est se condamner à réussir, ou se condamner tout court dans le cas de l'actuel président de la République congolaise. Or, le journal « Jeune Afrique » traduit bien le scepticisme africain en écrivant que M. Mobutu s'est lancé dans l'aventure « prématurément et sans préparation suffisante ». (...)

(« Le Pourquoi Pas ? », 12 janvier 1967).

Pendant que les journaux se livrent à leurs commentaires, le gouvernement Mobutu organise la nouvelle « Générale Congolaise des Minerais » dont M. Kibwe devient le président, cependant que les trois principaux syndicats congolais sont représentés au Conseil d'administration.

Dès le 5 janvier, Kinshasa annonce son intention d'écouler le cuivre congolais hors des pays de l'O.T.A.N. si ceux-ci acceptaient la proposition de boy-cott international préconisé par l'Union Minière. En même temps, le Gouvernement congolais cherche des alliés dans les groupes financiers capables de prendre la relève de l'Union Minière. Cependant les milieux politiques belges tentent de trouver un compromis.

Le 7 janvier, des milieux proches du Ministère des Affaires étrangères affirment que la Belgique envisageait le recours à un arbitrage international, probablement à la Cour Internationale de Justice de La Haye. Il semble que ce soit à cette suggestion que répond M. Kibwé quand il déclare, peu après : « (...) **L'Union Minière peut donc porter plainte devant un tribunal compétent, qui statuera, et ce n'est qu'après seulement que l'on pourra parler de spoliation, si spoliation il y a** ».

Cependant, le sort des agents européens du trust minier, soulève de nouveaux problèmes à la suite d'une lettre adressée à tous les techniciens par la direction de l'Union Minière leur demandant de décider avant le 31 janvier enure leur participation à la Générale Congolaise des Minerais et leur retour en Belgique. A ce propos, la presse bruxelloise publie le 10 janvier un communiqué de l'Union Minière où il est dit :

Suivant des informations parues dans la presse, les membres du personnel européen de l'Union Minière au Congo qui demanderaient à être rapatriés pourraient être tenus de rester en place jusqu'à la fin de leur terme normal.

Prenant en considération le sort de la population de la région, l'Union Minière ne désire pas entraver brusquement la marche des installations minières et métallurgiques dont elle a été dépossédée. Mais elle ne peut admettre que des membres de son personnel soient retenus au Congo au-delà du délai nécessaire pour leur rapatriement. L'exécution de leur contrat au Congo a pris fin par l'action du gouvernement congolais. Celui-ci ne peut contraindre des nationaux d'autres pays, notamment de Belgique, à rester au Congo, contre leur gré, en violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Organisation des Nations Unies.

Le 10 janvier le général Mobutu répond publiquement aux propositions du gouvernement belge. Devant les journalistes étrangers accrédités à Kinshasa, il déclare, après avoir regretté les injures que lti prodigue une certaine presse belge :

« Pourtant (un) espoir de détente existe. M. Pierre Harmel nous a fait parvenir, il y a quelques jours, des propositions raisonnables, consécutives à la congolisation de l'Union Minière. M. Bomboko, ministre congolais des Affaires étrangères a répondu par des contre-propositions, également raisonnables (...) ».

Pourtant le 15 janvier approche : le général Mobutu et son gouvernement ont exigé de multiples reprises qu'avant cette date l'Union Minière devait payer sept milliards et demi de francs au Congo, faute de quoi ils saisiraient les biens meubles et immeubles de la Société Générale et de ses filiales. En définitive, rien ne se passe et le gouvernement congolais publie un communiqué, ce 15 janvier, affirmant qu'il

disjoignait la Société Générale de ses filiales et en particulier de l'Union Minière. Le même jour deux ordonnances — datées du 1er janvier — sont publiées : la première interdit officiellement l'Union Minière au Canga, la seconde subroge l'Etat congolais dans les droits que détenait l'Union Minière dans treize sociétés travaillant au Congo.

Les réactions belges et congolaises sont évidemment très différentes à ce sujet .

« La Libre Belgique » du 16 janvier, en particulier, écrit :

« Ainsi que c'était prévisible, le gouvernement de Kinshasa est revenu sur ses menaces de « congoliser » tous les biens de la Société Générale de Belgique, en cas de non versement par l'U.M.H.-K. de 7 milliards et demi réclamés par le Congo. Les autorités congolaises ont pu constater à quel point le conflit avec l'U.M.H.-K. était nuisible par l'économie congolaise, et elles ont compris que c'eût été pire encore en étendant sa politique au groupe entier de la Société Générale.

» Le gouvernement congolais a « changé de tactique dans l'intérêt du peuple congolais ». Voilà comment, en termes prudents, il faut parler de la nouvelle attitude congolaise (...) ».

« Le Progrès » ne défend évidemment pas le même point de vue et insiste, dans son édition du 17 janvier, sur la liquidation définitive du trust minier :

Ainsi, le 15 janvier 1967, a pris fin le règne au Congo du plus grand trust, l'Union Minière du Haut-Katanga.

L'agonie a été fertile en péripéties.

L'Union Minière s'est suicidée, ou plutôt a été suicidée par ses dirigeants, qui se sont imaginé que notre gouvernement céderait à leurs menaces, à leurs pressions et à leurs chantages. (...)

Que le gouvernement belge, après s'être tenu sur une prudente expectative, se soit engagé aux côtés de l'Union Minière le 31 décembre dernier par un communiqué incroyable, c'est fort regrettable.

La fermeté de notre gouvernement a fait réfléchir Bruxelles. L'opinion internationale, exprimée dans les organes de presse dont l'objectivité est universellement reconnue a convaincu le gouvernement belge de son erreur. Il s'est donc entremis, offrant ses bons offices. Nous les avons acceptés.

Hélas, ceux qui président aux destinées de l'Union Minière ont fait preuve d'un entêtement sénile. Avec eux, il n'y a discussion, ni compromis possibles : ils se sont comportés comme l'âne qui refuse de passer un pont. Il a fallu abattre l'âne sur place. Et le règne de l'Union Minière a pris fin.

A présent, l'heure a sonné, pour le gouvernement de Bruxelles de modifier radicalement sa façon de voir les affaires congolaises et de braquer ses phares sur la réalité.

Celle-ci est limpide : la Belgique a besoin du Congo sur le plan de l'économie, le Congo a besoin des Belges sur le plan du personnel.

A la lumière de ces évidences, les responsables belges ont intérêt à poursuivre une coopération utile et d'éviter dans leurs relations avec Kinshasa les manœuvres obliques qui ne peuvent qu'embrouiller les choses.

(« Le Progrès », 17 janvier 1967).

En fait le 15 janvier, qui aurait pu voir la rupture complète entre la Belgique et le Congo, inaugure en fait la détente. Il est remarquable que, dès le lendemain du communiqué de Kinshasa, « La Libre Belgique » s'interroge sur les influences internationales qui ont pu pousser Mobutu à défier la Belgique. Mobutu qui, selon le principal porte-parole du capitalisme belge, « n'est certes pas un extrémiste, ni même un progressiste ». « La Libre Belgique » écrit à ce propos :

Dans les affaires congolaises les intérêts étrangers non belges sont essentiellement ceux de la France et des États-Unis. L'Angleterre est suffisamment occupée ailleurs que pour ne pas chercher à s'immiscer dans l'imbroglie congolais.

#### LA « FRANCOPHONIE ».

Du côté français, le jeu est plus subtil, plus habile et plus concerté. L'idée d'une communauté culturelle « la Francophonie », se développe rapidement dans les anciennes colonies françaises, et elle a d'éminents champions de race africaine. Le prestige et la puissance de la France, l'habileté politique de ses dirigeants actuels, le dynamisme de ses milieux d'affaires, font de la « Francophonie » au-delà de la culture, une force politique nouvelle fort efficace.

Inclure le Congo dans la « Francophonie » est un objectif essentiel de la politique française, et c'est d'ailleurs parfaitement logique. Il n'y a que la Belgique à ne pas se soucier beaucoup du vide qu'elle pourrait laisser derrière elle.

Nous ne disons pas que la France a incité le général Mobutu à prendre toutes les mesures insolites qu'il a prises ces dernières semaines, mais ces mesures ont remarquablement servi les projets français. Il fallait d'abord chasser les intérêts belges. C'est chose faite, ou pratiquement faite.

On a commencé par le plus gros morceau, l'Union Minière, on peut être assuré que ce n'est pas fini, et que, lorsque ce sera réalisable sans ruiner le pays, le reste y passera.

#### REPRISE DE L'U.M.H.-K. ?

Les projets français ? Dans l'immédiat, ils sont disposés à reprendre les exploitations de l'U.M.H.-K. pour le compte de la Société congolaise. D'ici un an, les responsables français pourront trouver les quelques deux cents ingénieurs indispensables. Ils pourront reprendre une partie du personnel belge, et ils y ajouteront sans doute quelques ingénieurs tunisiens, sénégalais ou guinéens pour associer à l'affaire la Francophonie africaine.

Il était essentiel cependant que l'Union Minière demeure intacte jusqu'au jour où la reprise sera possible. Voilà pourquoi à Paris on a souhaité très vivement un accord temporaire entre le général Mobutu et l'Union Minière, afin de sauver les installations. C'est cela le rôle qui est imparti à la Belgique aujourd'hui : sauver la mise pour les successeurs de l'U.M.H.-K. Dans l'accord proposé par M. Harmel, la société belge

ne joue plus qu'un rôle de conseil en exploitation et en commercialisation. Ce rôle — si l'accord est conclu — lui sera confié par de simples contrats, que le Congo pourra résilier dès qu'il pourra le faire.

La France est d'ailleurs représentée à Kinshasa par un diplomate dont l'habileté est célèbre, M. Kosciusko. Dans l'entourage du général Mobutu figurent des hommes tels que le colonel Denard, dont les attaches avec le gouvernement français sont bien connues dans les milieux informés. Le colonel a d'autre part des intérêts considérables dans les affaires du « jeune capitalisme congolais » : il est l'associé de M. Nendaka dans la compagnie des Uélé.

L'article de « La Libre Belgique » lui vaut une réplique véhémement du gouvernement Mobutu, par l'intermédiaire de l'Agence congolaise de presse :

« ... Sous le titre « La France candidate à la succession belge ? » le journal « La Libre Belgique » après avoir gratuitement fait remarquer que l'objectif essentiel de la politique française est d'inclure la République Démocratique du Congo dans la « Francophonie » en arrive par d'habiles insinuations à laisser croire que la France aurait orienté les décisions prises par le général Mobutu contre l'ex Union Minière du Haut-Katanga.

» Il est inconcevable pense les observateurs après un sondage d'opinions effectué par l'Agence congolaise de presse auprès de certains milieux diplomatiques de Kinshasa qu'en plein XXe siècle à l'heure des fusées et des expériences sur la lune, certains journaux belges visiblement en retard sur l'histoire continue à situer à l'Occident le cerveau de l'Afrique et de ses dirigeants.

» Si pendant plus de 80 ans la Belgique s'est bornée à exploiter les richesses du Congo plutôt qu'à former une élite de relève, les journaux belges devraient comprendre, estiment les mêmes milieux, que depuis l'accession du Congo à l'indépendance, le patriotisme militant a largement comblé ses déficiences intellectuelles.

» Les Congolais, fort de l'expérience du passé apprennent à redevenir eux-mêmes, à raisonner d'eux-mêmes, à décider d'eux-mêmes. Et le nouveau régime plus que jamais. Car sachant ce qu'il veut et où il va, le général Mobutu ne reçoit des directives que d'une seule source : le peuple congolais. Plus de la Belgique, de la France ou d'ailleurs ».

(« Le Progrès », 19 janvier 1967).

Pourtant, le 19 janvier, le général Mobutu déclare « Si la France voulait faire bande à part, cela nous ferait énormément plaisir » !

La recherche des implications internationales se trouve d'ailleurs rapidement interrompue par un rebondissement de la crise, à propos des techniciens européens cette fois.

Le 20 janvier, l'ambassade du Congo à Bruxelles publie le communiqué suivant qui met le feu aux poudres :

Devant la campagne de discrédit, qu'une certaine presse sans scrupule mène contre les autorités congolaises, informe l'opinion publique de ce qui suit :

Il est vraiment regrettable de constater qu'au moment où le gouvernement congolais et le gouvernement belge sont en pourparlers pour aboutir à un accord de coopération, qu'une certaine presse raciste de tendance nazie, ouvre ses batteries pour mettre le feu aux poudres.

Il est davantage regrettable que cette même presse ne ménage même pas la personne du président de la République démocratique du Congo. Cette basse campagne d'injures, d'offenses et de diffamation ne profite certainement pas au climat d'amitié entre le Congo et la Belgique et n'est pas de nature à calmer les esprits. Les décisions prises par la République démocratique du Congo, au sujet de l'ex Union Minière du Haut-Katanga, sont justes et seront fermement respectées. Le Congo n'entend pas faire marche arrière en ce domaine.

Que ceux qui chantent le recul du général Mobutu, sachant que : pour la récupération de 7,5 milliards de francs belges que l'Union Minière du Haut-Katanga doit à la République démocratique du Congo, le Conseil des ministres du gouvernement congolais a décidé de retirer à l'Union Minière du Haut-Katanga toutes les concessions qu'elle exploitait ; de retirer l'autorisation de constitution de la S.C.A.R. l'Union Minière du Haut-Katanga accordée par décret du 28 octobre 1906.

L'ordonnance n° 07/01 du 1er janvier 1967 du Président de la République démocratique du Congo, qui a abrogé le décret du 28 octobre 1906, prévoit que :

— la propriété de tous les biens, meubles et immeubles, corporel et incorporels, dont les droits de propriété et de créance des droits réels des titres, des actions ou des participations de l'ex-Union Minière du Haut-Katanga, est dévolue à l'Etat congolais.

Celui-ci est par voie de conséquence subrogé à l'Union Minière du Haut-Katanga dans tous les droits que cette dernière détenait ou exerçait dans diverses sociétés, notamment les sociétés ci-après qui exercent au Congo :

- 1) Société générale des forces hydro-électriques du Katanga « Sogefor » ;
- 2) Société générale africaine d'électricité « Sogelec » ;
- 3) Société générale industrielle et chimique du Katanga « Sogechim » ;
- 4) Les Charbonnages de la Luena ;
- 5) Congochim ;
- 6) Société Africaine d'explosifs « Afridex » ;
- 7) Société métallurgique du Katanga « Metalka » ;
- 8) Société de recherches minières du Sud-Katanga « Sudkat » ;
- 9) Société d'exploitation des mines du Sud-Katanga « Minsudkat » ;
- 10) Société africaine pour la fabrication de mèches de sûreté « Afrimèches » ;
- 11) Les Minoteries du Katanga ;
- 12) La société d'élevage de la Luilu « Elvaluilu » ;
- 13) Compagnie Foncière du Katanga « Cofoka ».

L'Etat congolais se trouve également subrogé à chacune des sociétés citées ci-dessus quant à la propriété des biens meubles et immeubles, corporels et incorporels dont les droits de propriété ou de créance, des droits réels des titres, actions ou participation que chacune d'elles pouvait avoir dans d'autres sociétés. Cette subrogation se fera au prorata des participations que l'Union Minière du Haut-Katanga possédait dans les sociétés énumérées ci-dessus.

Le Conseil des Ministres de la République démocratique du Congo a tenu à dissocier l'Union Minière du Haut-Katanga de la Société générale de Belgique pour ne s'attaquer qu'à la première ainsi qu'à ses filiales estimant que l'ex U.M.H.-K., tout en étant fille de la Société générale de Belgique, est capable de payer seule ses propres fautes.

Pour le peuple congolais, le Congo et leurs autorités, ce qui compte d'abord, c'est la grave décision prise par le gouvernement, appuyée en cela par tous les pays épris de paix, de justice et de liberté, de rayer l'Union Minière du Haut-Katanga, ses filiales et ses sous-filiales de la carte économique du Congo. C'est ainsi que l'acte de naissance de cette société colonialiste a été une fois pour toutes, déchiré et brûlé et que des sociétés nationales de rechange ont vu le jour. Le peuple congolais est rentré légitimement dans ses droits et contrôle les 2/3 de l'économie de la province du Katanga, hier encore sous la coupe de l'Union Minière.

Que ceux en Belgique qui orientent faussement l'opinion sachent que, depuis le 8 décembre 1966, en raison de l'entêtement et de la mauvaise foi caractérisée de l'Union Minière, il n'y a plus eu de pourparlers de quelque nature que ce soit, entre les représentants de la République démocratique du Congo et ceux de la défunte société. Il relève de la pure fantaisie d'affirmer comme l'a fait si ironiquement une certaine presse de tendance fasciste, que les décisions prises par le Conseil des ministres congolais visent à reprendre une hypothétique discussion avec la défunte Union Minière du Haut-Katanga.

Désormais, la République démocratique du Congo et le Royaume de Belgique, deux Etats souverains, traiteront, qu'on le veuille ou non, sur un même pied d'égalité, au niveau de deux pays libres et indépendants. Il ne peut plus être question de faire intervenir une société qui a fait naufrage juridique sur le sol congolais. Ce serait faire marche arrière et l'affirmer serait mettre en doute la détermination du peuple congolais de recouvrer coûte que coûte son indépendance, la vraie : l'indépendance économique.

Fait à Bruxelles, le 20 janvier 1967.

Ce communiqué soulève la colère de la presse officieuse de Bruxelles :

**« Kinshasa ne tient aucun compte des droits de l'homme reconnus par l'O.N.U. ! »** écrit « Le Soir ».

Pour « La Libre Belgique » : **« Un communiqué délirant de l'ambassade du Congo à Bruxelles confirme la spoliation totale de l'Union Minière et de ses filiales et affirme que le Congo n'entend pas faire marche arrière ».**

Rapidement, le gouvernement belge prend à son tour position dans un communiqué publié le 22 janvier : par le journal « Le Soir » :

Le ministère des Affaires étrangères confirme qu'une note des autorités congolaises a été remise hier à l'ambassadeur de Belgique à Kinshasa au sujet du conflit entre l'Union Minière et le gouvernement congolais, et particulièrement du cas des techniciens qui travaillaient au Katanga pour compte de l'Union Minière.

Le ministère rappelle que le rôle du gouvernement belge dans ce conflit consiste à veiller à ce que les intérêts des techniciens, des actionnaires et de la société soient sauvegardés, et à rechercher dans cet esprit la conciliation indispensable.

Le gouvernement espérait que les techniciens pourraient continuer à prêter leur services sur les lieux de l'exploitation, pourvu qu'un règlement équitable et des conditions de dignité dans le travail le permettent. Toute mesure de contrainte serait en contradiction avec ces impératifs. Le gouvernement belge ne peut donc l'accepter et en a informé les autorités congolaises.

Le gouvernement a également fait savoir au Congo que le maintien de dispositions de ce genre serait de nature à faire ouvrir une crise politique dans les relations entre les deux Etats, ce que le gouvernement belge, pour sa part, souhaite éviter.

Le gouvernement regrette l'obligation dans laquelle il a été mis de prendre publiquement position, alors qu'il estime que tous les efforts devraient se concentrer sur la recherche d'un arrangement équitable, en excluant toute polémique.

C'est à ce communiqué que « Le Progrès » de Kinshasa répond quelques jours plus tard :

#### OU AURA TOUT VU !

(...) Dans toutes ses interventions dans les affaires congolaises depuis le 30 juin 1960 — on ne le souligne jamais assez — Bruxelles s'est toujours révélé mal inspiré et a prouvé qu'il n'avait pas de leçon à recevoir dans l'art de manier la gaffe. On sait que lors des négociations entre le gouvernement congolais et la défunte U.M.H.-K., Bruxelles s'est déclaré non « concerné » et s'était cantonné prudemment dans une attitude de neutralité.

Lorsque les conversations furent rompues et que l'ex U.M.H.-K. refusant dédaigneusement de se soumettre, comme les autres sociétés, à nos lois, fut mise en liquidation, le gouvernement belge, sans se faire prier, sortit intempestivement de la réserve observée jusque là et entra brutalement en scène pour prendre fait et cause pour les vieillards arrogants et dépassés de la rue Montagne-du-Parc. Il annonça, sans vergogne, qu'il prendrait les mesures appropriées pour défendre les intérêts belges au Congo. Ce qui, en termes clairs, signifiait : le gouvernement belge se faisait l'avocat de l'ex U.M.H.-K., l'avocat d'une cause indéfendable. Ainsi la preuve était, une fois de plus, faite qu'à Bruxelles la Société Générale dicte ses quatre volontés au gouvernement. On sait comment s'est déchainée, dépitée, la presse ultraréactionnaire belge qui, avec une grossièreté et une mauvaise foi rarement rencontrée à une telle intensité, s'en prit à notre gouvernement et ne ménagea même pas la personne du Président de la République qu'elle traita en termes peu flatteurs. (...)

Bien que le code pénal belge prévoit les peines pour les injures proférées à l'endroit d'un chef d'Etat étranger, le gouvernement belge ne pipa mot et laissa faire ...

(...) Le gouvernement (congolais) fit savoir qu'il s'opposerait pas au départ des techniciens désireux de rentrer en Europe. Cependant, il leur faisait, chose tout à fait normale, l'obligation de déposer, au préalable, un préavis de 12 mois, de sorte qu'on puisse pourvoir à leur remplacement.

A Bruxelles, on prétendit — mais que ne prétend-on pas là-bas — que Kinshasa utilise la contrainte pour retenir, contre leur gré, les techniciens de la Gécomin.

Comment réagit le gouvernement belge ? I — tenez-vous bien — nous met en garde. Comme au vieux temps de la colonisation. Eh oui, vous avez bien lu : Bruxelles met Kinshasa en garde. Cette mise en garde inadmissible dégage un relent de paternalisme et de néo-colonialisme anachronique. (...)

Plus personne ne doute que le jour où nous déciderons la rupture avec Bruxelles, sonnera le glas de la Belgique qui en sera alors réduite à ses véritables dimensions, celles d'un lopin de terre dont on a tort d'exagérer l'importance et qui serait restée « terra incognita », s'il n'avait pas eu, à la faveur de la conférence de 1885, à coloniser le Congo.

La commercialisation du cuivre congolais et sujet d'inquiétude pour les Belges qui s'interrogent anxieusement sur son sort, à présent qu'ils ne pourront plus piller nos richesses. Ce cuivre nous appartient. Nous le vendrons à qui et quand nous voulons. Que les Belges nous laissent tranquilles et cessent de se soucier de nous.

(« Le Progrès », 28 et 29 janvier 1967).



Une fois de plus, tout semble terminé entre les deux pays et, pourtant, la détente est proche.

Les Etudes du C.R.I.S.P.

Benoît Verhaegen

## REBELLIONS AU CONGO

TOME I

468 pages — 390 FB / 40 NF / 8 \$ US

Centre de Recherche  
et d'Information  
Socio-Politiques

35, rue du Congrès — Bruxelles 1

Tél. : 18.32.26 — C.C.P. 658.24  
Compte A 27.551 Banque de Bruxelles

LE SOMMET DE GOMA :

## Le point de départ

ou

## une simple déclaration d'intentions ?

par Jean-Marie MBAGUTA



*J.B. MBAGUTA est citoyen rwandais, licencié ès-Sciences Economiques de l'Université de Paris et prépare actuellement un doctorat dans cette même université.*

**D**U 18 au 20 mars 1967, une conférence tripartite a réuni au bord du lac Kivu, dans la ville congolaise de Goma, le général Mobutu, Président de la République Démocratique du Congo, le colonel Micombero, Président de la République du Burundi et Monsieur Kayibanda, Président de la République Rwandaise.

L'objet de cette rencontre — la première entre les trois chefs d'Etats de l'ex-Congo belge et Ruanda-Urundi depuis les indépendances respectives — était le conflit qui oppose depuis des années les gouvernements du Rwanda et du Burundi et pour le règlement duquel le Gouvernement du Congo-Kinshasa avait été chargé d'une mission de conciliation par l'Organisation de l'Unité Africaine, en automne dernier.

Un bref rappel des faits.

On se rappelle, en effet, qu'en novembre 1959, une guerre civile éclata au Rwanda, met-

tant au prises les partisans de la République et les tenants du régime monarchique de type féodal d'une part, les bahutu et les batutsi d'autre part. Depuis lors, de nombreux réfugiés (en majorité d'origine tutsie) prirent le chemin de l'exil et furent accueillis dans les pays limitrophes (Ouganda, Tanzanie, Congo-Kinshasa et Burundi).

Or ces réfugiés tentèrent, à plusieurs reprises, de rentrer par la force dans leurs pays d'origine et à chacune de leurs tentatives des troubles parfois sanglants éclatèrent au Rwanda, se retournant souvent contre les populations tutsies qui avaient eu le courage et le mérite de rester dans leur pays et qui, la plupart du temps, étaient étrangères aux manœuvres terroristes de leurs frères réfugiés.

Aussi, certains pays d'accueil interdirent aux réfugiés toute activité subversive contre le Rwanda. Ce fut le cas de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Congo Kinshasa. Au contraire, les gouvernements du Burundi, prirent, tour à

tour, des attitudes variables à l'égard des Inyenzi (c'est ainsi que se nomme le commando terroriste des réfugiés).

Néanmoins, un pacte de sécurité mutuelle fut scellé, en août dernier, à Kinshasa entre le Congo Kinshasa, le Rwanda et le Burundi. Mais cela n'empêcha pas les Inyenzi de reprendre les armes, dès le mois d'octobre, et de conduire une nouvelle expédition contre le Rwanda à partir du Burundi.

Le conflit, ainsi ranimé, donna lieu, du haut de la tribune de l'O.U.A., à une controverse fort animée entre les délégations du Rwanda et du Burundi. C'est alors que l'O.U.A. chargea le Congo Kinshasa d'une mission de conciliation entre ces deux pays frères.

### Les résolutions du petit sommet de Goma.

Le « sommet » de Goma, disent les agences de presse, s'est terminé par « la publication d'une déclaration commune des trois chefs d'Etat » par laquelle les réfugiés rwandais au Burundi disposent d'un mois pour « déposer leurs armes, faute de quoi des mesures seront prises à leur encontre ».

La « déclaration commune » fait également état de la création d'une « commission politique permanente », chargée d'examiner les conditions dans lesquelles les réfugiés pourraient « regagner librement leur pays d'origine ».

Un calendrier de nouvelles rencontres entre les trois chefs d'Etat a été, également, établi : en mai prochain à Gisenyi (Rwanda), sur le lac Kivu et en août, à Bujumbura (Burundi), sur le lac Tanganyika.

Espérons que la franchise continuera de planer sur les conversations de ces hommes politiques et que de nouvelles perspectives verront le jour.

### Quelles perspectives nouvelles peut-on attendre du sommet de Goma ?

Le sommet de Goma et les rencontres ultérieures entre nos chefs d'Etat peuvent ouvrir

de nouveaux horizons, pleins de promesses heureuses pour les populations des trois pays.

A court terme d'abord, une paix définitive peut régner au Rwanda et les populations y aspirent ardemment, au moment où les bahutu ne peuvent plus se plaindre d'être dominés par les batutsi, ni ceux-ci prétendre dominer à nouveau les premiers. De la sorte un certain nombre de choses seraient clarifiées **dans l'intérêt de tout le monde**. En premier lieu, les chefs du terrorisme Inyenzi perdraient leur « carrière » sordide, ne pouvant plus porter le masque de leurs propres intérêts déguisés dans une prétendue défense des droits des malheureux réfugiés. Du coup, la situation de ces derniers serait claire : ou bien, ils s'installeraient définitivement dans les pays d'accueil qui, d'ailleurs, les y aident avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; ou bien, ils reprendraient le chemin de retour au Rwanda, où un programme de reclassement et une campagne de réconciliation des esprits et des cœurs devraient être entrepris.

De cette façon, nous assisterions à la fin d'un long cauchemar dont une partie de la population rwandaise porte des traces depuis tantôt huit années et qui fut abusivement exploité par des milieux étrangers et étrangement malveillants, tantôt sous forme d'analyses prétendument scientifiques et cartésiennes, tantôt par de banals opportunismes politiques.

Mais, c'est surtout à long terme que les perspectives de ces rencontres peuvent être intéressantes pour nos trois pays et c'est pourquoi il est hautement souhaitable que les conversations de nos chefs d'Etat dépassent bientôt le cadre étroit du conflit entre le Rwanda et le Burundi pour s'atteler à l'élaboration d'un véritable programme de collaboration économique, pouvant déboucher sur une nouvelle union économique, monétaire et douanière.

Car dans le monde actuel, les nationalismes économiques étroits sont voués à une mort lente mais sûre.

Paris, le 22 mars 1967.

---

## Eloge de la révolution

(N° 13 de la collection « Etudes Congolaises »)

Etude : prix 40 F.  
par Thomas KANZA.

A demander à votre libraire ou aux Editions « Remarques Congolaises »  
16, rue aux Laines — Bruxelles 1 — Tél. : 12.41.54

## **Le Congo, l'O.U.A. et l'Afrique**

par *Félix Mankwe-Mukoo-Itshwi*



*Félix MANKWE est né à Kinshasa en mai 1938. Il est le descendant des chefs traditionnels de cette région (Bakete - Bahumbu).*

*D'abord haut fonctionnaire au Foncolin (1958 à 1961) il entre dans la diplomatie congolaise en 1962 jusqu'en 1966. A été en poste à Londres et à Ottawa, où il fut « chargé d'affaires a. i. ».*

*S'intéressant tout particulièrement au journalisme il a collaboré à l'hebdomadaire « Présence Congolaise » et se perfectionne actuellement à l'Ecole Supérieure de journalisme de Lille.*

**A**U lendemain du 26 mai 1963, date de la signature de la « Charte de l'Unité Africaine », à Addis-Abeba, en Ethiopie, on eût pu croire que le continent africain, avec ses 230 millions d'habitants, venait d'offrir au reste du monde un spectacle inédit de prise de conscience collective et d'une union monolithique inébranlable à l'état embryonnaire.

Cette unanimité, on s'en doute bien, fit frémir certains milieux rétrogrades de même qu'elle fit se frotter les mains à ceux qui cherchaient et cherchent encore à imposer leur subtile domination à des groupes de plus en plus larges.

Malgré la contrainte morale exercée par l'Afrique toute entière sur les représentants à Addis-Abeba, en dépit de l'adhésion ostensible de chacun des trente-et-un chefs d'Etats et de gouvernements aux objectifs de la Charte de la jeune organisation, de profondes réticences couvaient encore dans le secret de certaines consciences.

Des nuages lourds s'accumulaient déjà à l'horizon au fur et à mesure que les lampions s'éteignaient à l' « Africa Hall » de la capitale du Négus.

### UN PAS EN AVANT ...

Dans un continent où l'existence de groupes « idéologiques » opposés s'enracinaient et se tournaient résolument le dos, vivant pratiquement à couteaux tirés, la mise sur pied de l'Organisation de l'Unité Africaine est sans conteste la manifestation diplomatique la plus éclatante de notre temps.

Aucun chef d'Etat, aucun chef de Gouvernement ne voulut endosser la responsabilité de l'échec éventuel de cette rencontre : il ne fallut pas adopter des vœux pieux sans lendemain, mais s'engager effectivement, au service de l'Afrique, c'est-à-dire signer la Charte.

Toute autre attitude eût été jugée comme réticence à l'égard du panafricanisme entraînant la déception du Tiers-Monde et surtout celle des opinions publiques africaines. Le bon sens et l'esprit de réalisme ont eu raison des susceptibilités individuelles souvent égoïstes et l'Unité de l'Afrique est ainsi heureusement née.

### UN PAS EN ARRIERE ...

Si les passions, les amours-propres et les réticences furent un moment surmontés et dominés, il n'en restait pas moins que la signature de la Charte ne constituait pas, en elle-même, une solution toute faite aux problèmes africains.

La notion d'unité africaine n'était pas interprétée de la même manière partout. La non-intervention dans les affaires intérieures fut un autre sujet de controverses.

Le genre de rapports à entretenir avec le monde extérieur et principalement avec les grands blocs mondiaux fournissaient une autre pomme de discorde.

Tandis que la remise en cause des frontières léguées par le Traité impérialiste de Berlin de 1885 mettait le feu aux poudres entre de nombreux pays africains voisins.

Le jeu des appuis et des sympathies, en dépit de la constitution des commissions « ad hoc » de médiation, de conciliation et d'arbitrage, fit vaciller dangereusement la flamme de l'unité africaine.

Le secrétariat de l'O.U.A. très alarmé par le nouveau clivage de l'Afrique en pays « modérés », « révolutionnaires » et « neutres » entreprit une véritable croisade de paix et de bonne volonté.

L'organisation offrit cependant l'impression de piétiner aux yeux de nombreux observateurs. D'aucuns prédirent même le commencement de sa fin !

### UNE SOURDINE AU CLAIRON ...

Les conflits armés entre l'Algérie et le Maroc, l'Éthiopie et la Somalie, cette dernière et le Kenya, les tensions entre le Tchad et le Soudan, la Tunisie et la R.A.U., le Maroc et la Mauritanie, les bouleversements politiques par des « putches » militaires, le drame du Nigeria, sont autant d'événements qui agitent constamment l'Afrique.

L'accalmie imposée par l'O.U.A. aux belligérants se révèle trop précaire. C'est une sourdine qu'on a mise au clairon car, en ce qui concerne les divergences en matière de frontières aucune perspective de solution définitive et paisible n'apparaît à nos yeux.

Au Maghreb, on parle de course à l'armement tandis que la Somalie a considérablement augmenté ses effectifs armés, quantitativement aussi bien que qualitativement.

### UN CLAIRON SANS SOURDINE ...

On peut s'en douter, un des objectifs ayant certainement réuni l'unanimité des pays africains est la libération totale de l'Afrique encore sous domination étrangère. L'Angola, le Mozambique, le Rhodésie du Sud, les colonies espagnoles et même l'Afrique du Sud doivent être libérées.

Les chefs d'Etat applaudirent frénétiquement Ben Bella lorsque ce dernier prend une position sans équivoque en ce sens.

On y vit une preuve nouvelle de l'unité d'action qui se manifestait de plus en plus et qu'on espérait vite traduite dans les faits.

Mais les difficultés de tous genres apparaissent : les mouvements nationaux de libération sont surtout opposés entre eux et les pays africains ne sont pas en mesure d'accorder leurs violons : à preuve, dix pays sur trente-huit obéissent au mot d'ordre, mieux à la résolution adoptée unanimement, de rompre les relations avec la Grande-Bretagne, accusée à l'unisson de collusion avec Ian Smith dans la fausse déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie.

Sortie amoindrie de cette épreuve, l'O.U.A. ne se désolidarise pas des « combattants de la liberté ». Ceux-ci ne mettent pas une sourdine à leur clairon : de même qu'ils ont besoin des hommes, ils ont surtout besoin d'armes et de munitions.

En d'autres mots, ils ont besoin d'argent.

### LA PRIORITE DES PRIORITES.

De tous les objectifs que le Secrétariat de l'O.U.A. s'est assignée, la décolonisation est, en toute logique, celui qu'elle voudrait inscrire en tête de son ordre du jour, si elle ne l'a déjà fait.

Les chefs d'Etat, quant à eux, l'avaient inséré dans les objectifs de la Charte, affirmant « leur détermination de lutter contre le néocolonialisme et éliminer sous toutes ses formes le colonialisme ».

La commission de la Défense, mise sur pied, n'a pas sa tâche facilitée. Une armée africaine sous un même haut commandement, selon l'idée de l'ex-président N'Krumah, n'existe pas encore. Et rien ne permet d'afficher un grand optimisme à ce sujet. Cela se comprend car les difficultés de tous ordres surgissent et même le jour où tous les pays africains auront des militaires à leur tête, le problème sera encore entier ! On l'a compris : c'est une question de protocole, de préséance.

Si l'idée d'un gouvernement et d'un parlement africain uniques a suscité la querelle de « leadership », il va sans dire que les milieux militaires ont les mêmes susceptibilités. Humaines du reste.

Mais, il faut l'avouer, que les préoccupations de l'Algérie et du Congo Kinshasa sur l'avenir de l'Angola ne sont pas nécessairement les mêmes.

On pourrait utiliser l'image suivante : Algérie en souffre « moralement » et le Congo « physiquement ». Ceci est uniquement dû à la situation géographique.

Ainsi donc, les pays tels que le Congo Kinshasa, le Congo Brazzaville, la Zambie, la Tanzanie formant la démarcation avec les colonies portugaises de l'Angola et du Mozambique et la Rhodésie se sentent plus directement concernés par le sort des populations africaines de cette partie du continent africain.

Au demeurant, les intentions des maîtres-colonialistes de ces territoires sont belliqueuses et compromettent l'avenir des pays déjà libérés (voir « Remarques Africaines » n° 281 du 12 janvier 1967 : « L'avenir de l'Afrique Centrale dépend de celui du Congo ex-belge »).

## LA PRISE DE CONSCIENCE DU DANGER.

La violence de la répression portugaise en Angola et le renforcement du potentiel militaire du Portugal, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud créent une situation dangereuse tant pour la paix en Afrique Centrale que dans le monde.

Les effectifs militaires dans ces trois pays fascistes dépassent de loin ceux de l'Afrique réunie et leur pouvoir d'action est redoutable.

A quoi peut servir cet arsenal sinon au maintien des régimes d'oppression et d'exploitation sous lesquels ploient Angolais, Mozambiquais, Zibambwés et les Bantous de l'Afrique du Sud. Le spectre de la guerre est brandi en Afrique centrale et australe.

Devant ce danger imminent, le Président Kaunda de Zambie convoqua dare-dare une réunion des chefs d'Etat des dix pays de l'Afrique Centrale.

Réunis à Kinshasa, au Congo, du 12 au 14 février 1967, pour discuter fort à propos de la sécurité de leurs pays, ils publièrent la résolution finale suivante :

### DECLARATION DE KINSHASA.

Les chefs d'Etat et représentants des chefs d'Etats des dix pays de l'Afrique Centrale et de l'Est se sont réunis à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo du 12 au 14 février 1967, pour discuter des problèmes d'intérêt commun et plus spécialement des problèmes de la Sécurité qui découlent eux-mêmes comme une des évidences, du phénomène de l'interaction de la libération politique et économique de l'Afrique.

Etaient représentés à cette Conférence les Etats suivants :

Le Burundi (chef d'Etat) ; Le Congo Kinshasa (chef d'Etat) ; Le Congo Brazzaville (chef d'Etat) ; Le Soudan (chef d'Etat) ; L'Ouganda (chef d'Etat) ; La Zambie (chef d'Etat) ; La République Centrafricaine (chef d'Etat) ; La Tanzanie (représentant du chef d'Etat) ; Le Kenya (représentant du chef d'Etat) ; Le Rwanda (représentant du chef d'Etat).

Ils ont clairement défini cette conférence, tenue dans le même esprit que celle de Nairobi, comme une nécessité pour des pays voisins de se concerter en vue de trouver des solutions aux problèmes urgents d'intérêt commun qui exigent leur coopération.

Ils saisissent cette occasion pour renouveler leur appui aux efforts déployés par l'O.U.A. en vue de coordonner les mouvements de libération en Afrique.

Ils réaffirment leur soutien et leur solidarité aux mouvements de libération dans le Sud et autres parties de l'Afrique encore sous le joug du colonialisme, de l'impérialisme et du racisme et leur lancent un ultime appel pour qu'ils s'unissent en vue d'accélérer l'accession de leurs pays à l'indépendance.

Tout en appréciant les sanctions sélectives adoptées par les Nations Unies et après avoir condamné sans réserves l'attitude de la Grande-Bretagne face au problème rhodésien, ils ont préconisé l'usage de la force suivant la résolution de l'O.U.A. comme seule méthode efficace pouvant ébranler le régime fasciste, raciste et minoritaire de la Rhodésie.

Après avoir constaté le danger que constitue la présence des forces hostiles dans les pays contrôlés par la minorité raciste et qui partagent une même frontière avec le Congo (Kinshasa), le Congo (Brazzaville), la Zambie et la Tanzanie, ils ont proclamé le soutien et la solidarité entre eux pour le maintien de la sécurité et la sauvegarde de la souveraineté de leurs pays respectifs. Des mesures concrètes ont été arrêtées à ce sujet.

Après avoir reconnu les droits inaliénables pour tout pays souverain de disposer comme il l'entend des ressources naturelles se trouvant sur son sol, pour l'intérêt économique de ses citoyens et pour réaliser la justice sociale, ils ont proclamé leur soutien total au gouvernement congolais dans le conflit qui l'oppose à l'ex-Union Minière du Haut-Katanga.

Prenant note d'importantes mesures prises par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans l'exercice de ses droits souverains et inaliénables.

Prenant note également de l'incidence que de telles mesures peuvent avoir sur la libération économique de l'Afrique.

Ils proclament solennellement leur solidarité avec le Congo, ainsi qu'avec tout autre pays africain qui prendrait des décisions similaires et ils sont résolus de s'opposer à toute mesure de rétorsion politique, économiques ou autres, prises par les puissances étrangères et visant à contrecarrer l'exercice de ces droits et de la souveraineté nationale.

Les chefs d'Etat et les représentants des chefs d'Etat, constatent avec satisfaction les relations de bon voisinage qui existent entre eux.

Conformément à la Charte de l'O.U.A., et dans la poursuite de l'esprit de la conférence de Nairobi, encouragés par le succès de la conférence de Kinshasa qui a permis de traiter avec promptitude les problèmes concernant directement leurs pays voisins, ont réaffirmé leur désir de tenir, lorsque la nécessité l'exige, des conférences similaires dans l'une de leurs capitales.

Les chefs d'Etat et les représentants des chefs d'Etat désirant mettre en exécution les décisions prises de commun accord à la conférence de Kinshasa, ont décidé la création des deux Commissions dont l'une examinera les problèmes relatifs à la Sécurité et l'autre des problèmes d'Economie, de Transports et de Commission. Ces Commissions se réuniront incessamment.

Les chefs d'Etats et les représentants des chefs d'Etat ont apprécié l'initiative prise par le président Mobutu de convoquer cette conférence dans ce moment crucial dans l'histoire de la libération économi-

que de l'Afrique. Ils ont également exprimé leur gratitude au chef de l'Etat congolais, à son gouvernement et au peuple du Congo pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité fraternelle dont ils ont été l'objet durant leur séjour à Kinshasa.

Fait à Kinshasa, le 14 février 1967.

---

Document de Editions « Remarques Congolaises et Africaines » 16, rue aux Laines, Bruxelles1, Belgique, et ne pouvant être publié qu'avec son autorisation écrite.



Cette déclaration, pleine d'allusions importantes, dénonce publiquement à la face du monde, les conspirations impérialistes et colonialistes du Portugal, de la Grande-Bretagne et de leurs alliés occidentaux.

Le refus obstiné du Portugal d'amorcer la décolonisation en Afrique et la complicité de la Grande-Bretagne dans la question rhodésienne forcent les Africains à faire usage de la violence sur une échelle plus grande.

KINSHASA : SEPTEMBRE 1967.

Le gouvernement de Kinshasa a obtenu que la cinquième assemblée de l'Organisation de l'Unité Africaine tienne ses assises dans la capitale congolaise.

Pour la première fois, depuis la réunion pan-africaine convoquée par le héros national Patrice Lumumba, après le 30 juin 1960, la capitale congolaise hébergera les représentants de toute l'Afrique.

Vouée à l'inaction par les soubresauts de tous genres, son prestige lacéré dans plus d'un cas, par la montée du néo-colonialisme, l'O.U.A. voyait ses fondements ébranlés et son avenir compromis. Mais le dynamisme du régime de Kinshasa lui a insufflé un vent d'espoir.

Hier, figée dans la position d'accusée, la diplomatie congolaise, muette sur les tribunes internationales et africaines en raison de la confusion qui régnait au Congo, est sortie de sa léthargie, joue son jeu et le joue bien. C'est le Congo qui préside la mission des bons offices entre le Ghana et la Guinée, c'est le Congo qui sert de médiateur entre le Rwanda et le Burundi, c'est le Congo qui réunit les dix chefs d'Etat de l'Afrique Centrale et c'est encore le Congo qui enfin recevra, en septembre prochain — sauf imprévu — le Ve sommet africain de l'O.U.A. !

Il va sans dire que le pays en tire parti et que la capitale du Congo est en train de disputer à Addis-Abeba, le titre de « capitale de l'Afrique », vocation à laquelle feu Patrice Lumumba la dédiait en 1960 déjà. Tel est le bilan d'une politique étrangère dont on ne peut que reconnaître le succès.

AU-DELA D'UNE ECHEANCE ...

Au-delà du mois de septembre, les dirigeants africains se souviendront sûrement encore de l'hospitalité des Congolais. D'ores et déjà, de nouvelles villas et salles de réunions sont en construction à Kinshasa et tous les préparatifs seront conduits de main de maître.

En cela, pour cela, le peuple congolais confiant en une Afrique stabilisée et solidaire, ne fera que payer le tribut de sa reconnaissance pour la sollicitude dont elle bénéficia des Africains durant quatre années longues de douleurs et de pleurs.

Mais, tout aussi reconnaissant qu'ils puissent paraître, les Congolais entendent aussi faire une exigence : que l'O.U.A. devienne cohérente et opérante.

En invitant l'O.U.A. chez eux, les Congolais entendent infuser leur dynamisme à cette organisation trébuchante.

Il est évident que la transformation ou l'évolution des structures d'une quelconque organisation aussi rapide que vitale ne peut aller sans heurts. Notre pays, qui longtemps vécut dans une situation confuse, est aujourd'hui confronté à de vastes problèmes de reconversion et de réadaptation.

Comment pourrions-nous nier les problèmes qui causent la crise de l'O.U.A., nous qui pourrions en être les premières victimes !

Face à cette situation, notre démarche est simple : faire en sorte que l'O.U.A. ne travaille plus en ordre dispersé.

Pour cela, nous devons lui procurer définitivement et l'hospitalité et le prestige.

C'est aussi le souhait de nombreux Africains en général et des Congolais en particulier.

F.M.M.I.

# La Somalie française :

## Un cas colonial classique

*Le ministre des Affaires étrangères de la République Somalienne vient de publier une sorte de livre blanc intitulé « La Somalie française. Un cas colonial classique ». De ce document nous avons tenté de dégager les éléments historiques essentiels qui expliquent le climat de tension et d'inquiétude régnant actuellement dans cette région.*

*Les informations contenues dans cette plaquette, sans être évidemment totalement objectives, n'en donnent pas moins une idée valable des évé-*

*nements passés et présents qui se sont déroulés à Djibouti. Elles éclairent d'un jour très cru le comportement des autorités coloniales françaises et laissent plus qu'entrevoir « le jeu » de l'empereur d'Ethiopie.*

*Nous ne faisons aujourd'hui qu'introduire le sujet. Dans un prochain propos nous l'étudierons plus en détail, avec l'aide d'informations inédites.*

*Remarques Africaines.*

Le choix offert à la Somalie française porte en soi préjudice à un résultat honnête et raisonnable. On demande à la population de choisir entre : rester sous la juridiction coloniale de la France, avec une autonomie limitée (vote oui), ou bien devenir un Etat souverain indépendant (vote non). Non pas un Etat indépendant identique aux autres territoires coloniaux français en Afrique, qui continuent de bénéficier, depuis 1960, d'une étroite coopération économique et technique avec la France, mais comme un statut indépendant qui leur est jeté par une France coléreuse et pleine de ressentiments.

« Quitter la France sera une aventure risquée » prononça Monsieur Louis Saget, Gouverneur de la Somalie française, lorsqu'il annonça le 21 septembre 1966 que son gouvernement avait décidé de tenir un referendum. Si la population choisit l'indépendance, menaçait-il, la France stoppera toute aide économique et financière et retirera ses forces armées du territoire.

Que signifie cette conduite internationale ? Si la France se considère comme offensée par les démonstrations publiques demandant l'indépendance qui ont eu lieu en août dernier lors de la visite du Général De Gaulle à Djibouti, elle devrait examiner attentivement les causes sous-jacentes du mécontentement et ignorer les blessures superficielles infligées à son orgueil, car elles n'étaient pas destinées au peuple français en tant que tel, encore moins au Président De Gaulle qui est tenu en grande estime,

mais elles étaient destinées à l'administration locale.

Considérons l'attitude des Fonctionnaires français dans le territoire.

Les soi-disant problèmes ethniques fabriqués, stimulés et encouragés par les fonctionnaires français ont toujours servi à justifier le lent développement politique du territoire. Encore aujourd'hui le « problème ethnique » est utilisé comme un exemple du manque de sagesse que serait d'accorder l'indépendance.

Il n'a jamais été fait allusion de la part des autorités françaises à ce qu'ils accueilleraient chaleureusement l'indépendance du territoire et qui pourrait être basée sur un respect mutuel de la part des voisins et de la France elle-même. Les autorités ont ouvertement ignoré la République de la Somalie dont la frontière commune avec la Somalie française a été le témoin de milliers de migrations saisonnières de nomades somaliens sous la juridiction française.

### CLIMAT DE COMPREHENSION.

Les Français se réfèrent également à la « faiblesse » des frontières du territoire, mais les autorités locales n'ont rien fait pour renforcer les liens naturels entre la Somalie française et ses voisins. Et c'est seulement par cela que la stabilité sera obtenue dans cette région et non pas par la présence de la Légion Etrangère. « Le futur de ce territoire devra faire face dans

un climat de compréhension », a dit Monsieur Mousa Ahmed Idris, le représentant territorial de l'Assemblée Nationale française et non pas, expliqua-t-il, dans une atmosphère de « gangstérisme, de malhonnêtetés électorales et de candidature officielle » pratiquée par des fonctionnaires français.

Cette accusation paraît âpre et même fausse, à Paris, où le Général Billote, le Ministre français des territoires d'outre-mer, a récemment confirmé que « aussi longtemps que le Général De Gaulle sera chef de l'Etat, il est hors de question pour le Gouvernement de la République d'avoir recours à une forme de politique coloniale quelle qu'elle soit ». Ceux qui ne mettent pas en doute la bonne foi de cette affirmation oublient pourquoi Paris fut amené, en août dernier, à évaluer à nouveau les réalités politiques existant en Somalie française et qui avaient été jusqu'à présent décrites inexactement par le même M. Billote comme « un havre de paix dans une région troublée ».

#### PARTIALITE ET PRESSION.

En 1958, la nouvelle Constitution française a été l'objet d'un referendum auquel les électeurs de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer ont participé. Les territoires d'outre-mer qui rejetèrent la Constitution en votant par « non » deviendraient immédiatement indépendants. Les statistiques effectuées lors du referendum tenu en Somalie française montrèrent que de la totalité de la population, estimée en 1958 à 70.000, seuls 11.833 étaient des électeurs enregistrés et que seulement 11.579 parmi eux votèrent **oui** et 2.851 votèrent **non**. On n'a jamais pu expliquer pourquoi seulement 17 % de la population est enregistrée sur la liste électorale.

Avant de laisser là ce referendum significatif, on devrait noter que quand l'Assemblée Territoriale à Djibouti confirma sa position en ce qui concerne le vote **oui**, l'Assemblée fut influencée par la façon avec laquelle le Gouvernement français, le 9 décembre 1958, affirma que c'était le début d'une évolution constitutionnelle et que la France était « déterminée à faire face, dans un esprit libéral, aux désirs de la population et à ne pas s'opposer à une éventuelle requête pour un changement de statut... ».

Deux ans plus tard, le 6 novembre 1961, Monsieur Hassan Gulaid, alors député à l'Assemblée Nationale française et représentant de la Somalie française présenta un décret demandant une plus grande autonomie pour son pays. Le décret pourvoyait à l'établissement d'une législature, d'un Conseil de ministres à la tête duquel serait assigné un Premier ministre et à l'établissement d'un « préfet » français responsable du portefeuille de la Défense, des Finan-

ces et des Affaires étrangères envers Paris.

Un Comité approprié de l'Assemblée Nationale française adopta le décret en décembre 61 et le Président de l'Assemblée demanda au gouvernement de faire parvenir ce décret au président de l'Assemblée territoriale de la Somalie française. En réponse à cela, le Premier ministre français, Monsieur Michel Debré, annonça qu'il était impossible d'envoyer ce décret à Djibouti. « Non seulement à cause de considérations surgissant de la situation présente, mais également parce que certaines stipulations dans le décret n'étaient pas très compatibles au texte de la Constitution. » Voilà ce que signifiait les assurances formelles du Gouvernement français le 9 décembre 1958. Ceci devait expliquer les événements sanglants du 25 août 1966, **cinq ans après que Monsieur Gulaid ait essayé, mais en vain, de faire accepter son décret par l'Assemblée territoriale somalienne française.**

En fait, depuis la première élection de la Somalie française le 23 juin 1957, et qui donna au Territoire son Assemblée territoriale et son Conseil gouvernemental, les autorités françaises à Djibouti ont adhéré rigide-ment à un seul but, c'est-à-dire le maintien du **statu quo**.

Devant la perspective d'une menace pour le **statu quo** suivant les élections de l'Assemblée territoriale de 1963, le gouverneur annonça à l'Assemblée le 28 novembre 1963 que le nombre des électeurs était passé de 11.833 en 1958 à 21.408 en 1963 et que le remaniement des circonscriptions électorales avait été effectué. Pierre Ménil écrivit dans « Le Monde » du 25 août 1966 : « De façon à éviter une gêne inutile à l'Assemblée territoriale récemment élue, le gouvernement français a passé une nouvelle loi électorale... en faveur de Monsieur Ali Aref ». (Un collaborateur notable français.) Comme on pouvait s'y attendre, les circonscriptions dans lesquelles les P.M.P. (1) opéraient (Djibouti), souffrirent une réduction dans le nombre de sièges de 18 à 14 et la région de Monsieur Aref Tadjourab/Obock obtint une augmentation dans les sièges de 5 à 11 ! Le **statu quo** fut maintenu, Monsieur Aref nommé Vice-Président et grâce au décret du 22 juillet 1957, une fois que l'Assemblée territoriale a élu un vice-président, même une proposition de censure ne peut le faire déchoir sans le consentement du Gouverneur.

Le **statu quo** fut ainsi assuré pour quelques années de plus.

En accord avec la politique française qui a pour but de maintenir le **statu quo** dans la

(1) P.M.P. : Parti du Mouvement du Peuple qui a choisi de dire « non » à la France.

Somalie française, la revendication du territoire faite par l'Éthiopie a été saisie et utilisée par les autorités françaises en tant que justification valable pour continuer leur rôle de « Protecteur ». C'est ce facteur, a dit le Général De Gaulle lors de sa conférence de presse le 28 octobre 1966, qui a milité contre la possibilité pour le territoire de devenir indépendant. Le fait que l'Éthiopie n'a droit à aucune revendication légitime du territoire car toute tentative mise en exécution pour annexer celui-ci rencontrerait une opposition interne et internationale immédiate, est un facteur totalement ignoré. Je voudrais m'adresser « aux politiciens responsables » a dit M. Billotte, le 29 août 1966, et leur demander expressément de « toujours avoir à l'esprit le danger des milieux dans lesquels ils évoluent ». Utiliser une telle menace pour justifier l'hégémonie permanente de la France vis-à-vis de la Somalie française ne sert qu'à illustrer la véritable nature de la politique interne française en vigueur dans le territoire, et la stérilité de sa diplomatie dans la Corne de l'Afrique.

Un autre facteur qui justifie encore la présence permanente de la France dans le territoire est la notion illusoire que la population indigène africaine est partagée entre deux différentes races de façon irréconciliable, toutes deux revendiquées par l'Éthiopie en tant que pays vassaux de celle-ci.

Selon le ministère des Affaires étrangères de Mogadésc, les faits nous disent que les peuples parlant les langues amharique, tigré et tigrigana des plateaux éthiopien et érythréen sont sémites dans leur culture, et par conséquent différents des peuples parlant les langues kouschites : les Somalis, les Afars (Danakils) et les Galla, dont les Somalis et les Afars sont particulièrement rapprochés.

Il suffit d'un coup d'œil rapide sur la grammaire des langues danakil (afar) et somali pour se rendre compte de leurs affinités. Les verbes se conjuguent de façon presque identique, les substantifs ont une structure et une déclinaison très similaires et les deux langues ont en commun un large vocabulaire de mots courants, de nombreuses notions, voire des comportements linguistiques. En outre, les sons et les accents toniques du danakil et du somali se ressemblent beaucoup. Toutes ces similitudes permettent aux peuples parlant le danakil et le somali d'apprendre facilement leurs langues réciproques et le bilinguisme est chose courante dans la Somalie française. Tout cela ne peut s'appliquer aux langues danakile et amharique. Les ressemblances sont ici si infimes que seul un linguiste versé dans les méthodes comparatives peut les distinguer, et les habitants de la Somalie française parlant ces deux langues à la fois sont si rares qu'il serait difficile d'en tenir compte.

Il est certain que les Somalis et les Afars sont étroitement apparentés : selon le Professeur Cerulli, « ils appartiennent, avec les Galla et les Bedja, à la population kouschite méridionale. Leurs traditions ont la même source manifestant une culture commune, leur culture matérielle étant uniforme : la vie nomade constitue la base de l'économie et le chameau la bête de somme. »

Physiquement aussi ces deux peuples se ressemblent beaucoup. Leur cohésion et organisation sociales dépendent de leur système familial. En général, il n'existe pas d'organisation politique supérieure organisée. Au fait, le chef de la tribu est la figure représentative, appelée à jouer le rôle d'arbitre. Il y a souvent rivalité entre l'autorité héréditaire et celle des chefs politiques. Mais si différences il y a, elles ne sont que des variations sur un thème commun.

Ces peuples n'ont jamais participé au développement de l'histoire culturelle ou sociale de l'Éthiopie dont l'essor fut donné par les anciennes populations Tigre et Amhara, peuplant les plateaux de l'Éthiopie. Ils ont toujours eu leur propre tradition, leur propre religion, leur propre culture, leur propre langue et des organisations sociales qui leur sont propres, **mais qui sont totalement étrangères à la civilisation éthiopienne**. Quand les Français arrivèrent en Somalie française, ils ne trouvèrent pas un grand nombre de chefs vassaux, comme l'affirme actuellement le gouvernement éthiopien, mais un grand nombre de petites tribus indépendantes ainsi que des contrées à la tête desquelles se trouvaient des sultans. L'Éthiopie n'a jamais, au cours de l'histoire, exercé une juridiction sur la Somalie française. La Corne de l'Afrique n'a jamais fait partie de l'Éthiopie comme celle-ci l'avance.

## LA THESE ETHIOPIENNE.

Conférence de presse du 16 septembre 1966  
tenue par l'Empereur Haïlé Sélassié  
au sujet de la Somalie française.

Comme vous le savez, la question du Territoire de Djibouti est passée au premier plan récemment. Mais il ne faut pas mettre en doute le fait que le Territoire de Djibouti est partie intégrante de l'Éthiopie. Ceci n'est pas à titre fictif, mais est basé sur des faits.

Il est bien connu que, de temps immémorial, les frontières de l'Éthiopie se sont étendues jusqu'à la mer, et la région maintenant connue sous le nom de Territoire de Djibouti a formé une partie intégrante et incontestable de l'Éthiopie. C'est seulement pendant la dernière partie du dix-neuvième siècle que des forces extérieu-

res sont intervenues dans cette partie du monde pour causer le démembrement de certaines parties de l'Ethiopie. Il est aussi bien connu que le peuple éthiopien a résisté contre ce démembrement à travers l'histoire : mais nos efforts, combien héroïques, furent vains. Le démembrement eut lieu comme il eut lieu en de nombreuses autres parties de l'Afrique. La justesse de cette déclaration est attestée clairement par les annales de l'histoire de cette partie du monde.

Nous devons également conserver à l'esprit le fait que le Territoire de Djibouti a toujours formé partie intégrante de l'Ethiopie aussi bien qu'un lien économique important existe entre le Territoire et l'Ethiopie. Djibouti est le terminus du chemin de fer franco-éthiopien. Du point de vue économique, l'Ethiopie a toujours été au service du Territoire de Djibouti et, réciproquement, le Territoire de Djibouti est un port d'importance vitale pour l'Ethiopie.

Lorsque nous considérons la situation du point de vue ethnique, il est clair et indiscutable que, des 80.000 personnes peuplant cette région, 40.000 sont des Danakils, donc Ethiopiens, la majeure partie de la tribu Danakil étant en Ethiopie. De ces 80.000 personnes, 20.000 constituent la tribu Issa, dont la majeure partie, encore une fois, sont des Ethiopiens habitant sous la juridiction territoriale de l'Ethiopie. Ceux-ci, dis-je, forment la vraie population du Territoire de Djibouti. Ce sont leurs intérêts que nous devons conserver à l'esprit, lorsque nous pensons au destin du peuple en question.

Par exemple, j'ai fait remarquer que les Danakils sont de nationalité éthiopienne : ils sont à l'intérieur du territoire éthiopien. De même, les Issas font partie de l'Ethiopie. Je ne crois pas que les membres de la tribu Issa, qui sont des citoyens éthiopiens voudraient voir une partie de leur tribu démembrée et sa destinée séparée de celle de sa souche et du peuple éthiopien.

Des considérations supplémentaires, telles que la situation géographique du Territoire ne doivent pas être oubliées. Le territoire est une région d'importance stratégique pour l'Ethiopie. Nous savons que les 500 kilomètres de frontière du Territoire de Djibouti, 400 sont avec l'Ethiopie et seulement 100 kilomètres avec la Somalie.

Toutes ces considérations — historique, stratégique, ethnique et le facteur économique — qui sont d'intérêt vital pour le peuple éthiopien et pour les habitants du Territoire de Djibouti, nous poussent à **résister aux forces qui voudraient séparer le destin du peuple de Djibouti de celui des Ethiopiens.**

### Réponse du Premier ministre somalien à l'Empereur Haïlé Sélassié lors de la conférence de presse tenue le 19 septembre 1966.

Dans sa récente conférence de presse, l'Empereur Haïlé Sélassié avança que la Somalie française était historiquement, géographiquement, économiquement et ethniquement intégrée à l'Ethiopie. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que cette revendication ne se base sur aucun fondement historique. Il est fait mention dans l'Histoire que l'Abyssinie était un petit royaume primitif se limitant à la région de Shoa et c'est seulement avec la montée au pouvoir de Menelik II, plus connu sous le nom de père de l'Ethiopie moderne que l'essor fut donné à l'expansion éthiopienne qui s'étendit aux territoires voisins par des moyens souvent anti-religieux. Harar, le cœur de la Connaissance et de la Culture islamiques, fut proclamé, aussi tard qu'en 1887, un Etat indépendant de la Somalie. Afin de comprendre dans toute son étendue les ambitions et les desseins formés par l'Ethiopie dans son désir d'expansion, on devrait lire attentivement la circulaire de Menelik adressée aux pouvoirs européens et dans laquelle il revendiquait la totalité des territoires de la Somalie, la République de la Somalie incluse et une grande partie du Kenya s'étendant jusqu'à la province de Nyanza. Les faits de l'Histoire sur lesquels se base si souvent l'Ethiopie sont imaginaires et sans fondement aucun. Ces revendications étaient formulées par Menelik (1) dans sa circulaire datant de l'année 1891. Si vous vous référez à la carte géographique jointe à la circulaire en question, vous observerez que la Somalie française n'est pas mentionnée dans ces revendications. De plus, on devrait souligner l'importance du fait figurant dans le traité franco-éthiopien de 1897 — qu'une part aussi grande du territoire appartenant à la côte française des Somalis fut cédée à l'Ethiopie. De plus, en vertu de l'accord conclu entre la France et l'Ethiopie en 1954, une autre partie du territoire de la côte en question fut donnée à l'Ethiopie sans que cela soit porté à la connaissance du peuple ou même de leurs leaders. Quand cet accord fut publiquement communiqué aux leaders du peuple, en particulier à leurs représentants à l'Assemblée Nationale française, ils élevèrent une protestation énergique auprès des dirigeants français, mais en vain.

En ce qui concerne les raisonnements stratégiques de l'Ethiopie, je voudrais exprimer notre sérieuse appréhension causée par la détermination de l'Empereur Haïlé Sélassié à souligner l'importance stratégique de cette région. Nous avons tout lieu de croire que si l'ambition de l'Ethiopie en ce qui concerne l'annexion est réalisée, l'établissement d'une autre base militaire étrangère dans ce pays s'ensuivrait sans que cela fasse aucun doute.

(1) Voir annexe page 192.

Nous portons toute confiance dans l'avenir et sommes persuadés que les desseins nuisibles formés par l'Éthiopie ne se matérialiseront pas car ils sont en contradiction directe avec les tendances historiques de notre époque.

Si la population de la Côte française des Somalis avait voulu être gouvernée par une puissance étrangère, elle n'aurait jamais cherché à obtenir l'indépendance totale de la France qui est à même de lui offrir des avantages et des bénéfices plus grands que ce que le régime féodal éthiopien peut lui offrir.

Finalement, je voudrais clarifier la position du gouvernement somalien en ce qui concerne le futur de la Somalie française. L'aide et l'appui qu'apporte la Somalie pour la cause de l'indépendance dans ce pays sont fermement basés sur des liens profonds ethniques, historiques, culturels et religieux qui existent entre celle-ci et ce pays. Les habitants de ce territoire sont pour la plupart Afar et Somali avec des communautés arabes et françaises. Les Somali et les Afar sont frères par le sang et la religion, et aucun effort pour créer des discordes et désunions parmi eux ne réussira. Le gouvernement somalien n'a ni le désir ni aucun intérêt à les diviser ni à les aiguïser les uns contre les autres ; nous voulons seulement les voir libres et indépendants, unis sous un drapeau de leur choix. J'ai confiance en nos frères afar pour qu'ils ne fassent pas attention à la propagande pernicieuse qui circule et qui avance que la République de la Somalie ne reconnaît pas l'identité de la population Afar.

La perspective de l'indépendance semble être plus claire que dans le passé. Le général De Gaulle a solennellement promis que la France agirait en tenant compte des désirs de la population de ce territoire. En tant qu'ancien chef de la Résistance et de la France Libre pendant la deuxième guerre mondiale, le Général De Gaulle fut un vaillant combattant pour la liberté. Dans les dernières années il a gagné le respect et l'estime de l'Afrique par sa politique libérale et par l'octroi de l'indépendance donnée à d'anciens territoires français. C'est un homme de grand courage comme il l'a démontré lors de la solution au problème algérien, malgré le danger d'une guerre civile en France et malgré les attentats fréquents à sa vie. Vu ses exploits, nous avons placé toute notre confiance en lui et pensons qu'il honorera ses promesses et ainsi donnera l'indépendance à ces populations qui la désirent depuis si longtemps.

✽

A côté du point de vue somalien qui précède, nous tenons — en toute indépendance — à préciser que, si le 19 mars, 60,47 % des électeurs de la Côte française des Somalis ont opté pour le maintien de leur pays dans la République française (nous ne discuterons pas

ici des conséquences pratiques de ce vote. Disons simplement qu'il nous paraît retarder simplement de quelques années — peut-être même seulement de quelques mois — l'indépendance d'une des dernières « colonies » d'Afrique), ce qui nous semble le plus important, c'est la recherche des causes de cette majorité pro-colonialiste. Nous voudrions pouvoir écrire que c'est la crainte d'un avenir sans l'aide connue qui a poussé de nombreux habitants à répondre « oui ».

Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Certes, la peur du lendemain a pesé. Certes, dans tel ou tel secteur, il y a eu des « arrangements » avec les résultats, facilités par l'absence de contrôle international et l'élimination d'une partie d'électeurs somalis a joué. Mais ce n'est pas cela qui a pesé d'un grand poids dans la balance. Il faut le dire : la victoire du « oui » en Côte des Somalis, **c'est la victoire du tribalisme**, c'est la victoire du plus grand des maux dont souffre l'Afrique. Plutôt que d'accepter la coexistence avec les Somalis, les Afars, appuyés par le gouvernement éthiopien d'Hailé Sélassié et les autorités coloniales en place, ont préféré rester sous la tutelle française. Ils ont choisi : **plutôt le colonialisme blanc que l'indépendance africaine**. C'est pour cela qu'en Côte des Somalis, c'est l'Afrique toute entière qui a été vaincue, comme elle est battue partout où les rivalités tribales prennent le pas sur l'intérêt commun.

D'ailleurs, les Afars n'entendent pas en rester là. Appuyés par les armes françaises, ils espèrent maintenant éliminer leurs adversaires Issas de tous les emplois publics, de les refouler vers la Somalie, voire de les exterminer physiquement, s'il faut en croire le correspondant du quotidien parisien « Le Monde » à Djibouti. Après la victoire du « oui », les règlements de compte ont commencé avec la mort d'un leader syndical partisan du « non ». S'ils se poursuivaient, la tension ne pourrait que grandir entre les deux communautés et, à travers elles, entre l'Éthiopie et la Somalie, et une nouvelle guerre entre deux pays indépendants d'Afrique risquerait d'éclater, affaiblissant toutes les nations libres du continent et, en contrepartie, renforçant les racistes et les néo-colonialistes de tout poil.

Il est encore temps qu'une telle éventualité soit repoussée mais pour cela il faut que tous les Africains, à travers leurs gouvernements et à travers l'O.U.A., signifient aux frères ennemis — **mais avant tout aux Afars qui portent la responsabilité la plus lourde** — qu'ils doivent s'entendre s'ils ne veulent pas être mis au ban de la communauté africaine.

« R. A. »

## Somalie (annexe)

*Texte de la lettre circulaire du Roi Menelik II, mentionnée dans la réponse du Premier ministre somalien, à l'Empereur Haïllé Sélassié.*

### APPENDICE E Traduction de la « Lettre Circulaire » \* du Roi Menelik II

Ayant le désir de faire connaître à nos amies, les Puissances (Souveraines) d'Europe, les frontières de l'Ethiopie, nous vous avons en conséquence adressé (à Votre Majesté) la présente lettre.

Voici les frontières de l'Ethiopie :

Partant de la frontière italienne d'Arafalé, qui se trouve au bord de la mer, la ligne se dirige vers l'ouest par la plaine (Méda) de Gégra en direction de Mahio, Halai, Digsa, et Gura jusqu'à Adibaro, d'Adibaro jusqu'à la confluence des rivières Mareb et Arated.

A partir de ce point la ligne se dirige vers le sud à la confluence des rivières Atbara et Setit, où se trouve la ville appelée Tomat.

De Tomat, la frontière englobe la province de Gedaref jusqu'à Karkoj, sur le Nil bleu. De Karkoj, la ligne passe par la jonction de la rivière Sobat avec le Nil blanc. A partir de là, la frontière suit la rivière Sobat, englobant les pays des Arboré, Gallas, et atteint le lac Samburu.

A l'est se trouvent compris, à l'intérieur de la frontière, le pays des Gallas Borana et le pays Arussi, jusqu'au frontières des Somalis, y compris aussi la province de l'Ogaden.

Au nord, la ligne frontière englobe les Habr Awaz, les Gadabursi et les Somalis Essa et atteint Ambos.

Partant d'Ambos, la ligne inclut de lac Assal, la province de notre ancien vassal, Mohammed Anfari, longe la côte de la mer, et rejoint Arafale.

En traçant aujourd'hui les délimitations réelles de mon Empire, je m'efforcerai, si Dieu de prête force et vie, de rétablir les anciennes frontières (tributaires) de l'Ethiopie jusqu'à Khartoum, et jusqu'au lac Nyanza, tous les Gallas inclus.

L'Ethiopie a été pendant quatorze siècles un îlot de chrétienté dans un océan de païens. Si des puissances étrangères viennent se partager l'Afrique, je n'ai pas l'intention d'en être un spectateur indifférent.

Puisque le Tout-Puissant a protégé l'Ethiopie jusqu'à ce jour j'ai confiance qu'il continuera à le faire à l'avenir ainsi qu'à étendre ses frontières. Je suis certain qu'il ne souffrira pas qu'elle soit partagée entre d'autres puissances.

Au début, la frontière de l'Ethiopie était la mer. Ayant manqué de la force nécessaire, et n'ayant point reçu d'aide des puissances chrétiennes, notre frontière de la mer tomba aux mains des Musulmans.

Aujourd'hui, nous n'entendons pas regagner notre frontière maritime par la force, mais nous croyons que la puissance chrétienne, guidée par notre Sauveur, nous restaurera dans notre frontière maritime, ou en tout cas, en certains points de la côte.

Rédigée à Addis-Abeba, le 14 mazir, 1883 (10 avril 1891). (Traduit de l'Amharique.)

\* Adressée à l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Russie.

---

Nous venons de recevoir le numéro 1 — mars 1967 — du « TANGANYKA » dont l'éditeur est Monsieur NZAJI MOMBA qui fait également parti du comité de direction avec MM. NSOMWE wa Ngoye et R. A. MBUYAMBA.

De l'éditorial de la revue nous détachons ce qu'il faut considérer comme son programme et son but :

*« Témoins des événements du Tiers-Monde et du Monde, notre souci sera d'observer, d'analyser et d'élaborer la synthèse des questions importantes qui s'y posent. Témoins et concernés davantage par la situation africaine nous ne pouvons l'analyser sans notre participation « engagée » aux débats.*

*« TANGANYKA » votre journal se veut le porte-drapeau de l'Afrique libre, indépendante et « maîtresse de son sort ».*

Face à ses intentions nous souhaitons à notre nouveau confrères nos vœux sincères de pleine réussite.

REMARQUES AFRICAINES.

BELGIQUE : 20 F

FRANCE : 2 NF

NEUVIEME ANNEE

N° 286

23 mars 1967

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

- La Belgique  
et l'Europe  
par  
Jacques  
Ceulemans

### U.M.H.-K.

- Une histoire,  
des faits  
et des chiffres :  
Des documents  
officiels  
et officiels

### MAROC

Le Maroc  
d'aujourd'hui  
par  
TL

### KENYA

- Le Kenya, An 5  
par  
Aristide  
Ratsimbazafy

### « COLONIES » PORTUGAISES

- La Guinée-  
Bissau  
par  
A. de Portocalis

# REMARQUES AFRICAINES

---

Revue panafricaine de documentation publiée un jeudi sur deux  
Directeur politique : Jacques CEULEMANS

---

## L'U.M.H.K. : DES DOCUMENTS INEDITS

---

La Belgique et l'Europe  
de M. Harmel

# LA BELGIQUE ET L'EUROPE

**N**OMBRE de nos lecteurs et plus spécialement des ambassades africaines en poste à travers le monde nous ont prié de prévoir dans notre revue une rubrique traitant de la politique étrangère européenne. Bruxelles étant devenu un poste d'observation privilégié : capitale officieuse de l'Europe des Six, siège du Marché Commun et autre SHAPE.

M. Harmel nous permet d'inaugurer cette chronique car dans une interview devant la RTB-radio, le ministre belge des Affaires étrangères a donné dernièrement quelques précisions sur le projet qu'il avait défendu à l'OTAN. Ce projet ratifié entretemps par les gouvernements de l'alliance, a pour but de revoir après vingt ans les raisons de travail et les objectifs de l'OTAN.

par  
**Jacques  
Ceulemans**

« Nous croyons que l'alliance atlantique, défensive à son origine, deviendra dans son volet **constructif et politique** beaucoup plus vivante au cours des prochaines années », a dit M. Harmel, en ajoutant que les circonstances actuelles permettent une détente et une meilleure coopération des peuples européens.

Dans l'idée de M. Harmel, l'Europe pourra jouer un rôle plus important et un rôle pacificateur « dans la mesure où cette Europe occidentale et l'Europe orientale pourront se rapprocher ». La détente doit se concrétiser d'abord sur le terrain militaire, par exemple par un accord de non-prolifération des armes atomiques. Dans le domaine de l'armement conventionnel le ministre souhaite qu'un désarmement parallèle puisse être obtenu entre les peuples européens de l'Est et de l'Ouest.

Selon l'avis de M. Harmel il faudrait que, dans le domaine économique, des initiatives soient prises **en commun** par les peuples de régime différent, entre autres au mois d'avril prochain, à la conférence économique pour l'Europe des Nations Unies, à Genève.



Le projet que le Ministre belge des Affaires Etrangères a soumis aux pays de l'OTAN prévoit la création d'une commission, composée de représentants officiels de tous les pays-membres et qui se réunira sous la présidence du secrétaire général de l'organisation, M. Manlio Brosio. Cette commission examinera entre autres le rôle des Etats-Unis et celui de l'Europe occidentale dans le cadre de l'organisation, ainsi que les améliorations des relations à long terme avec les pays de l'Europe de l'Est.

Le gouvernement américain a donné un appui « extrêmement chaleureux » (selon « La Libre Belgique ») au « plan-Harmel », tandis que le gouvernement fédéral allemand en a fait publiquement l'éloge. Où en sommes-nous en ce qui concerne les réactions en Europe orientale ?



Début février le Ministre des Affaires Etrangères de la Roumanie, M. Manescu, a conclu un accord avec son collègue belge. Selon le communiqué publié à cette occasion, ils ont pu arriver à une grande convergence de vues sur les principes fondamentaux d'un développement des relations entre pays européens.

Avant sa visite à Bruxelles, M. Manescu avait décidé à Bonn avec le Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale Allemande, M. Willy Brandt, d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays. Ce fait a évidemment eu une plus grande répercussion dans le monde de la politique internationale que l'accord belgo-roumain. Il paraît cependant clair que les deux actions sont intimement liées.

Le département belge des Affaires Etrangères a d'autre part créé un « Service pour la Paix » (1) et en Pologne des colloques seront organisés entre des représentants des gouvernements de Varsovie et de Bruxelles. Bientôt M. Harmel ira à Budapest et à Prague et dans le même esprit (a dit M. Harmel) le ministre Poswick est allé il y a quelques temps à Varsovie. Que peut-on raisonnablement attendre de toutes ces démarches ?



Après avoir consulté des gouvernements à l'Ouest et à l'Est, a déclaré le ministre belge des Affaires Etrangères au Sénat, nous avons acquis la conviction qu'on peut seulement promouvoir la détente « en faisant une distinction entre la détente militaire, économique et politique ». Cette dernière, dit-il, concerne particulièrement la réunification allemande et le traité de paix avec l'Allemagne. L'« harmonisation » des différentes activités, imposées par ce programme, pourrait être la tâche d'une conférence sur la sécurité européenne et la collaboration économique, ajouta-t-il.

On se demande pourquoi, dans le communiqué belgo-roumain, on ne trouve pas un mot au sujet du problème allemand, jugé si important par M. Harmel et sans doute par M. Manescu ?



Après la disparition de M. P.-H. Spaak du Ministère des Affaires Etrangères, c'est le Parti Social Chrétien qui a repris le rôle dirigeant de la politique étrangère belge. Tandis que le parti socialiste dispose encore de personnalités comme MM. Rolin, Larock et Fayat, le P.S.C. compte dans ses rangs à côté de M. Harmel un De Schrijver, un Scheyven, un Théo Lefèvre et le « coming man » M. Léo Tindemans. Le parti libéral (PLP) est à peu près absent de ce domaine.

Pendant le récent congrès du P.S.C., beaucoup de jeunes sont intervenus dans le débat sur la politique étrangère de la Belgique. Aussi la direction du congrès a-t-elle trouvé nécessaire « d'élaguer » le sujet traité, éliminant ainsi les critiques les plus pertinentes, et empêchant le développement du débat. Cette attitude amena un nombre relativement important de jeunes à voter contre la résolution finale car ils étaient opposés à l'extrême et volontaire indécision des passages relatifs aux relations Est-Ouest d'une part et sur la guerre au Vietnam d'autre part.

Le rapporteur, Léo Tindemans, avait préconisé un pacte de non-agression entre les pays de l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Il se heurtait à la résistance de la direction de son parti et c'est ainsi que le texte de la résolution ne propose que des négociations entre les deux groupes de pays. En ce qui concerne le problème du Vietnam, c'est M. Harmel qui recula devant la condamnation de ce qu'il appela « l'une ou l'autre forme d'agression ».

La droite du parti qui représente la majorité, déterminera donc les démarches du ministre. C'est une lourde hypothèque pour la politique étrangère belge.

## EN BELGIQUE, EN EUROPE ...

HONG-KONG. — Selon certains renseignements qui nous sont parvenus de correspondants étrangers à Pékin d'habitude bien informés, sur les milieux de l'élite communiste chinoise, s'occupant du programme des fusées nucléaires de la République Populaire de Chine, une décision serait prise de construire un complexe d'aires de lancement fixe pour les fusées balistiques sur la péninsule de Shantung en Chine de l'Est. Par l'intermédiaire d'un fonctionnaire les correspondants étrangers ont appris que les premiers essais de nouveaux types d'ogives porteuses sont prévus à la base de Shantung pour l'année en cours. Les fusées seront dirigées vers les régions nord-ouest du Pacifique. Pour le moment on ne sait pas encore si les Chinois ont l'intention d'informer d'avance le monde des coordonnées de l'endroit où vont tomber les fusées, à l'instar des Soviétiques qui l'avaient fait à plusieurs reprises, ou bien si tout serait frappé de secret.

(1) De quelle « Paix » s'agit-il ?

# L'U.M.H.K. :

## une histoire, des faits et des chiffres

### Des documents officieux et officiels

Dans « La Libre Belgique » du 22 février 1967 on pouvait lire sous le titre :

#### LE CONFLIT CONGO-U.M.H.-K.

##### UN ARRANGEMENT ILLUSOIRE.

La convention signée entre la Société générale des Minerais et la Société congolaise « Gécomin » ne doit pas faire illusion : il s'agit d'un accord bien problématique et il faut s'attendre à de sérieuses difficultés dans l'application. L'accord, en effet, a été arraché aux autorités congolaises sous la pression d'une situation de trésorerie catastrophique. Le général Mobutu a déclaré que la crise avec l'U.M.H.-K. avait coûté au Congo près de trois milliards de francs belges. Tel est, a dit le général, le « prix payé pour tenir tête à la haute finance internationale ». Le Président congolais a ajouté : « Maintenant, nous avons le droit de parler haut ».

.....

En réalité, loin de tenir tête à la finance internationale, le général Mobutu a subi sa loi. En dehors de toute considération d'ordre moral, c'était d'ailleurs inévitable. Le Congo n'est pas en mesure de se passer du concours technique et financier des groupes étrangers. Il a cru pouvoir jouer sur des rivalités intergroupes, il y a d'ailleurs été encouragé par de mauvais conseillers : il a échoué, parce que les réalités économiques l'emportent sur les querelles de la haute finance.

.....

Ces deux paragraphes extraits d'une sorte d'éditorial du quotidien catholique bruxellois, expriment parfaitement « la hargne, la rogne et la grogne » des milieux réactionnaires dont il est le porte-parole.

En fait, il s'agit là d'une ultime tentative pour masquer la défaite totale des « **vieux messieurs** » qui avaient fait de l'Union Minière du Haut-Katanga cet « Etat dans l'Etat » de l'époque coloniale et du régime sécessionniste katangais. Système qu'ils voulaient proroger sous le consentement plus ou moins tacite du gouvernement congolais.

Ceci est tellement vrai que même le gouvernement belge a tenu à désavouer les assertions ci-dessus, ce qu'il n'aurait pas tenté, face à une Union Minière faisant toujours le poids.

Voici ce que déclare à ce sujet le communiqué de presse émanant du Ministère des Affaires Etrangères de Belgique :

Bruxelles, le 22 février 1967.

La « Libre Belgique » de ce matin publie un article relatif à la solution qui a été apportée aux problèmes de la production et de la commercialisation du cuivre au Congo.

A ce propos, le Ministère des Affaires Etrangères précise que l'interprétation qui est donnée par le journal de l'accord en question, n'est pas celle du Gouvernement belge. Le Gouvernement belge ne croit pas qu'il s'agit d'un arrangement illusoire, ni que le Gouvernement congolais ait eu à se soumettre à la loi de la haute finance.

L'accord intervenu inaugure entre les deux parties une collaboration sur une base différente entre le Congo et le secteur privé belge, qui tient compte des circonstances nouvelles dans lesquelles se trouve le Congo.

.....

Toutefois nos lecteurs n'ignorent pas qu'il est des démentis officiels qui n'ont qu'une valeur « relative » par rapport **aux faits**. Aussi, dans le cadre de notre approche de « l'affaire U.M.H.-K.—R.D. du Congo » estimons-nous utile de compléter la « mise au point » ministérielle par la publication de quelques documents qui prouvent indubitablement le sérieux de l'accord passé entre la **Gécomin** (en fait l'employeur) et la Société Générale des Minerais (en fait l'employé). Jugeons-en sur document.

Voici le texte de l'accord GECOMIN-Société Générale des Minerais.

## CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE.

Entre :

la Générale Congolaise des Minerais, S.A.R.L., Kinshasa dénommée ci-après Gécomin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste Kibwe et par Monsieur Rodolphe Yav, Administrateur, d'une part

et :

la Société Générale des Minerais S. A., Bruxelles, dénommée ci-après S.G.M., représentée par Messieurs Henry Fortemps, Ingénieur Civil des Mines et Joseph Derriks, Ingénieur Civil des Mines, dûment mandatés à cette fin, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Article 1.

La S.G.M. s'engage, par la présente convention de coopération technique, à fournir à la Gécomin, qui accepte, un ensemble de prestations portant sur :

a) l'étude des programmes généraux requis pour le bon fonctionnement de l'outil et de son développement, pour l'emploi du personnel ainsi que pour la gestion minière, industrielle et commerciale de l'entreprise ;

b) l'exécution des programmes retenus par le Conseil d'Administration de la Gécomin ;

c) le recrutement et la mise à la disposition de la Gécomin du personnel technique non-africain nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise ;

d) le raffinage, la transformation en produits commercialisables et la commercialisation.

### Article 2.

a) L'étude des programmes généraux prévus à l'article 1 est confiée par le Conseil d'Administration de la Gécomin à la S.G.M. Celle-ci soumet au Conseil d'Administration de la Gécomin le résultat de ses travaux. **Le Conseil d'Administration de la Gécomin décide de la suite à y donner.**

b) La Gécomin confie à la S.G.M. l'exécution de ces programmes.

c) La S.G.M. ayant la responsabilité de l'exécution de ces programmes assume la direction de l'ensemble des opérations industrielles et commerciales.

### Article 3.

En vue d'assurer à tout moment l'écoulement de la production aux meilleures conditions, la S.G.M. et la Gécomin arrêtent périodiquement et de commun accord un programme de commercialisation, compte tenu des impératifs de la production, de la situation générale du marché et de la nécessité de rapatrier au plus tôt les devises revenant au Congo.

### Article 4.

La S.G.M. met, dans la mesure de ses moyens, immédiatement à la disposition de la Gécomin, le personnel non-africain nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise.

Ce personnel signe avec la S.G.M. un contrat de concours technique en territoire étranger. Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'emploi par lequel ce personnel est lié à la Gécomin.

Le personnel est rémunéré par la Gécomin. Les sommes dues en exécution des contrats de concours technique sont versées aux intéressés par l'entremise de la S.G.M. et sont dues par celle-ci en tout état de cause.

Le personnel non-africain des sociétés affiliées exerçant leur activité au Congo jouit du même statut que celui prévu ci-avant pour le personnel de la Gécomin.

Le personnel sous contrat de concours technique disposera des maisons d'habitation qui étaient affectées, au 31 décembre 1966, à son logement, ainsi que des locaux scolaires et des installations de délassement indispensables.

La Gécomin s'engage, en outre, à maintenir, dans leur forme actuelle, au sein de la société, les formations médicales existantes pour assurer à ce personnel les soins de santé.

### Article 5.

Dans la mesure où les divers services énumérés ci-dessous ne peuvent être assurés, en tout ou en partie, par le personnel de la Gécomin au Congo, la S.G.M. s'engage à mettre à la disposition de la Gécomin, au coût effectif des prestations portées en compte à la S.G.M. et contre remboursement des dépenses exposées : des services de recrutement et d'administration du personnel, des services d'achat et d'expédition des approvisionnements de toute nature pour effectuer, pour le compte de la Gécomin, les acquisitions nécessaires en vue de l'approvisionnement et du développement de l'entreprise, des services d'études du génie civil, de génie industriel, de métallurgie et de promotion des métaux.

### Article 6.

La S.G.M. vend, pour le compte de la Gécomin, la production de cuivre, de cobalt et autres métaux et minerais, — en ce inclus les métaux associés commercialisables —, dans la mesure où la S.G.M. est à même d'en assurer l'écoulement, en fonction des possibilités d'absorption du marché. Les produits sont livrés FOB port d'embarquement africain.

A titre transitoire, la S.G.M. se porte acheteur de cette production, dans la mesure où elle est à même d'en assurer l'écoulement en fonction des possibilités d'absorption du marché. Les produits sont livrés par la Gécomin FOB port d'embarquement africain. Le prix dû par la S.G.M. à la Gécomin est le prix qu'elle obtient elle-même de sa clientèle. Il doit être réglé

à la Gécomin dès l'encaissement des factures auprès de sa clientèle. La Gécomin doit à la S.G.M. les frais que celle-ci a exposés pour le raffinage, la transformation en produits commerciâbles et la commercialisation. Dans tous les cas où le prix dû par la S.G.M. n'est pas connu au moment de la livraison de la marchandise par la Gécomin, la S.G.M. effectue au profit de la Gécomin, au début de chaque semaine, un paiement provisionnel à valoir sur le prix des produits achetés au cours de la semaine précédente.

Dès que les prix dûs sont encaissés, la S.G.M. les porte à la connaissance de la Gécomin, par un décompte hebdomadaire des recettes provenant des ventes et un ajustement a lieu en fonction de l'avance réglée. Le règlement des prix et avances s'effectue par transfert au profit de la Gécomin auprès de la Banque Nationale du Congo ou d'une banque agréée par elle, conformément à la Réglementation des changes en vigueur.

#### Article 7.

Afin de couvrir la S.G.M. pour ses engagements à l'égard du personnel sous contrat de concours technique, la Gécomin constitue une garantie au profit de la S.G.M.

#### Article 8.

Les services rendus par la S.G.M. en application de la présente convention sont rémunérés sur la base de relevés et factures présentées avec pièces justificatives.

#### Article 9.

Les modalités d'exécution de la présente convention font l'objet d'un protocole annexe, qui en fait partie intégrante et est conclu entre la Banque Nationale du Congo et la Gécomin, d'une part et la S.G.M., d'autre part.

#### Article 10.

a) Sauf stipulations contraires du protocole annexe, seront tranchés par la voie de l'arbitrage prévu ci-dessous, tous différends de nature quelconque pou-

vant survenir entre la Gécomin, d'une part et la S.G.M., d'autre part, au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

b) La partie qui demande l'arbitrage doit le notifier par écrit à l'autre. La Gécomin et la S.G.M. désignent chacun un arbitre. Les deux arbitres, avant de procéder à l'arbitrage, désigneront un troisième arbitre. Si les deux arbitres ne peuvent pas, dans les deux mois s'accorder sur la personne du troisième arbitre, ce dernier sera nommé à la demande d'une des parties, par le Président du Tribunal Fédéral de la Confédération Helvétique.

c) Le troisième arbitre sera d'une nationalité autre que belge, britannique ou congolaise.

d) Si l'une des parties ne désigne pas son arbitre ou n'en notifie pas la désignation à la partie adverse dans les soixante jours après avoir reçu notification de la demande d'arbitrage, la contrepartie aura le droit de demander au Président du Tribunal Fédéral de la Confédération Helvétique de nommer un seul arbitre, à choisir parmi les personnalités répondant à la condition du c) ci-dessus et, dans ce cas, le différend sera tranché par ce seul arbitre.

e) La procédure de l'arbitrage sera arrêtée par les arbitres.

f) Les frais d'arbitrage seront supportés de la façon déterminée par la sentence.

#### Article 11.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des deux parties pouvant la dénoncer moyennant préavis de deux années.

La présente convention et son protocole annexe sont établis et signés en quatre exemplaires. Le premier exemplaire est destiné aux archives de la République Démocratique du Congo, le deuxième est destiné à la Banque Nationale du Congo, le troisième à la Gécomin et le quatrième à la S.G.M. Ces quatre exemplaires font également foi.

Ainsi fait à Kinshasa, le 15 février 1967.

Et ci-dessous le :

### PROTOCOLE ANNEXE A LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE SIGNEE LE 13 FEVRIER 1967.

Entre :

La Banque Nationale du Congo, agissant pour compte de la République Démocratique du Congo et représentée par son Gouverneur, Monsieur Albert Ndele, et la Générale Congolaise des Minerais, S.A. R.L., Kinshasa, dénommée ci-après Gécomin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste Kibwe et par Monsieur Rodolphe Yav, Administrateur, d'une part

et :

La Société Générale des Minerais S. A., Bruxelles, dénommée ci-après S.G.M., représentée par Messieurs Henry Fortemps, Ingénieur Civil des Mines, et Joseph Derriks, Ingénieur Civil des Mines, dûment mandatés à cette fin, d'autre part,

il est convenue des dispositions suivantes :

#### Article 1.

Les avances dont question à l'article 6 de la Convention sont calculées sur base des quantités de produits miniers effectivement livrés à la S.G.M. et en appliquant à ces quantités des teneurs établies sur la pratique des mois antérieurs pour des produits de même nature et un cours des métaux arrêté de commun accord en fonction de la moyenne arithmétique des cotations de la S.G.M. pendant le mois calendrier qui précède le mois d'embarquement.

Du montant ainsi calculé sont déduits les frais de mise sur le marché prévus à l'article 6 du présent protocole, évalués sur la pratique des mois antérieurs.

#### Article 2.

En vue de permettre à la Banque Nationale du Congo de contrôler efficacement les rapatriements de devises à partir des déclarations d'exportation et d'encaissement de change modèle « E » souscrites par la Gécomin, la S.G.M. fait parvenir chaque semaine à la Banque Nationale du Congo un relevé reprenant les indications suivantes :

- port d'embarquement ;
- nom du navire ;

- poids brut embarqué ;
- poids et teneur à restituer ou à payer ;
- date et numéros des factures ;
- montant des factures ;
- date d'encaissements des factures.

### Article 3.

En ce qui concerne les prestations dont il est question à l'article 5 de la Convention, la S.G.M. soumettra à la Gécomin une estimation relative à l'ordre de grandeur du coût de ces prestations, chaque fois que la Gécomin en exprimera le désir.

### Article 4.

Le décompte hebdomadaire des recettes provenant des ventes dont il est question à l'article 6 de la Convention sera établi selon un modèle arrêté de commun accord.

Ce décompte sera transmis par la S.G.M. à la Gécomin et à la Banque Nationale du Congo.

### Article 5.

Lorsque le montant des avances réglées conformément à l'article 6 de la Convention diffère du montant des décomptes hebdomadaires de recettes, la différence est ajustée lors du règlement hebdomadaire suivant.

### Article 6.

Lors de l'établissement des décomptes des recettes provenant des ventes, présentés par la S.G.M. conformément à l'article 6 de la Convention les frais de mise sur le marché depuis les points d'achat de la Gécomin jusqu'à livraison aux clients et encaissement des factures, sont déduits du prix dû à la Gécomin. Ces frais de mise sur le marché comprennent notamment tous frais résultant des transports terrestres, maritimes ou fluviaux, les frais de transit, frais de raffinage et de reconditionnement, primes d'assurances, frais de vente, courtages, commissions ainsi que les frais bancaires et taxes diverses se rapportant à la mise sur le marché des produits de la Gécomin. Sont déduits, en outre, les frais de financement des avances ; le coût du financement sera convenu au préalable entre les signataires du présent protocole.

### Article 7.

a) La Gécomin dépose auprès de la S.G.M. 2 % du montant des devises rapatriées jusqu'à constitution d'une somme égale à 600.000 FB par agent non-africain sous contrat de concours technique. Ce montant correspond à un taux de 130 de l'indice officiel du coût de la vie en Belgique. Il sera ajusté en fonction des variations de cet indice.

b) La S.G.M. communique à la Banque Nationale du Congo le montant total auquel la garantie doit s'élever, compte tenu des ajustements à l'indice du coût de la vie mentionné ci-dessus.

c) La S.G.M. s'engage à restituer le solde du dépôt à la Gécomin à l'expiration de la Convention. Ce dépôt porte intérêt au profit de la Gécomin, au taux des dépôts bancaires à trois mois pratiqué en Belgique.

### Article 8.

Dans les relevés et factures prévus à l'article 6 de

la Convention, la S.G.M. facture à la Gécomin une rémunération en francs belges. Cette rémunération s'entend nette, après déduction de tous impôts et taxes congolais. Le taux de cette rémunération est fixé à 4,5 %. L'assiette pour le calcul de cette rémunération est la valeur de la production de la Gécomin. En ordre principal, la rémunération est calculée sur base du montant des décomptes hebdomadaires des recettes. Le solde éventuel sera réglé périodiquement, d'après les modalités arrêtées de commun accord et sur base des prix dus pour des produits de même nature faisant l'objet du décompte du solde de la rémunération aura lieu. Les prix dus s'entendent sous déduction des frais de mise sur le marché, au sens de l'article 6 du présent protocole.

### Article 9.

La Banque Nationale du Congo est habilitée à faire prélever sur les rapatriements de devises de la Gécomin les montants en devises correspondant au paiement des diverses prestations, de la rémunération et de la garantie prévues dans la Convention. La Banque Nationale du Congo portera ces montants en un compte spécial en monnaies étrangères, tenu dans ses livres au nom de la Gécomin.

La S.G.M. adresse chaque semaine à la Gécomin et à la Banque Nationale du Congo un état détaillé des montants dus par la Gécomin.

La Gécomin donne à la Banque Nationale du Congo un ordre permanent en vue du transfert hebdomadaire de ces montants.

### Article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 10 de la Convention :

a) la S.G.M. s'engage à soumettre à l'examen d'experts désignés par la Banque Nationale du Congo tous documents comptables et extra-comptables qui se rapportent aux opérations de raffinage, de transformation, de commercialisation et de financement effectuées en application de la Convention. La communication des documents a lieu au siège de la S.G.M. Au cas où le rapport des experts ferait surgir des contestations concernant les comptes établis par la S.G.M. les signataires feront appel à l'arbitrage de la firme Price & Waterhouse à Londres, s'ils ne parviennent pas à apaiser le différend à l'amiable dans les deux mois du rapport.

b) pour les litiges concernant les contrats de concours technique signés entre la S.G.M. et le personnel non-africain, la juridiction compétente sera prévue dans ces contrats.

### Article 11.

Toutes les opérations commerciales et financières effectuées à l'intervention d'agents sous contrat de concours technique doivent être soumises au contrôle permanent d'un organisme fiduciaire agréé par les signataires du présent protocole.

### Article 12.

Le préavis dont la durée est prévue à l'article 11 de la Convention ne pourra être donné qu'à partir du 15 février 1970.

Ainsi fait à Kinshasa, le 15 février 1967.

sé/illisible.

Si le texte ci-dessus représente clairement le « faire-part » de décès de l'U.M.H.-K., il n'en reste pas moins que le conflit financier qui oppose la « défunte » société à l'Etat congolais est lui toujours bien vivant. Aussi lorsqu'on tente « d'expliquer » ce différend on sent qu'il faut entrer dans la voie des différenciations, et l'on hésite tant celles-ci apparaissent nombreuses. Afin de ne rien en dissimuler, même involontairement, cédon la parole aux deux antagonistes, et d'abord à un **texte émanant de l'Union Minière** où elle définit sa position.

#### LA THESE DE L'U.M.H.-K. :

##### NOTE SUR LES POURPARLERS CONGO/U.M.H.-K.

L'U.M.H.-K., constituée le 30 octobre 1966 sous la forme de société par action à responsabilité limitée, société belge régie par la législation en vigueur dans la colonie, est devenue Société Anonyme régie par la loi métropolitaine par l'effet de la loi du 17 juin 1960 et la décision prise en application de celle-ci par le Conseil d'Administration, le 23 juin 1960. Son siège social est établi à Bruxelles. L'Etat congolais y détient 17,95 % des actions et 24,49 % des voix (1).

On a récemment affirmé au Congo que jusqu'en 1960, l'U.M.H.-K. avait eu le statut colonial, donc « Congolais » et que c'est en vertu d'une « jonglerie juridique » qu'à la veille de l'indépendance elle avait obtenu le statut de société belge. Les autorités congolaises ont prétendu « rétablir l'ordre normal des choses » en imposant à l'U.M.H.-K. de transférer son siège social au Congo en considérant qu'elle est « société congolaise ». en fait, comme indiqué ci-dessus, l'U.M.H.-K. a toujours été société belge mais régie jusqu'au 17 juin 1960 par la législation coloniale belge. Elle s'est ensuite placée sous l'empire du droit métropolitain, le droit colonial étant frappé de caducité à partir du 30 juin 1960 par suite de l'accession à l'indépendance de l'ex-colonie du Congo belge.



D'autre part, une loi congolaise du 6 mai 1966, promulguée par une ordonnance du 7 juin 1966, a décrété l'obligation pour les sociétés « ayant leur principal siège d'exploitation » au Congo d'avoir à y établir leur siège social pour le 1er janvier 1967 au plus tard.

Depuis l'accession du Congo à l'indépendance, le 30 juin 1960, la question se posait, en effet, pour l'U.M.H.-K. de créer au Congo une société de droit congolais susceptible de reprendre notamment tous les avoirs et activités situés sur le territoire de la République Démocratique du Congo. Les événements politiques et militaires d'abord (notamment de 1960 à 1963), puis la complexité juridique (fiscale, technique et financière du problème avaient retardé jusqu'ici la réalisation effective d'un projet logique que d'autres sociétés plus modestes, y compris même certaines filiales de l'U.M.H.-K. avaient pu mener à bien (\*\*).



Lors des dernières négociations qui se sont déroulées à Kinshasa, fin novembre 1966, un accord de principe avait pu être atteint avec le Président de la R.D.C. sur les propositions de l'U.M.H.-K., prévoyant la création au Congo de « l'Union Minière du Con-

go » dans laquelle la R.D.C. aurait détenu 50 % et l'ex-U.M.H.-K. (devenant en l'occurrence l'Union Minière et Métallurgique) 50 % ; le Congo aurait gardé par ailleurs sa part actuelle d'actions dans cette dernière, soit 17,95 % !

Cette proposition constituait de la part de l'U.M.H.-K. un geste important et constructif de la part de l'U.M.H.-K. puisque l'apport de la R.D.C. à l'Union Minière du Congo se limitait aux concessions qu'elle avait par ailleurs reprises sans compensation par la loi dite Bakajika, votée le 27 mai et promulguée le 7 juin 1966.



C'est dans les modalités d'application de cet accord de principe que les difficultés ont surgi, difficultés qui ont conduit le Président de la R.D.C. à rompre unilatéralement les discussions le 8 décembre 1966 et à déclarer publiquement que le projet de création d'une U.M.C. était abandonné et qu'il s'en tenait à l'obligation stricte faite à l'U.M.H.-K. dans sa forme actuelle, d'avoir à transférer son siège social à Kinshasa avant le 1er janvier 1967. Cette rupture a été suivie depuis lors de menaces, d'ultimatums publiés et d'une violente campagne de la presse et de la radio congolaise, annonçant que la société se verra privée de ses concessions au 1er janvier 1967 si elle n'obtempère pas.

Quels ont été les points sur lesquels l'accord final n'a pu se matérialiser ? Nullement des prétentions et exigences nouvelles de l'U.M.H.-K. mais, au contraire, les éléments fondamentaux de sa proposition qui constituaient la contrepartie et la condition normale de ses considérables apports dans l'U.M.C.

1. Il importait d'assurer à la nouvelle société congolaise une **gestion technique et administrative** de qualité par la mise en place d'organes de direction efficaces. La composition de la Haute Direction telle que la voulait la R.D.C. n'aurait pas répondu à ce critère.

2. Dans le souci réaliste d'assurer à la République Démocratique du Congo des revenus stables et des rentrées régulières en devises, la société a proposé de faire poursuivre la **commercialisation** des produits de l'U.M.C. par les canaux traditionnels. Bien organisés, efficaces, ceux-ci assurent à la société une clientèle fidèle qui garantit précisément cette régularité et cette stabilité indispensables au développement du pays. La durée de cet arrangement restait ouverte à discussion.

3. A l'image de ce qui se fait dans les autres pays d'Afrique où les gouvernements soucieux de développement économique concluent des accords avec des investisseurs étrangers, l'apport des investissements considérables effectués par l'U.M.H.-K. sur le sol congolais devait s'accompagner d'une **convention fiscale** permettant d'assurer une rentabilité minimum de ces investissements. Une telle convention répondait en outre au souci, maintes fois exprimé par les autorités congolaises, d'encourager les investisseurs étrangers.

(\*\*) On sait ce qui s'est passé entretemps : voir à ce sujet la note « chronologique » des événements.

Cette **convention fiscale** constituait d'ailleurs une simple condition de survie et l'élément indispensable à la poursuite de l'expansion de l'entreprise. Il faut rappeler en effet qu'à toutes les taxes, impôts et droits anciens déjà fort élevés, étaient encore venues récemment s'ajouter des taxes et impositions nouvelles, souvent cumulatives, notamment :

- le double taux de change ;
- l'augmentation des droits de sortie sur le cuivre (de 15 à 17 % puis à 30 % !)
- le prélèvement en nature de 10 % de toutes les productions minières ;
- la nouvelle taxe sur les affaires ;
- l'augmentation de la taxe professionnelle à charge des sociétés par actions.

4. L'U.M.H.-K. apportait au Congo et à l'U.M.C. un capital considérable d'installations mais aussi un savoir-faire (know-how), des techniques et des techniciens spécialisés. Il va de soi que cet apport représente bien davantage que les 50 % qu'elle obtenait dans l'U.M.C. surtout si **en même temps**, le Congo gardait en outre sa participation de 18 % dans la société belge. Il est donc normal et légitime que la société ait demandé des contre-parties et une garantie de rémunération de ces apports. Tel était l'objet des 6 % sur la valeur frontière de la production de l'U.M.C. qu'il était proposé d'accorder à l'U.M.M. Les montants

#### NOTE D'INFORMATION.

**Le transfert du siège social de l'U.M.H.-K. à Kinshasa est une impossibilité absolue.**

##### 1. Pour des raisons juridiques.

Ce transfert équivaudrait à un changement de **nationalité** et de **nature** même de la Société, changement qui en droit requiert l'accord **unanime** des actionnaires à l'assemblée générale. Cet accord unanime serait impossible à obtenir dans le cas de l'U.M.H.-K. qui, à la différence de sociétés plus modestes, compte des dizaines de milliers d'actionnaires.

##### 2. Pour des raisons fiscales.

Ce transfert serait considéré par la loi belge comme une **liquidation** de la société tombant sous le coup d'une **taxation de l'ordre de 35 %** sur plus-values. Dans le cas de l'U.M.H.-K. cela représenterait plusieurs milliards de francs belges !

##### 3. Pour des raisons techniques.

La société ne peut fonctionner que dans un contexte international. Tous ses **clients** avec lesquels des contacts étroits et constants sont nécessaires, sont situés hors d'Afrique et principalement en Europe. Il en va de même des **fournisseurs** qui procurent à la société le matériel destiné à son exploitation et à son expansion (nouveaux investissements), des techniciens d'expression française dont le recrutement restera pendant plusieurs années encore absolument indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise, etc.

##### 4. Pour des raisons morales.

Le transfert équivaudrait à mettre tous les actifs de la Société située hors du Congo sous le contrôle exclusif des autorités congolaises et cela à tous les

correspondants devaient d'ailleurs venir en déduction des dividendes éventuels payés à l'U.M.M. par l'U.M.C. En outre, le Congo en aurait récupéré 18 % en tant qu'actionnaire dans l'U.M.M.

5. Les productions exportées par l'U.M.H.-K. jusqu'au 21-12-1966 demeuraient sa propriété (\*). L'U.M.C. opérant à partir du 1-11-1967, les premières productions de la nouvelle société congolaise ne pouvaient atteindre les marchés qu'après certains délais et il risquait d'y avoir pour la République Démocratique du Congo un hiatus dans les apports en devises. La société avait formulé des propositions réalistes et constructives qui permettaient d'assurer la continuité de ces apports en devises.

(\*) La production « en cours de route » est appelée par les techniciens « le pipe-line ». Elle est constituée par les produits en cours d'acheminement vers les marchés, en cours de transformation éventuelle selon les besoins des clients, ou en cours de livraison à ceux-ci. Son niveau varie en fonction de l'état des marchés et est plus ou moins proportionnel aux ventes prévisibles. Compte tenu des délais parfois élevés de transport depuis l'Afrique et de traitement complémentaire, ce pipe-line représente plusieurs mois de production.

points de vue de leur gestion (y compris donc pour les questions fiscales, de change, etc.) Cela reviendrait en fait pour les actionnaires non congolais (82 %) à une **spoliation définitive** de leurs avoirs sans la moindre garantie. De plus, les dividendes éventuels devraient être payés en francs congolais avec des possibilités aléatoires et limitées de transfert. La société serait, en outre, incapable de garantir ses engagements envers son personnel et envers les tiers, notamment les fournisseurs.

#### Annexe à usage interne.

(\*) Il faut noter que les commentateurs congolais confondent souvent les pourcentages en parts sociales et droits de vote que détenait dans l'U.M.H.-K. l'ex-C.S.K., à raison de 2/3 pour l'Etat et 1/3 pour la Compagnie du Katanga (1) avec ceux qui auraient dû revenir à l'Etat congolais. Ceux-ci, après dissolution du C.S.K., ne représentaient plus évidemment que 2/3 des avoirs de cet organisme qui avait été créé précisément pour gérer en commun des avoirs étatiques et des avoirs privés. Le partage définitif avait été réglé par les conventions des 3 et 6 février 1965, conclues, la première entre le Congo et la Compagnie du Katanga (1), la seconde entre le Congo et la Belgique et réglant le contentieux en suspens depuis l'accession du Congo à l'indépendance. Le nouveau régime congolais a parfois déclaré publiquement qu'il ne reconnaissait pas ces accords obtenus par l'ex-Premier Ministre M. Tshombe mais n'a jamais dénoncé en pratique les modalités de mise en liquidation du C.S.K. Il a, au contraire, usé normalement des droits ainsi transférés en participant aux assemblées générales et en désignant ses représentants au Conseil d'Administration de l'U.M.H.-K.

(1) Actuellement « Compagnie Financière du Katanga ».

D'autre part, lorsque « La Libre Belgique » écrit : (voir texte cité au début) « Le Congo... a cru pouvoir jouer sur des rivalités intergroupes, il y a d'ailleurs été encouragé par de mauvais conseillers : il a échoué parce que les « réalités » économiques l'emportent sur les querelles de la « haute finance ».

C'est prendre beaucoup de liberté avec les « réalités » dont elle fait état. **La réalité** nous est donnée par un texte émanant également de l'U.M.H.-K. Il est aussi précis **que révélateur**. Le voici textuellement :

### QUELQUES REFLEXIONS SUR LE PROJET DE CONSTITUTION DE CONSORTIUM INTERNATIONAL.

Il apparaît maintenant évident que l'attitude de la Compagnie Lambert dans la question du consortium a été incorrecte, intempestive et a eu des répercussions regrettables.

1. — La Compagnie Lambert déclare avoir été approchée par le Gouvernement congolais (à moins que ce ne soit l'inverse !) et avoir reçu un mandat de ce dernier **à la date du 19 janvier**. En réalité, il est bien connu, et la presse en a fait écho, que lors de son séjour en Belgique à la mi-décembre, après la rupture entre le Congo et l'Union Minière, M. Bomboko, Ministre des Affaires Etrangères du Congo, a eu de nombreux contacts avec les dirigeants de la Compagnie Lambert.

D'autre part, tous les milieux intéressés, en Belgique et au Congo, savaient que des négociations se poursuivaient depuis le 6 janvier entre les Gouvernements belge et congolais en vue de trouver une solution au conflit résultant de la confiscation des avoirs de l'U.M.H.-K. au Congo. Ce n'est cependant, comme l'a déclaré le chef de cabinet de M. Harmel, que le **27 janvier** que le Gouvernement belge a été informé. On ne peut dans ces conditions affirmer comme l'ont fait des représentants de la Compagnie Lambert que « dès le début des ouvertures faites au groupe Lambert par le Gouvernement congolais, le Gouvernement belge a été mis au courant du mandat proposé par Kinshasa à cette institution financière ». (La « Libre Belgique » du 31 janvier 1967 page 4).

Le Gouvernement belge a exprimé en termes diplomatiques son mécontentement devant cette négociation parallèle : le Vicomte Davignon a déclaré le 31 janvier aux journalistes que « tout ce qui compliquait la tâche du Gouvernement n'était pas le bienvenu ».

2. — Dans son communiqué du 1er février, la Compagnie Lambert déclare « avoir subordonné l'acceptation éventuelle du mandat, et toute démarche, même exploratoire, aux deux conditions suivantes :

— la reconnaissance par le Gouvernement congolais du principe de l'indemnisation équitable par nationalisation ;

— l'acceptation par le Gouvernement congolais du principe de la coopération de l'Union Minière à un éventuel consortium international... ».

L'Union Minière, qui devait donc apporter sa coopération au consortium, n'a cependant pas été mise au courant par la Compagnie Lambert, mais par le Gouvernement belge, également en date du 27 janvier.

Entretemps, la Compagnie Lambert avait déjà pris contact avec divers groupes étrangers et les avait invités à assister à une réunion à Bruxelles, le 30 janvier ; elle a donc effectivement entrepris des démarches sans les subordonner le moins du monde aux deux conditions précitées, qui n'ont été rejetées que le 1er février par le Gouvernement congolais en ce qui concerne le consortium.

En outre, l'Union Minière n'a pas été invitée à participer à la réunion du 31 janvier.

3. — La première des deux conditions constitue précisément le seul préalable que le Gouvernement belge et l'U.M.H.-K. avaient mis à la discussion d'un accord de coopération technique avec la GECOMIN pour la poursuite des exploitations et la commercialisation des produits.

On ne voit pas dès lors quelle utilité pouvait avoir l'initiative du Groupe Lambert si l'U.M.H.-K. devait de toute manière participer aux discussions avec le Gouvernement congolais, et avec les mêmes préalables. En d'autres termes, la Cie Lambert prétendait se substituer au Gouvernement belge en tant que médiateur entre les parties, avec indiscutablement beaucoup moins de chances de succès.

4. — Il est probable que ces deux conditions n'ont pas été posées initialement par la Cie Lambert, mais que celle-ci a été amenée, devant la réaction des principaux actionnaires de l'U.M.H.-K., le 30 janvier, et les réticences des groupes étrangers, à présenter les choses de cette manière et à se prétendre le plus grand défenseur des intérêts de l'U.M.H.-K. et de ses actionnaires.

5. — Les groupes étrangers invités à la réunion de Bruxelles s'y sont rendus avant tout dans le but de s'informer. L'un d'eux, Newmont Mining, n'a même pas donné suite à l'invitation de la Compagnie Lambert. D'autres ont tenu à informer au préalable l'U.M.H.-K. et à lui dire qu'ils assisteraient à cette réunion uniquement en tant qu'observateurs.

Il semble qu'on les ait laissés dans l'ignorance de ce que des négociations se poursuivaient, à l'intervention du Gouvernement belge, entre le Congo et l'U.M.H.-K. L'ayant appris, ils firent tous clairement connaître leur position, à la fois directement à l'Union Minière et des communiqués publics. Ils indiquèrent qu'ils n'envisageaient en aucune manière de prendre une participation dans le GECOMIN, ni de faire quoi que ce soit qui puisse gêner le Gouvernement belge ou l'U.M.H.-K.

6. — Il est ainsi apparu, dès le lundi 31 janvier, que le projet de consortium était mort-né et que cette initiative de la Compagnie Lambert n'avait eu pour résultat que de **faire naître de faux espoirs**, en même temps qu'elle avait **compliqué et retardé inutilement les négociations** délicates menées par les Affaires Etrangères avec l'accord des intérêts associés à l'Union Minière.

En agissant de la sorte, la Compagnie Lambert s'est indirectement associée au chantage du Gouvernement congolais concernant la sécurité du personnel de l'U.M.H.-K. et aux menaces de contrainte sur sa liberté de mouvement.

7. — Quoique la réunion de Bruxelles, le 31 janvier, n'ait abouti à aucun résultat et qu'aucun des groupes sollicités ne se soit montré disposé à entrer dans le consortium envisagé, la Cie Lambert n'en a

pas moins laissé croire au Gouvernement congolais que ce projet restait réalisable. Elle ne pouvait cependant apporter à la GECOMIN que l'appui de son propre groupe, qui n'a aucune compétence ni expérience dans le domaine de la production et de la commercialisation des métaux non-ferreux. Elle n'était pas à même de fournir le personnel technique requis, ni de s'appuyer sur des services d'études, des usines de

A ce texte de l'Union Minière nous nous devons d'ajouter une sorte de rectificatif. En effet, il nous est signalé que parmi les groupes contactés par la banque Lambert, figure le ROAN SELECTION TRUST, installé depuis longue date dans le Copperbelt de Zambie. Cette compagnie possède donc une réelle et solide expérience dans le domaine du cuivre et... des techniciens nombreux et qualifiés.

Il n'y a donc plus « d'apanage » U.M.H.K.

Quant au rôle « d'associé au chantage du Gouvernement congolais » attribué par l'Union Minière au groupe Lambert, il s'éclaire d'un tout autre jour si l'on tient compte que :

«... Quand l'actuel baron Léon Lambert prit la direction des affaires familiales elles reprennent pied en Afrique fondant notamment la Socobanque, première société de droit congolais, ayant même des souscrip-

transformation, une organisation mondiale de vente.

Cette prétention de la Compagnie Lambert a ravivé les espoirs fallacieux des dirigeants congolais et a rendu très difficiles les discussions qu'ils avaient entretemps décidé de reprendre avec les principaux intérêts associés à l'Union Minière.

teurs congolais.

> Cette Socobanque était la marque d'un esprit nouveau dans une Afrique nouvelle car elle comptait un administrateur congolais et plaçait même des noirs derrière ses guichets.

> C'est cet esprit nouveau qui dans le Congo indépendant a conduit MM. Mobutu et Bomboko à faire confiance au groupe Lambert qui a finalement joué le rôle de « MM. les bons offices » dans le problème de l'U.M.H.-K. allant dans le sens de la congolisation et de l'internationalisation et non pas le rôle de « relais » de la Société Générale de Belgique ».

Et, ajoute M. André Dejardin dans « La Tribune des Nations » du 3-2-67 :

« Il s'agit donc d'un élément moteur et catalyseur qui a finalement permis une solution belge au vide congolais ».

Et maintenant voici dans l'affaire de l'ex-Union Minière :



## La thèse congolaise

*S.E. Monsieur Mungul-Diaka, Ambassadeur de la République Démocratique du Congo à Bruxelles vient de tenir le 3 mars 1967, une conférence de presse où, — en sa qualité de membre du Conseil des Ministres du Gouvernement congolais —, il a fait une importante mise au point sur l'affaire « U.M.H.-K. — République du Congo ».*

*Son exposé devant être considéré comme la position du gouvernement de Kinshasa, a donc la valeur d'un document officiel, nous considérons comme particulièrement utile de le publier in-extenso, dans la partie traitant directement du sujet ici considéré.*

## ORIGINES DE L'U.M.H.K.

L'ex-Union Minière avait tiré son origine principale dans la Compagnie du Katanga et le Comité Spécial du Katanga. Ces deux sociétés détenaient 55% du capital de l'ex-Union Minière, sont deux sociétés à charte, l'une fondée le 12 mars 1891, l'autre le 19 juin 1900.

Ces deux sociétés ne sont pas des sociétés commerciales tel que nous les connaissons habituellement dans les pays de régime dit capitaliste. Elles avaient pour mission l'exploitation du bassin du Haut-Congo du point de vue de la colonisation, l'étude des voies de communications et leur développement, la constitution d'entreprises de colonisation et d'exploitation du sol et du sous-sol du Katanga ; **elles avaient surtout une mission politique** qui consistait :

- a) à fonder des postes militaires ;
- b) à prendre des mesures pour supprimer la traite et le trafic des spiritueux ;
- c) à organiser les forces de police ;
- d) elles avaient une personnalité civile, les prérogatives administratives et judiciaires, le pouvoir de lever les impôts ...

Bref, elles avaient le pouvoir souverain de concession et de cession pour l'exploitation du sol et du sous-sol du Bassin du Haut-Congo.

C'est d'ailleurs grâce à ces pouvoirs qu'elles avaient pris la participation de 55 % dans l'Union Minière du Haut-Katanga.

**Il est donc évident que la Compagnie du Katanga ainsi que le C.S.K. agissaient en lieu et place de l'Etat indépendant du Congo de l'époque comme de l'ex-colonie du Congo belge après l'annexion de l'Etat indépendant du Congo à la Belgique, comme elles devaient agir en lieu et place de la République Démocratique du Congo.**

## LES PROBLEMES LITIGIEUX.

Il est utile de signaler, avant d'aborder les problèmes qui sont à l'origine du conflit République Démocratique du Congo — ex-Union Minière, qu'en juin 1960, la conférence belgo-congolaise économique, sociale et financière a pris une résolution accordant au Congo indépendant, la plénitude de ses pouvoirs concédants comme de ses droits de gestion du domaine public et la libre disposition de son patrimoine. Rappelont également que la réso-

lution des Nations Unies du 14 décembre 1960 recommande :

*« Le respect souverain de chaque Etat de disposer de ses richesses et de ses ressources naturelles. D'autre part, la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies prise sur la question du Basutoland, du Bechouanaland et du Zwiziland demande aux puissances administratives de restituer aux autochtones toutes les terres qui leur ont été enlevées sous quelques formes ou sous quelques prétextes, qui ont occasionné cette aliénation ».*

Ceci revient à dire que le Congo reprenait en droit les pouvoirs de cession et de concession comme tout le patrimoine de la Compagnie du Katanga et du C.S.K. Par voie de conséquence, les 55 % de participation dans l'Union Minière.

### a) Problème n° 1.

Or le 4 juin 1960, les autorités belges, par le canal du Gouverneur Général, signent une convention avec la Compagnie du Katanga, dissolvant le C.S.K. et partageant le patrimoine à concurrence de 1/3 pour la Compagnie du Katanga et 2/3 pour la colonie du Congo belge. Le décret belge du 7 juin 1960 sanctionne cet accord.

### b) Problème n° 2.

Le 17 juin 1960, le Parlement belge vote une loi demandant aux sociétés belges dont les principales activités sont au Congo, d'opter soit pour le droit congolais, soit pour le droit belge.

L'Union Minière, comme la plupart des autres sociétés, optent pour le droit belge, privant ainsi la République Démocratique du Congo de contrôle sur l'ensemble de ces sociétés.

### c) Problème n° 3.

Au lendemain de l'indépendance congolaise, l'Union Minière, sous prétexte de combattre le communisme du gouvernement de Patrice Lumumba, pousse la clique Tshombe-Munongo à déclencher une sécession **qu'elle finance**. Elle achète des avions, des armes, etc., pour lutter contre le reste de la République Démocratique du Congo.

Cette sécession dure quatre ans et prive l'ensemble de la République des recettes en devises évaluées plus ou moins à 78 milliards de F.B.

### d) Problème n° 4.

Il s'agit de la convention Tshombe-Spaak.

La République Démocratique du Congo, aux termes de la compromission Tshombe-Spaak, perd 37,05 % de participation dans l'Union Minière pour ne garder que 17,95 %.

Pour mémoire, rappellent que la République Démocratique du Congo est l'héritière incontestée des droits de la Compagnie du Katanga ainsi que du C.S.K. qui étaient deux sociétés à charte, celles-ci ayant eu ensemble à l'Union Minière 55 % de participation comme dit plus haut.

Les quelques problèmes évoqués sommairement ci-dessus doivent amener déjà aux conclusions tirées par le Gouvernement congolais, c'est-à-dire mettre fin à cette situation et prier l'ex-Union Minière de modifier profondément sa politique.

Mais, pour ce faire, un homme intelligent, conscient de ses responsabilités, capable, populaire, **et disposant de suffisamment d'autorité**, devait prendre les rênes de l'Etat pour pouvoir enfin dire ce NON historique à l'Union Minière.

Cet homme, le Congo l'a trouvé le 4 novembre 1965, en la personne de son chef d'Etat actuel, le lieutenant-général Joseph-Désiré Mobutu.

### LE NOUVEAU REGIME.

Il est nécessaire de préciser que le Président de la République a pris le pouvoir non seulement pour mettre fin à un conflit politique entre l'ex-Premier Ministre M. Moïse Tshombe (puisqu'il faut l'appeler ainsi) et l'ex-Président de la République Joseph Kasavubu, mais également **et surtout pour redresser une situation économique et financière qui devenait catastrophique de jour en jour**. Pour illustrer cette situation économique et financière, signalons qu'au moment de la prise du pouvoir, l'Etat congolais accusait un déficit budgétaire de 7 milliards de F.C. Cela supposait, étant donné la mission que s'est assignée le lieutenant-général Mobutu, que d'importantes mesures d'assainissement devaient être prises aussi bien dans les secteurs intérieurs qu'extérieurs de l'économie congolaise.

### MESURES D'ASSAINISSEMENT INTERIEURES.

a) Dès la prise du pouvoir, le Président de la République, par souci de mettre fin à l'hémorragie financière et aux détournements des deniers publics, a immédiatement créé un auditeur militaire chargé de punir tous les abus dans ce domaine. A titre d'exemple, citons :

- Le Gouverneur du Sankuru, M. Wetshindjidi, qui a été condamné à 7 ans de prison, ainsi que son vice-gouverneur et trois de ses ministres.
- le colonel Kabingwa, commandant du 3<sup>me</sup> Groupement, condamné à 8 ans de prison.

— Le ministre Mwamba, condamné à 7 ans de prison.

b) Le Président de la République s'est attaqué également aux salaires des hommes politiques. Il a réduit les indemnités :

- des Parlementaires : de 100.000 F. C. à 45.000 F. C. par mois.
- des Conseillers provinciaux : de 70.000 F. C. à 25.000 F. C. par mois.
- des ministres du Gouvernement Central : de 100.000 F.C. d'indemnité parlementaire + 100.000 F. C. d'indemnité de fonctions ministérielles par mois à un total global mensuel de 70.000 F. C. par mois.

c) Le Président de la République a supprimé la gratuité du logement à tous les fonctionnaires.

d) Il a diminué l'indemnité journalière de mission. Il a par ailleurs sensiblement limité le nombre de missions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, mesure qui a permis à la Fonction Publique de connaître un regain pour le budget de l'Etat de plus de 600 millions de F. C. par an.

e) Le Président de la République a réduit le nombre de provinces de 21 à 8.

f) Il a mis fin à l'existence des Gouvernements provinciaux qui grévaient exagérément et inutilement le budget de l'Etat.

g) Il a réduit le nombre des importateurs de 4.000 à 200, ceci pour une meilleure utilisation des devises de l'Etat et un contrôle efficace.

h) Le Président de la République a supprimé la Police des Mines qui au lieu de surveiller le trafic des pierres précieuses avait des agents qui devenaient fraudeurs eux-mêmes.

i) Il a bloqué la promotion administrative des agents pour mettre en ordre la Fonction Publique.

j) Le Président a lancé l'opération « Retrouvons les manches ».

k) Il a réduit de 23 à 18 le nombre des Ministres du Gouvernement Central.

### MESURES D'ASSAINISSEMENT EXTERIEURES.

#### Contentieux.

En mai 1966, le Président de la République a notifié au Gouvernement belge qu'il n'acceptait pas la compromission des accords Tshombe-Spaak, estimant à juste titre que les intérêts de la République Démocratique du Congo étaient exagérément et visiblement lésés.

Le Premier Ministre de l'époque, le général de brigade Mulamba a été dépêché à cet effet auprès de son homologue belge Monsieur Vanden Boeynants pour reprendre les négociations sur le fameux contentieux belgo-congolais qui a lui aussi, fait couler beaucoup d'encre.

Faute d'accord sur ces négociations, le Gouvernement belge s'est retranché sur la disposition suivante :

« Les dispositions qui précèdent ayant pour but de régler définitivement les problèmes qui en font l'objet, les hautes parties contractantes **s'interdisent** toute discussion future et renoncent à toute action ou recours quelconque au sujet tant **de la dette publique que du portefeuille** du Congo belge. Elle se donnent mutuellement décharge totale et irrévocable de toute responsabilité en ce qui concerne la dette publique et le portefeuille du Congo belge avant la date d'entrée en vigueur de la présente convention ».

Rappelons que c'est aux termes de la dite convention, que le Gouvernement congolais a été obligé par un système d'automatisme, de payer par prélèvement direct sur ses avoirs à la Banque Nationale Belge, un montant de 25.000.000 de F.B. par mois et ce, pendant 40 ans, soit au total 12 milliards de F. B.

C'est également au termes de cette convention que la République Démocratique du Congo a perdu entre autre 37,05 % de sa participation dans l'Union Minière, comme déjà signalé plus haut.

Naturellement cet accord a été immédiatement ratifié par le Parlement belge, **ce que le Parlement congolais n'avait heureusement pas fait.**

### La loi Bagagika.

L'Article 43 de la Constitution de la République Démocratique du Congo stipule :

« Une loi nationale règlera souverainement le régime juridique des cessions et des concessions foncières faites avant le 30 juin 1960. D'autre part, la résolution prise au mois de mai 1960 lors de la conférence belgo-congolaise économique, sociale et financière accordait au Congo indépendant la plénitude de ses pouvoirs concédants et ses droits de gestion du domaine public la libre disposition de son patrimoine ».

En application de ces dispositions, le Parlement congolais a voté la Loi Bagagika aux termes de laquelle toutes cessions et concessions faites avant le 30 juin 1960 font l'objet d'une nouvelle demande (1).

D'autre part, le Président de la République a pris une ordonnance-loi n° 66/341 du 7 juin 1966 priant toutes les sociétés dont le principal siège d'exploitation est situé en territoire congolais, de transférer leur siège social et administratif dans la République Démocratique du Congo et ce, avant le 31 décembre 1966 à minuit.

Inutile de préciser que tout ceci se fait dans tous les pays. En Belgique, l'Article 17 de la loi commerciale belge prévoit les mêmes dispositions et les mêmes obligations ont été imposées aux sociétés wallonnes ayant des activités en province flamande.

Le Président de la République a également pris une ordonnance-loi priant toutes les sociétés produisant des matières stratégiques, de verser en nature à la République Démocratique du Congo 10 % de leur production (en l'occurrence pour l'or, le diamant, le cuivre, l'étain, l'uranium, la bauxite, le cobalt, l'argent, le manganèse, le zinc, etc...).

Cette mesure trouve son fondement dans le fait que la République Démocratique du Congo devenant tutrice de toutes les sociétés installées chez elle, il lui appartenait de protéger ces sociétés des fluctuations des cours mondiaux des différents produits, comme de couvrir les périodes difficiles qu'elles pourraient traverser. C'est donc un stock stratégique qu'il s'agit.

Le Président de la République a pris une ordonnance-loi créant la taxe de 7,5 % sur le chiffre d'affaires ; faisons remarquer que le Congo est un des pays où les sociétés paient le moins d'impôts. Dans certains pays comme les Etats-Unis, les sociétés versent 100 % d'impôts sur un bénéfice dépassant un certain plafond. En Belgique, aux termes de la loi 356, les revenus au-dessus de 500.000 F son imposés à 50 %.

Ces décisions ont été prises dans l'unique but d'assainir la situation économique, financière et sociale afin de permettre à l'Etat congolais de remplir pleinement la haute mission lui impartie par la Nation. Peut-on lui en contester le droit ?

### LE CONFLIT UNION MINIERE

#### REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

L'Union Minière, habituée à agir comme un Etat dans l'Etat, tradition qu'elle a assurément héritée des anciennes compagnies à charte, a refusé systématiquement d'obtempérer aux différentes lois congolaises reprises plus haut, à l'exception toutefois, et heureusement pour le Congo, de la loi Bagagika puisqu'elle a introduit comme toutes les autres sa demande auprès du Ministère congolais des Terres, Mines et Energie, en vue du renouvellement de ses

(1) Voir le texte de cette loi dans le n° 284 du 23-2-67 de notre revue. (N.d.I.R. de R.A.)

concessions (ce qui signifie que l'Union Minière a reconnu qu'elle n'avait plus de concessions au Congo. Où est alors la spoliation dont elle fait état ?).

En ce qui concerne la Loi sur le transfert des sièges administratifs et sociaux, il faut insister sur le fait qu'au mois d'août 1966, lors d'une croisière sur le fleuve Congo, croisière qui a réuni tous les hommes d'affaires belges, l'Union Minière avait accepté de transférer son siège social à Kinshasa. Cependant, elle est revenue quelque temps après sur sa décision et a fait connaître aux autorités congolaises son refus de s'exécuter. Naturellement l'U.M.H.K. misait sur le retour au pouvoir de M. Moïse Tshombe. Comme celui-ci préférerait sa retraite madrilène au pouvoir à Kinshasa, l'U.M.H.K. a vite compris, et au mois de novembre elle dépêcha M. Waleff et le chargea d'aller proposer au Congo la création de deux Unions Minières :

1) une Union Minière métallurgique en Belgique la République Démocratique du Congo aurait une participation de 50 %, les 50 autres % étant pour l'Union Minière ;

2) une Union Minière métallurgique en Belgique dans laquelle le Congo aurait 17,95 % de participation.

Ces propositions avaient obtenu a priori les sympathies du Gouvernement congolais.

Mais l'ex-U.M.H.K. ne s'est pas contentée et limitée à cette proposition. Trop contente de sa victoire illusoire, elle s'est mise à exiger :

1) une indemnisation de 6 % de ce qu'elle appelle un apport financier ;

2) elle a exigé pour elle le stock de cuivre à l'extérieur ainsi que tout le cuivre en cours de transport (pipe-line) ;

3) elle voulait également garder pour elle seule les réserves en devises, laissant à l'Union Minière au Congo uniquement des installations pratiquement amorties ;

4) par ailleurs, elle a demandé que seule l'Union Minière au Congo paie les droits de sortie du cuivre et les impôts au Gouvernement congolais, tandis que l'Union métallurgique belge ne paierait aucun impôt, ni aucune taxe à la République Démocratique du Congo.

Comme on l'imagine facilement, le Gouvernement congolais a trouvé cette prétention déplacée et a rompu d'autorité les négociations, exigeant de l'Union Minière le rapatriement pur et simple de son siège administratif et social en République Démocratique du Congo.

A cette notification du transfert pur et simple de son siège administratif et social, l'Union Minière a dit non. Dès lors, elle a bloqué les commandes des pièces de rechange, s'est mise à rapatrier celles se trouvant au Congo, comme à faire disparaître les dossiers et les plans de recherches minières.

D'autre part elle a refusé de payer les 10 % de sa production, comme le stipule la loi citée plus haut.

Le 31 décembre 1966, la République Démocratique du Congo a constaté que tout le cuivre était sorti et que les dernières 8.500 tonnes étaient en cours de transport vers Dar-es-Salam. Elle les a saisies. L'U.M. a également refusé de payer la taxe de 7,5 % sur le chiffre d'affaires, comme du reste le rapatriement des devises du cuivre vendu.

Que ferait tout gouvernement devant une société lui lançant un tel défi sur son Territoire ? Le Gouvernement congolais a, quant à lui, purement et simplement usé des prérogatives constitutionnelles et a châtié l'ex-Union Minière.

A cet effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a pris une ordonnance-loi en date du 1er janvier 1967, retirant à l'Union Minière l'autorisation de constitution lui accordée en date du 28 octobre 1966 et abrogeant le décret de la même date portant sa création.

Une autre ordonnance-loi n° 67/01bis du 1er janvier 1967 accordait à l'Etat congolais tous les biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, ainsi que tous les droits de propriété, de créance des droits réels, des titres, actions ou des participations de l'U.M.H.K.

L'Etat congolais s'est également subrogé à l'Union Minière dans tous les droits que cette dernière détenait ou exerçait dans diverses sociétés.

## LE PROBLEME DU CONSORTIUM.

La presse a fait état par des commentaires les plus divers du mandat donné à la Banque Lambert pour la constitution d'un consortium.

Il faut tout d'abord relever que les intentions du Gouvernement congolais en accordant à la Banque Lambert ce mandat **étaient de garder une continuité dans les relations économiques avec la Belgique.**

Ensuite, il a tenu à associer les autres groupes financiers internationaux à la vie économique du Congo, démontrant ainsi que l'Etat congolais n'était pas contre le capital si celui-ci acceptait de se soumettre aux lois congolaises.

Il a mis à la disposition de ces groupes internationaux 40 % de participation dans la Gecom. Ces 40 % sont là et le groupe Lambert continue à intéresser tous les pays, tous les groupes financiers qui voudraient y prendre part.

Le Gouvernement congolais conserve l'espoir que l'offre qui a été faite aux milieux internationaux et qui constitue une ouverture de la porte du Congo considérée il y a quelque

temps comme une « chasse gardée », sera couronnée de succès.

### L'ACCORD

« GENERALE CONGOLAISE DES MINERAIS »  
ET « GENERALE BELGE DES MINERAIS ».

Certains milieux ont commenté ces accords, les uns les considérant comme un recul du général Mobutu, les autres comme illusoires, certains encore comme du bluff... Certaines méchantes langues ont été jusqu'à dire qu'on a déshabillé Saint Pierre pour habiller Saint Paul. Pour le Gouvernement congolais, son Chef de l'Etat et son peuple, ces accords constituent une victoire.

1) Tout d'abord, la reconnaissance officielle de la Générale Congolaise des Minerais par l'ex-Union Minière et par le Gouvernement belge, alors qu'avant ces accords la Gécomin, comme le Gouvernement congolais, étaient traités de spoliateurs.

2) Par ailleurs, le Congo a l'outil et le personnel. Ces accords ont mis fin à la campagne de subversion menée par certains milieux pour exciter le personnel étranger à désertier le travail.

3) le minerai est vendu FOB Matadi ; c'est-à-dire que la République Démocratique du Con-

go aura le produit de la vente de ses minerais à la soie de ceux-ci.

4) La République Démocratique du Congo, comme la Gécomin, ne sont plus les spoliatrices de l'Union Minière, comme cela a été présenté il y a quelques jours.

Pourquoi ne pas comprendre que le succès du peuple congolais comme celui de son Gouvernement doit être la fierté de la Belgique ?

**Et le Ministre résident du Congo à Bruxelles de conclure en posant la question :**

Y a-t-il un seul Belge qui soit convaincu que la rupture totale et définitive entre le Congo et la Belgique serait dans l'intérêt de cette dernière ? Du côté congolais, je puis vous affirmer que nous ne pensons nullement de cette façon. Nous continuons à être convaincus que la Belgique comme les Belges sont et doivent être nos meilleurs amis et nos meilleurs partenaires.

Du côté congolais, nous nous apercevons aisément de la compénétration de nos intérêts. Il y a plus de 50.000 Belges qui gagnent leur vie au Congo. Précisons qu'ils la gagnent bien. Nous avons plusieurs milliers de nos concitoyens, dont nos enfants, qui tirent leur enseignement et leur culture en Belgique. Aussi, souhaitons-nous conserver ce patrimoine qui nous est cher.

Notre conclusion :

A cette question du Représentant en Belgique de la République Démocratique du Congo nous répondons, une fois de plus, par la publication, ci-dessous, d'un document qui prouve incontestablement — étant donné son origine — que les accords passés entre la GECOMINE et la S.G.M. sont aussi « UTILES » pour les travailleurs belges que congolais et dans la conjoncture actuelle ceci nous semble le plus important.



### COMMUNIQUE POUR LA PRESSE LA CONVENTION AVEC LA GECOMIN

En complément des informations déjà données au sujet de la convention qu'elle a conclue le 17 février avec la Gécomin, la Société Générale des Minerais souligne qu'en signant cet accord, elle a eu le souci de maintenir au travail des milliers de Belges et de Congolais, non seulement ceux qui sont occupés à la Gécomin, mais encore ceux, tout aussi nombreux, qui travaillent au Chemin de Fer du B.C.K. ou dans d'autres sociétés établies au Congo.

Il s'agissait aussi de ne pas réduire l'activité, ni par conséquent l'emploi, dans des sociétés belges comme la Métallurgie Hoboken, la Compagnie Maritime Belge, les A.C.E.C.

De son côté, le président Mobutu a donné l'assurance que des dispositions immédiates seraient prises pour que l'autorité soit vraiment rétablie dans la région de manière à donner toutes les garanties voulues aux techniciens et à leurs familles.

Quant à la convention, elle a été établie dans un esprit de grande loyauté et de compréhension. Elle a été soumise à l'analyse et à la critique de fonctionnaires d'institutions internationales.

La Société Générale des Minerais rappelle enfin le caractère essentiellement technique de l'accord intervenu.

## Le Maroc d'aujourd'hui

**L**E remaniement ministériel consécutif à la démission de M. Mahjoubi Aherdane, Secrétaire général du Mouvement Populaire, de son poste de Ministre de la Défense nationale, a selon Louis Gravier, correspondant à Rabat du journal « Le Monde » (1), entraîné des mutations et des promotions qui accentuent « l'apolitisme » du cabinet marocain désormais sans nuance.

A notre avis il se dégage au contraire de ce nouveau gouvernement tout autre chose que de l'apolitisme ; une **totale dépendance** à la couronne et au néo-colonialisme, dont son pavillon couvre la marchandise.

Voyons les faits.

Deux ans se sont écoulés depuis les événements historiques de mars 1965 au Maroc. Le 29 octobre de la même année a connu la disparition de Mehdi Ben Barka, l'un des dirigeants de l'Union Nationale des Forces Populaires, et toutes les preuves se sont accumulées pour confondre le pouvoir marocain, principal instigateur de la machination criminelle. Ce rapt a eu entre autres conséquences l'arrêt de l'aide française et la recherche, par le gouvernement marocain, d'une formule de rechange. A cet effet, le voyage que vient d'effectuer Hassan II aux Etats-Unis a abouti notamment à une aide en **armements** de l'ordre de 15.000.000 de dollars.

Est-il besoin de rappeler qu'un pays sous-développé traversant une crise économique-sociale comme le Maroc, au lieu de chercher à l'extérieur les armes du suicide et de priver annuellement sa population de 40.000.000 de dollars en faveur de l'appareil militaire dont les dépenses de fonctionnement constituent déjà un lourd fardeau pour la nation, doit opter pour une politique de libération et de redressement national en mobilisant les forces vives ?

### L'économique.

Le Maroc, en fait, est un pays riche, disposant de ressources multiples. Cependant, son déficit budgétaire est permanent, il doit constamment recourir à l'aide extérieure pour combler 80 à 90 % de son budget d'équipement. Cette situation traduit plus que des difficultés conjoncturelles ; elle est le signe de la dégradation générale qui trouve des raisons profondes dans les structures en présence, les options et l'orientation dans tous les domaines.

Dans le rapport élaboré par une commission de la BIRD (1) qui s'était rendue au Maroc en 1965, et abstraction faite quant aux conclusions et aux propositions de ladite commission aux responsables, il ressort que, de 1955 à 1964, jamais le taux d'accroissement économique n'a dépassé 1,6 % alors que la poussée démographique a enregistré le double (3,2 %).

Ce taux d'accroissement extrêmement bas trouve son explication dans les différents domaines économiques.

L'agriculture, qui occupe une place de choix dans une économie sous-développée, représente au Maroc près du 1/3 du revenu national global. De la superficie agraire (20.000.000 hect.) et qui est supérieure au 1/3 de la superficie totale du pays, ne sont mise en valeur que 5,5 à 6,5 millions d'hect. Les terres cultivées sont réparties ainsi :

- 80 % pour le secteur traditionnel exploité naturellement selon les normes archaïques tant du point de vue des moyens que de celui des rapports de production.

- 20 % constituent le secteur moderne.

Mais la répartition de la propriété dans les deux secteurs se présente ainsi :

- 75 % des terres sont entre les mains de 7 % des familles rurales, et qui plus est, 2,8 % seulement possèdent plus de 50 % des terres.

- les paysans pauvres (les Khammas ou métayers, les ouvriers agricoles et le sous-prolétariat rural) représentent les 90 % des familles rurales.

Telle est la réalité dramatique dans ce secteur vital de l'économie marocaine qui a des implications énormes sur l'ensemble des rouages économiques. Elle demeure l'explication essentielle de la mendicité perpétuelle que pratique le pouvoir marocain à l'égard de l'extérieur.

Le commerce occupe, quant à lui, la 2<sup>e</sup> place dans le revenu national et en constitue les 23 %. Après 11 années d'indépendance, il reste marqué par l'influence et les impératifs coloniaux, puisque le Maroc continue, comme sous le protectorat, à exporter ses produits primaires et à importer les produits manufacturés des pays industrialisés.

(1) Publication de l'Université d'Oxford, 1<sup>er</sup> trimestre 1967.

Les opérations d'import-export demeurent la chasse gardée des monopoles et des quelques privilégiés du népotisme et de la concussion et ce, même après l'annonce par l'Etat de la création de l'organisme « Office du Commerce extérieur ». En fait, cette institution ne constitue que la légalisation d'une situation antérieure ; et les petits paysans producteurs d'agrumes et de primeurs, les artisans ont été les premières victimes de cette innovation, alors que les gros propriétaires terriens et la grande bourgeoisie commerçante continuent à jouir de leurs monopoles au sein du marché intérieur et de larges facilités sur le plan du commerce extérieur.

Quant à l'industrie, les ressources minières et l'énergie, elles représentent un domaine qui, plus que n'importe quel autre, est tributaire des intérêts étrangers. Les Français, dont le nombre au Maroc est de l'ordre de 100.000 ont à eux seuls des intérêts qui représentent 2.400 affaires dont environ 1.600 dans l'industrie et 700 dans le commerce. Ceci s'ajoute aux immenses terres de colonisation qui sont parmi les meilleures et dont la superficie s'élevait encore tout récemment à 1 million d'hectares. Le gouvernement a annoncé dernièrement le rachat de quelques exploitations de colonisation.

### Le social.

Dans le domaine social, le phénomène essentiel y est la démographie galopante : 4 millions d'habitants de plus depuis l'indépendance en 1956 ont fait passer la population de 10.000.000 à 14.000.000 d'âmes. Sur l'ensemble de cette population, 51 % ont un âge inférieur à 20 ans et 80 % constituent la masse rurale.

Par suite de la détérioration économique dans les campagnes, les paysans pauvres avaient pensé trouver la solution de leurs maux dans les villes qui leur procureraient un emploi. Mais cet exode n'a fait qu'augmenter le nombre déjà impressionnant des chômeurs et surpeupler les bidonvilles.

Aussi cette main-d'œuvre disponible et non utilisée se résout-elle finalement à l'exil et au départ massif à destination des pays européens. Du reste le gouvernement marocain favorise, au prix du bakchich, l'exportation de ces milliers de bras en vue d'atténuer le mécontentement populaire général et de servir les intérêts capitalistes par la vente au rabais de cette force-travail.

A côté du chômeur adulte, il y a le jeune chômeur qui n'a pas trouvé sa place à l'école. Les déclarations récentes des responsables dans le domaine de l'enseignement constituent d'une part un refus déclaré d'admettre les fils des masses laborieuses dans les établissements scolaires, et d'autre part le prolongement de l'influence coloniale en matière d'enseignement et de culture.

Il est tout naturel alors que les chômeurs enfants retrouvent dans la rue les chômeurs adultes dans cette communion de sort pour déclencher l'insurrection populaire des 23 et 24 mars 1965.

### Le politique.

Sur le plan politique, l'évolution qu'a connue le Maroc depuis 1960 témoigne de la rupture entre les forces progressistes et le pouvoir. Le fossé s'est élargi par suite de l'exacerbation des contradictions entre d'une part un pouvoir méconnaissant les impératifs de développement économique et social planifié en faveur des masses populaires et d'autre part les forces progressistes groupant les ouvriers, les paysans pauvres, la jeunesse et les artisans et trouvant leur expression politique dans l'Union Nationale des Forces Populaires (U.N.F.P.).

La période des 7 années écoulées, pendant laquelle la monarchie absolue soutenue par la féodalité, la grande bourgeoisie et l'impérialisme s'est accaparée du pouvoir, a été marquée par des développements qui ont conféré à cette rupture son caractère définitif :

— **Décembre 1962** : Boycot par les forces progressistes du référendum au sujet de la constitution élaborée par le pouvoir et ses alliés.

— **Mai 1963** : l'U.N.F.P. obtient une victoire éclatante lors des élections législatives malgré tout l'arsenal de l'appareil répressif et les manœuvres frauduleuses.

— **16 juillet 1963** : le pouvoir tente désespérément de démanteler l'U.N.F.P. sous le prétexte éculé au fameux « complot ».

— **De juillet 1963 au 23 mars 1965** : période pendant laquelle le Maroc a été transformé en un camp de concentration.

— **23 et 24 mars 1965** : soulèvement populaire général et particulièrement à Casablanca.

— **Avril 1965** : proclamation de l'état d'exception et échec de la tentative démagogique d'instaurer une démocratie de façade.

— **29 octobre 1965** : enlèvement à Paris de Mehdi Ben Barka, l'un des dirigeants de l'U.N.F.P.

C'est précisément dans ce marasme économique, cette dégradation sociale et cette crise politique aiguë que Hassan II cherche le nouveau protecteur. L'impérialisme activiste américain a trouvé au Maroc un nouveau champ d'influence.

Par suite de la défection de la France des rangs de l'O.T.A.N., le Pentagone s'est intéressé au Maroc à cause de sa situation stratégique remarquable déjà dotée d'une infrastructure militaire accueillante.

De plus, le capital américain voit dans le régime de gouvernement actuel au Maroc un élément encourageant à sa pénétration et une garantie pour la sauvegarde de ses finances.

C'est dans ce sens que l'on comprend l'intérêt

que portent les investisseurs américains mûs essentiellement par le souci de la rentabilité et du profit à court terme, le rapatriement des bénéficiaires et l'accaparement du marché marocain.

T. L.

## Kenya

# Le Kenya au 5

par *Aristide RATSIMBAZAFY*

**S**ITUE sur la côte orientale de l'Afrique, au niveau de l'Equateur, le Kenya est bien connu pour être le pays des Mau-Mau dont la glorieuse révolte contre l'occupation coloniale britannique, au début des années 50, catapulte l'Afrique Noire sur l'avant-scène de l'histoire de la libération des peuples coloniaux.

La répression sanglante qui suivit le déclenchement de la révolte était telle que le mouvement national Kenyan fut acculé au ralentissement. Et la « Kenya African Union » (K.A.U.) que le pouvoir colonial crut être l'ossature de la révolte fut décapitée et interdite. Le peuple kenyan connut alors l'époque la plus sombre de son histoire.

Mais ce ralentissement permit au mouvement national kenyan de s'approfondir en prenant un caractère social plus sérieux et de se trouver ainsi plus solidement ancré à la réalité de la vie kenyane. Ce fut alors le développement du syndicalisme ouvrier qui organisait le monde du travail tant privé que de l'Etat. Et, en décembre 1957 au Caire, c'est avec un syndicalisme assez développé et assez expérimenté que le Kenya entra dans la ronde des peuples afro-asiatiques.

Depuis cet An I de la solidarité afro-asiatique, le mouvement national kenyan a repris une vitesse normale, c'est-à-dire accélérée, correspondant au rythme du Tiers-Monde qui se lançait dans la lutte finale, à l'assaut de la forteresse du colonialisme.

En 1959, une victoire considérable couronna la lutte difficile du peuple kenyan. Les patriotes détenus en prison depuis la révolte des Mau-Mau furent libérés pour être mis en résidence surveillée. Parmi eux se trouvaient Jomo Kenyatta, Ochieng Oneko, Paul Ngei, etc ...

En 1960, une nouvelle victoire : la levée de l'état d'urgence qui fut déclaré le 20 octobre 1952.

## INDEPENDANCE SANS LES REVOLUTIONNAIRES.

Dès 1958, la Grande-Bretagne ne se fit plus d'illusion sur l'avenir libre du Kenya. Malgré les déclarations retentissantes des colons ultras kenyens dont le colonel Briggs, et qui refusaient de concevoir un quelconque progrès politique ouvert sur l'indépendance, les responsables de la politique coloniale et diplomatique britannique savaient que, pour l'accession du Kenya à l'indépendance, le sort en fut jeté dès le moment où les leaders et militants de la « Kenya African Union » refusèrent de condamner sans discernement la révolte paysanne des Mau-Mau. Ces responsables ne pensèrent sérieusement plus à s'opposer entièrement à la marche vers l'indépendance, mais seulement à faire en sorte que celle-ci n'aille pas contre les intérêts britanniques. Et pour cela, leur principale préoccupation était d'arranger les choses pour que le pouvoir de l'indépendance ne soit pas dévolu à M. Jomo Kenyatta, « le chef des ténèbres et de la mort » comme l'appelait un haut fonctionnaire anglais de l'époque.

M. Jomo Kenyatta était vraiment la bête noire des colons anglais du Kenya. Son passé de militant révolutionnaire qui l'avait amené non seulement à avoir des relations avec Harold Laski mais aussi à contacter les bolcheviks de Moscou et les communistes allemands, fut loin d'inspirer confiance au colonat et à l'administration anglaise du Kenya. M. Kenyatta fut l'homme à éloigner du pouvoir de l'indépendance. Et pour y parvenir, le gouverneur anglais, Sir Patrick Renison refusa de donner le pouvoir au parti (A.N.D.) qui était sorti majoritaire des élections de 1961 et qui exigea comme conditions de sa présence au gouvernement, la libération immédiate et sans condition de M. Kenyatta et de ses co-détenus.

## M. KENYATTA L'EMPORTE ...

Il fallait alors, pour les Anglais, trouver des hommes, un groupe, un parti, opposés à M. Kenyatta et à ceux qui le soutenaient pour assurer la succession dans l'indépendance. Et c'est ainsi que le gouvernement fit appel à la « Kenya African Democratic Union » (K.A.D.U.) pour gérer le gouvernement de démocratisation de la vie publique après la levée de l'« Emergency ».

En effet, la K.A.D.U., constituée par des hommes des tribus côtières (Masai, Kalenjin, etc) qui refusèrent de rejoindre les rangs de la K.A.N.U. s'opposait à l'accession immédiate du pays à l'indépendance et à la libération immédiate et sans condition de Jomo Kenyatta, telles que les réclamait la K.A.N.U. Elle était également opposée à l'idée d'un Etat unitaire adoptée par la K.A.N.U. lors de sa conférence constitutive de Kiambu au milieu de l'année 1960.

La K.A.D.U. exposa toujours les raisons qui l'avaient amenée à cette attitude négative vis-à-vis des idées qui avaient, dès leur proclamation, emporté l'enthousiasme des masses kenyennes. Elle expliqua qu'elle s'inquiétait de voir les tribus côtières minoritaires chez lesquelles elles recrutait ses membres englouties sans aucune formalité dans une indépendance unitaire immédiatement acquise. Mais, en tout cas, sa création, son existence et ses activités répondirent si exactement aux intérêts anglais que beaucoup de gens voyaient en la K.A.D.U. une créature britannique.

Parmi les leaders de la K.A.D.U. se trouvaient MM. Ronald Ngala qui prit la direction du Gouvernement de normalisation de la vie publique après les élections de 1961 et qui est actuellement ministre des Coopératives et des Services Sociaux, Daniel Arap Moi, vice-président de la République et ministre des Affaires Etrangères depuis la fin de 1966 et Muliro. A noter qu'avec cette idée d'un acheminement progressif vers l'indépendance, la K.A.D.U. avait le soutien de la fraction libérale des « SETTLERS ».

La normalisation de la vie publique coloniale se fit donc très curieusement avec un gouvernement de minorité. Mais la poussée des masses ne permit pas à ce dernier de durer. Dès avril 1962, un Gouvernement de coalition prit la relève et réussit à amener la Grande-Bretagne à une conférence constitutionnelle qui fixa un projet constitutionnel ouvert sur l'indépendance en mars 1963.

Ouvertes par cette conférence constitutionnelle de février-mars 1963, les négociations anglo-kenyennes aboutirent à l'indépendance du Kenya, le 12 décembre 1963, après être passées par l'autonomie interne proclamée le 1er juin. Les élections législatives qui masqué-

rent l'accession à l'autonomie interne, donnèrent une majorité écrasante à la K.A.N.U. dont la présidence avait été prise en mains par M. Kenyatta quelques semaines après sa libération intervenue le 14 août 1961. Et c'était à la faveur de cette majorité que, le 1er juin 1963, M. Jomo Kenyatta accéda, malgré les manœuvres colonialistes, au poste de Premier Ministre.

## ... ET BAT EN RETRAITE.

De l'autonomie interne à l'indépendance, l'inquiétude du lendemain ne cessa d'agiter les Blancs du Kenya bien que, avant les élections législatives de mai 1963, M. Kenyatta, en personne, eût reçu les fermiers européens pour les éclairer et les rassurer sur les intentions de la K.A.N.U. Et, s'ajoutant à l'opposition de la K.A.D.U., cette agitation des Blancs décida M. Kenyatta de ramener la K.A.N.U. à une position plus en arrière que celle où elle se tenait depuis sa création en 1960. Le « Javelot flamboyant du Kenya » diminua sa flamme. Et assez satisfaits de cette position modérée nouvellement occupée par la K.A.N.U., les Blancs lâchèrent leur pression sur le gouvernement de Londres. Ce qui permit l'ouverture de l'ultime conférence constitutionnelle d'octobre 1963. Le 12 décembre 1963, l'indépendance fut proclamée.

Cette modération qui contrastait avec la fougue des premiers mois de la naissance de la K.A.N.U. ne parut pourtant pas satisfaire les masses qui avaient fait confiance au parti et au gouvernement. Dès la fin janvier 1964, c'est-à-dire à peine deux mois après la proclamation de l'indépendance, les soldats et officiers kenyans, visiblement influencés par le succès de l'insurrection populaire de Zanzibar qui apporta aux masses les premières mesures de socialisation véritable, d'orientation nettement anti-impérialiste et d'africanisme sérieux, se révoltèrent contre leurs supérieurs britanniques. Ils avaient l'appui et la solidarité active des syndicats kenyans. Ce qui signifie qu'il ne s'agissait pas d'une médiocre aventure des gens de caserne, mais d'une action dans laquelle les masses, en général, et les travailleurs, en particulier, se reconnuent.

Devant cette révolte qui n'était guère dirigée contre le pouvoir kenyan, mais seulement contre la tutelle britannique sur les forces armées, M. Kenyatta, au lieu de résoudre à l'africaine le problème ainsi soulevé, stupéfia le monde en faisant appel aux troupes britanniques dont les paras, en quelques jours, rétablirent « l'ordre » (sic). La répression fut sévère alors qu'il aurait suffi d'honorer et d'appliquer le programme de « localisation de l'administration » contenu dans le « The K.A.N.U. Manifest for Independence » (présenté le 20 novembre 1960) et le problème eût été résolu.

L'intervention des troupes britanniques, à la demande de M. Kenyatta, a ramené le calme. Mais, à la différence de M. Nyerere, Président du Tanganyika voisin, qui avait, lui aussi, fait intervenir les troupes anglaises et sut, immédiatement après, s'écarter des Anglais pour se rapprocher de ce qui avait la sympathie des masses, M. Kenyatta, quant à lui, parut vouloir continuer à s'appuyer sur les Anglais et sur les autres Occidentaux, au lieu de gouverner à partir d'une volonté nationale d'unité anti-impérialiste. Ce qui devait favoriser le développement des tendances et des clans au sein du parti gouvernemental K.A.N.U.

#### ECHEC DU MONOLITHISME DE LA K.A.N.U.

La publication du Plan de Développement, en juin 1964, eut pu apporter un apaisement. Mais la faiblesse de la tendance socialiste du projet sous la forme duquel il fut élaboré et présenté ne lui permit d'éveiller un enthousiasme véritablement révolutionnaire. Et cette faiblesse ne doit surprendre quand on sait que ce projet fut élaboré sous la direction d'experts venus du pays qui est l'ennemi le plus irréductible du socialisme : les Etats-Unis d'Amérique.

Il fallut, en avril 1965, suppléer à cette insuffisance du Plan par la publication d'un nouveau document où, cette fois, il était question de socialisme et de son application dans le développement du pays. C'était le « Livre Blanc du socialisme africain » dans lequel le gouvernement et, plus particulièrement, son chef ainsi que son ministre du Développement (M. Mboay) s'efforcèrent d'exposer la politique économique et sociale du pouvoir. Mais dans ce document, percèrent déjà assez visiblement les tensions internes qui, au sein de la K.A.N.U. et du gouvernement, ne cessaient pas de se développer depuis l'intervention des troupes anglaises à la suite de laquelle le gouvernement, plus précisément son chef, M. Kenyatta, ne voulut rien faire pour la contrebalancer et pour l'empêcher de continuer à peser sur la vie de l'Etat et du pouvoir du gouvernement.

L'opposition entre les deux principales tendances qui agitaient sans cesse la vie interne de la K.A.N.U., devenait chaque jour plus brutale. Et le Livre Blanc constitua, en réalité, une offensive de la droite pro-occidentale, plus précisément pro-américaine, contre la gauche qui, elle aussi, ne se gênait pas dans la dénonciation de l'immixtion de « l'impérialisme, les Etats-Unis en tête, dans les affaires des autres pays ». C'était, de la part de la droite, une offensive discrète, mais fort résolue visant à cacher son pro-occidentalisme de pacotille par des mots apparemment neutralistes et à présenter la gauche comme un agent de l'étranger.

La K.A.N.U., née dans la ferveur de la lutte pour l'unité et la libération du pays du joug colonial, s'usait précocement dans une coopé-

ration sans principe avec les troupes et puissances anglaises dans la gestion du pouvoir. Les dissensions internes étaient, face à la personnalité diminuée du président Kenyatta, si fortes que dès la fin de 1964, on s'attendit à l'éclatement du parti. Ce qui, les tendances l'ayant emporté contre le monolithisme, se produisit dramatiquement au début de 1966. Placé, à cause de l'attitude provocatrice de la droite, dans des conditions telles qu'il ne lui resta qu'à quitter le parti et le gouvernement, M. Oginga Odinga, vice-président du parti et de la République et leader de la gauche, se retira en déclarant que ses adversaires porteront la responsabilité des conséquences que la situation ainsi créée ne manquera pas d'avoir sur l'unité de la nation kenyenne. Des ministres, sénateurs, députés, syndicalistes et étudiants le suivirent pour créer le « Kenyan People Union » qui, dès sa naissance, annonça les adhésions enthousiastes de 13.000 militants répartis dans tous les districts du pays.

#### OPPOSITION ENTRE CLANS DE DROITE

Mais l'élimination de la gauche ne paraît pas avoir apporté au parti et au pouvoir une stabilité intérieure satisfaisante. Car il n'y avait pas que la gauche et la droite simplement parmi les tendances. Il y avait aussi dans la tendance droite des subdivisions que le départ de la gauche a mises à l'avant-scène. D'autre part, la tendance pro-américaine à la tête de laquelle on croit trouver M. Thomas Mboya, ministre du Plan et du Développement économique, dont la carrière politique avait commencé dans le syndicalisme, il y a près de 20 ans, sous l'égide de la C.I.S.L. que l'on sait actuellement être parmi ceux qui avaient été les bénéficiaires de la « générosité » de la C.I.A. De l'autre, la tendance pro-britannique dont le leader connu est M. Daniel Arap Moi qui fut un personnage du régime colonial, car il fut représentant africain de la Rift Valley au Conseil Législatif de 1955 jusqu'à la dissolution de cet organisme en 1963.

Les deux clans qui s'étaient entendus pour éliminer la gauche se trouvent maintenant face à face. Et s'ils ne s'opposent pas à couteaux tirés, car les conditions des contradictions des puissances qui les influencent ne leur permettent pas encore d'aller jusque là, il n'en reste pas moins que les derniers remaniements du Cabinet sont visiblement marqués par l'opposition des influences qui agissent discrètement sur eux. En effet, la nomination récente de M. Daniel Arap Moi à la vice-présidence de la République, chargé des Affaires Etrangères, signifie visiblement un renforcement de l'influence anglaise dans la compétition pour la conquête de la première place dans la coopération avec le Kenya. Il en est de même pour le maintien de M. Bruce MacKenzie au ministère de l'Agriculture. Tandis que le maintien de M. Mboya

(Voir suite page 165)

# La Guinée - Bissau

par *A. de Portocalis*

**S**ITUÉE entre le 12° degré 40' de latitude nord et le 10° degré 52' de latitude sud et le 13° degré 38' de longitude est et le 16° degré 43' de longitude ouest, la Guinée-Bissau a une superficie de 31.800 Km carrés et une population (1960) de 544.184 habitants — chiffre qui doit dépasser de nos jours les 600 mille. En plus de la partie continentale — in-crustée entre la Guinée-Conakry et le Sénégal — la juridiction territoriale de la colonie s'étend sur quelques îles et îlots dont la partie la plus importante forme l'archipel des Bijagos (1).

La colonie est caractérisée par une économie de subsistance à base strictement agricole. Ce secteur occupe 91 % du total de la population active (allant de 15 ans à 50 ans).

Les principales cultures portent sur le riz (en large partie cultivé par les Balantes) l'arachide, le maïs, le manioc et la patate. Sur un total de 2.800.000 hectares, à peine 277.290 hectares sont cultivés. Ceux-ci se trouvent divisés en 86.951 exploitations, subdivisées celles-ci en 425.839 parcelles.

En dépit du fait que le chiffre correspondant à l'autoconsommation, soit 77 % du total produit, nous constatons que le rendement et la productions moyens par hectare restent très bas, en raison de l'absence presque totale d'une agriculture moderne, mécanisée, efficiente.

## Import-Export et balance commerciale

	Importations	Exportations	Solde
1954	172.115	185.695	+ 13.580
1960	321.766	125.893	— 195.873
1962	327.267	188.868	— 138.399

NB. — Les chiffres sont en millions d'escudos.

(1) Découvert en 1446 par le navigateur Nonotristao, le territoire a été rattaché à l'archipel du Cap-Vert jusqu'en 1630, date à laquelle fut créée la capitainerie de Cacheu et soixante-deux ans plus tard la capitainerie de Bissau. L'actuelle capitale, Bissau, ne l'est que depuis 1941.

Nous rappelons que le déficit de la balance commerciale n'a cessé d'être négative depuis 1955.

## Distribution géographique du commerce d'importation et d'exportation

Année 1962

	Tonnes	en millions d'escudos
<b>I. Importations :</b>		
a) de la métropole	24.603	242.552
b) de l'outre-mer	2.154	9.458
c) de l'étranger	6.438	75.257
<b>Totaux</b>	<b>33.195</b>	<b>327.267</b>
<b>II. Exportations :</b>		
a') vers la métropole		169.100
b') vers l'outre-mer		2.200
c') vers l'étranger		17.200
<b>Total :</b>		<b>188.900</b>
(a — a')		+ 73.452
(b — b')		— 7.258
(c — c')		— 57.657

La métropole occupe une large place dans le commerce d'exportation avec la colonie et cela avec un chiffre à son avantage de plus de 73.452 millions d'escudos. Par ordre d'importance, les produits qui occupent une place prépondérante dans le commerce d'exportation : arachide non décortiquée et décortiquée, coco-note, cuir bovin et autres peaux, bois, riz huile de palme, cire, caoutchouc, etc. La colonie importe surtout des tissus de coton, du tabac, des voitures, des boissons, de l'essence, du fer et de l'acier, des combustibles, de la farine de blé, du ciment et des médicaments.

La Guinée-Bissau dispose de vastes possibilités dans le domaine de la pêche et possède en outre des conditions très considérables pour

le développement et la variété d'espèces ichthyologiques.

Le second plan de mise en valeur prévoyait un crédit de 55 millions d'escudos destinés à développer le secteur agro-pastoral. Toutefois, une dure et amère expérience nous dicte que si la plupart du crédit est dépensé, il le sera en faveur des plantations qui appartiennent soit aux compagnies européennes soit à la petite bourgeoisie locale qui s'est en partie vendue à la politique portugaise de présence coloniale.

Des chiffres tout récents nous permettent d'affirmer que des 55 millions d'escudos prévus pour le secteur agro-pastoral, à peine 35.869 millions furent dépensés (soit 76,3 %), et que 78,1 % du total des sommes prévues, dans le second plan de développement, pour la réalisation des transformations nécessaires furent dépensées dans le secteur prévu.

Les forêts guinéennes qui cachent des arbres d'une grande richesse dont le bois est très recherché ailleurs, constituent un secteur où les perspectives de développement et de mise en valeur sont considérables. Toutefois, c'est l'arachide le produit qui représente le taux le plus élevé dans le commerce d'exportation et qui est presque exclusivement cultivée par les indigènes qui la vendent à des prix très bas aux grandes compagnies métropolitaines établies dans la capitale du territoire. L'industrie, pratiquement inexistante, consiste à peine en 2 petites usines pour le traitement de l'huile d'arachide, 3 usines de décorticage du riz, une modeste usine de fabrication de papier ordinaire, 5 scieries et une usine de fabrication de savon.

Le sous-sol est riche en gisements de pétrole, fer et bauxite. Toutefois, la carte géologique n'est pas encore complètement déterminée. Avec une main-d'œuvre excédentaire, la colonie reste de nos jours une des plus pauvres et arriérées de l'entrée du golfe de Guinée. Les plans gouvernementaux destinés à créer, à mettre en valeur et à développer l'infrastructure de l'économie du territoire sont : soit limités, soit incohérents et, de ce fait, ne tenant pas compte des réalités.

Quant au plan intercalaire qui va de 1965 à 1967, il prévoit des investissements de l'ordre de 180 millions d'escudos, répartis dans l'ordre décroissant suivant : communications et transports, agro-pastoral, promotion sociale, pêche, industrie, etc.

Cependant le développement de la lutte nationaliste détourne un montant important destiné aux dépenses militaires. Cette situation n'est pas due aux nationalistes, car avant de prendre les armes et le maquis, ils ont tout essayé pour résoudre les problèmes en conflit d'une façon pacifique. La situation économique du territoire n'a cessé de se détériorer à la

suite au déclenchement de la lutte nationaliste. Les réseaux routiers et fluviaux sont constamment surveillés par des éléments nationalistes, qui ne cessent de porter de rudes coups à l'ennemi militaire et économique. Comme résultat de cette activité, plusieurs sociétés importantes ont dû fermer leurs portes. Cela s'est passé avec la Compagnie Uniao Fabril (C.U.F.), la plus importante société commerciale et industrielle portugaise.

Afin de mener à bon terme la guerre obstinée que le régime du Dr. Salazar mène ici, une large priorité de crédits fut accordée aux communications et transports, au détriment de la construction d'écoles, d'hôpitaux, du développement des travaux d'assèchement des terrains marécageux et insalubres, du reboisement de certaines zones atteintes par la fureur de gain des commerçants forestiers.

Cette politique de force ne fera qu'aggraver davantage les conditions de culture et de vie de la population.

#### L'ACCORD MISSIONNAIRE

A côté des écoles de l'Etat fonctionnent quelques petites écoles dirigées par des prêtres missionnaires qui, aux termes de l'accord missionnaire signé le 7 mai 1940 avec le Saint-Siège, « peuvent et doivent développer leur travail dans les provinces d'outre-mer ».

L'article 2 de cet accord dit que « les missions catholiques portugaises sont des organisations ecclésiastiques reconnues par le gouvernement et utilisées comme institutions d'utilité impériale, d'un sens éminemment civilisateur ».

D'après M. Rego — personne très instruite dans ces matières — « l'accord missionnaire et le statut missionnaire garantissent aux missions catholiques portugaises leur personnalité juridique, leurs droits de propriété, un appui financier appréciable, l'exercice de l'enseignement (où le portugais est obligatoire) et leur administration propre ».

Toujours selon l'accord missionnaire, la mission catholique de la Guinée-Bissau est une mission Sui-Furis. Elle a été élevée au rang de préfecture apostolique le 29 avril 1955. Malgré l'effort d'implantation développé par le Vatican et l'Etat portugais la « foi catholique » n'a touché qu'un nombre très minoritaire de la population :

Catholiques : 20.068 ;

Catéchumènes : 2.250 ;

Protestants : 350 ;

Mahométans : 181.600 ;

Païens : 325.500.

L'effort directement développé par l'Etat pour rattraper le retard culturel est insignifiant.



La création d'une mission d'étude et de combaty contre les maladies, a, sans aucun doute, contribué à affaiblir les fléaux endémiques, mais ses moyens très limités, en dépit de la très bonne volonté de son personnel technique ne lui permet pas de faire mieux. A la suite d'une enquête menée dans diverses régions de la colonie, on a constaté que 25 % de la population étudiée était atteinte de différentes maladies, dont la plus importante était la lèpre.

L'enquête a pu conclure que : 64,32 % des malades étudiés étaient atteints d'une forme de lèpre indéterminée ; 33,18 % étaient atteints de lèpre tuberculeuse ; 2,48 % souffraient de lèpre lépromateuse.



La population qui est divisée en diverses ethnies avec des caractéristiques très différentes, se compose à peu près comme suit :

Balantes	200.000 environ	30 % du total
Fulas	120.000 environ	20 % du total
Mandjaques	100.000 environ	14 % du total
Mandingas	80.000 environ	12,5 % du total
Papeis	42.000 environ	7 % du total

Babantes-Manè, Brames, Beafadas, Bijagos, Felupes, Cunantes et Nalus représentent environ 4,5 % du total de la population.

Européens : 2.263, non compris les militaires dont le nombre actuel dépasse les 20.000. Ils n'étaient qu'environ 2.500 avant 1960.



Les Foulas occupent dans le cadre de la population guinéenne la place correspondant à peu près à celle des « semi-féodaux ». Se trouvent de l'autre côté les Balantes dont la plupart sont de pauvres paysans. Il faut noter qu'entre ces deux ethnies il existe des situations intermédiaires. Parmi les Foulas, les plus importantes dans l'hierarchie de puissance, se trouvent d'abord les chefs, les nobles, les entités religieuses, les artisans et les Dyulas (ou commerçants ambulants qui ayant une certaine possibilité d'accumuler de l'argent, sont toutefois

loin de pouvoir dépasser les artisans dans leur ensemble, dont le rôle dans le contexte socio-économique des Foulas est celui de transformateurs de matières premières, « d'industriels » du premier échelon).

Le paysan Foula est celui qui, dans l'échelle des valeurs hiérarchiques (valeurs issues de leur puissance économique-socio-religieuse) occupe la place la plus modeste — celle de l'exploité. Dépourvu de tous droits et régalias — il est l'objet de toutes les situations intermédiaires des couches qu'il suit, et cela, par ordre d'importance.

Chez les Balantes, il n'existe pas de stratification, à l'exception de l'autorité exercée (et reconnue) par le conseil des vieillards d'un village ou de plusieurs villages — qui règlent à leur manière les problèmes de la collectivité.

Chez les Foulas, la propriété est un bien acquis et signe de puissance individuelle.

Par contre chez les Balantes elle (la propriété) est en général « la propriété du village, où chacun dispose de la parcelle qui lui est indispensable à sa subsistance.

Pendant que les Foulas ont une tradition profondément polygamique, les Balantes, en dépit de tendances vers cette formule, sont en grande majorité monogames.

Au contraire de ce qui se passe chez les Foulas, la femme Balante, qui participe à la production, peut en devenir propriétaire. On constate que l'indépendance de la femme Balante est très considérable par rapport à celle de sa congénère Foula.

Toutefois, l'homme Balante peut disposer librement de la possession définitive de son fils — ce qui lui permet un surcroît de bras pour le travail. La raison de cette attitude est plutôt économique. Je rappelle que la situation ne présente pas de caractères strictement uniformes. Les situations sont tant de fois altérées par la présence de facteurs intermédiaires qui changent parfois le tableau classificatif.

Toutefois, ce fut à partir des couches formées par de petits propriétaires (minoritaire) que l'idée de lutte de libération nationale a pris une forme plus nette et précise et que se formèrent les meilleurs cadres qui allèrent servir pour le travail de pénétration politique dans les zones urbaines et rurales. Cette couche minoritaire, formée, d'abord, par les hauts fonctionnaires, les directeurs d'entreprises et les personnes exerçant une profession libérale et ensuite, par les fonctionnaires moyens, les petits commerçants, les employés de commerce et les ouvriers spécialisés à créé ce qu'on

pourra appeler l'infrastructure de la lutte, car le plus grand nombre de ces éléments composants restaient très liés aux centres ruraux et bénéficiaient de la même conditions d'exploités, à l'exception des principaux éléments du premier groupe qu'on peut plus ou moins inclure dans la petite bourgeoisie — dont une partie se trouve intimement liée à la présence de l'administration coloniale.

Les éléments intellectuels du premier groupe étaient, en partie, des éléments idéalistes et réalistes et pour qui la forme de présence coloniale représentait tout un autre aspect. Ce furent ces éléments qui, liés aux salariés, liés aux petits producteurs formèrent le premier maillon de tout le vaste ensemble structurel du parti qui par la suite viendrait à déterminer la forme et l'organisation de la lutte qui est devenue aujourd'hui celle du P.A.I.G.E.

Ce long processus qui a permis aux actuels responsables du P.A.I.G.E. d'établir la meilleure tactique, la meilleure stratégie, ne fut ni l'œuvre ni le fruit du hasard. Leur objectif n'était pas une victoire immédiate, car ils étaient conscients de la capacité de répression et de récupération des oppresseurs. Ils n'ont pas voulu lancer les masses aveuglément. Leur objectif n'était nullement celui de faire jouer les éléments arriérés et obscurs de la sorcellerie et de la superstition. Ils avaient leur idée et leur ferme opinion là-dessus, leur sang-froid face aux décisions soudaines, ont caractérisé tant de luttes particulières en Afrique, (luttes soit-disant de libération et qui par la suite ont désavoués par certains « leaders » révolutionnaires), ont produit et donné des résultats éclatants.



J'ai pu suivre de près, (et cela pendant quelques années) et parfois avec combien d'amertume, la lutte de libération dans certains territoires.

Parmi les leaders de lutte de libération, j'ai vu des gens capables et des gens ... hélas ... trop souvent d'une incompétence et d'un opportunisme qui effrayaient. Le tapage, les soit-disantes victoires, les conférences de presse et les grandes conversations de café, étaient monnaie courante. Pendant ce temps, les peuples qu'ils disaient représenter menaient une lutte difficile, dangereuse et tant de fois la mort eût raison des tactiques et de la « stratégie » suivies. Ils disaient être constamment sur le point d'écraser l'ennemi, que la victoire était proche, fort malheureusement la réalité était toute autre.

Calmement, patiemment, avec persévérance, les responsables de l'A.I.G.C. donnaient plus

que l'impression que quelque chose se préparait ou constatait que quelque chose de valable et de sérieux était en train d'être réalisé. Sans tapage, sans grands bavardages, ils gagnaient du terrain où les guerilleros avaient bien les pieds sur terre. De ce terrain ils ont progressé, mis de l'ordre, consolidé une vraie victoire afin qu'elle ne soit pas lâchée le lendemain. Les hommes que ce parti engageait et qui étaient la pointe de lance du P.A.I.G.C., étaient trop précieux pour qu'on les envoient inutilement à la mort. Les slogans faciles ne les intéressaient nullement. Surtout pas perdre du temps ni des cadres précieux dans des aventures de prestige.

Très rarement, à tel point que les autorités coloniales rarement s'en apercevaient, les cadres politiques pénétraient dans la forêt, énorme et sombre. Ils y procédèrent à un travail dangereux, difficile de politisation, de destruction des tabous tribaux ; ils y expliquaient le **pourquoi** de la lutte. **Pourquoi** on devait lutter, **savoir qui** on devait tuer, combattre et comment le faire.

Tout cela semble facile, mais dans le contexte africain, où les rivalités entre ethnies sont séculaires, où l'ennemi vous suit partout, où sa puissance répressive est mille fois supérieure, **tout change ...** Il faut être capable pour s'en sortir **sans brûlure ni provoquer des dégâts à l'organisation, au parti et aux masses.**

Il est vrai que tout cela ne se fait pas d'un jour à l'autre. Il est vrai que cela n'est pas fait par n'importe quelle organisation. Ces impressions, **cette certitude** de la lutte victorieuse qui est menée actuellement en Guinée je l'ai eue de la bouche de la **presque totalité** des déserteurs de l'armée coloniale portugaise.

Personne au P.A.I.G.C. ne leur avait demandé de dire ce qui ne correspondait pas à la vérité.

La façon comme ils (les jeunes hommes qui avaient abandonné l'armée coloniale, pour des motifs politiques) avaient été contactés à Bissau et ailleurs dans le territoire, par des militants du P.A.I.G.C., la manière dont leur fuite fut conduite, montrent clairement comment l'armée et les espoirs des états-majors militaires et politiques de la présence coloniale portugaise sont aux abois.

La discipline des militants et des cadres est remarquable et cela j'ai pu le constater de mes propres yeux. Pas de disputes, de discours démagogiques. le train (la lutte) suivait sa marche, sa trajectoire, son horaire.

(A suivre).

au Développement économique et la nomination de son lieutenant, M. Mwai Kibaki, au Commerce et à l'Industrie, signifient l'effort des U.S.A. d'obtenir une place plus élargie dans la vie économique du Kenya.

#### LE BOULET SOMALIEN.

Mais ce qui assure la puissance de l'influence anglaise, c'est surtout le problème du district du nord-est qui met le Kenya en conflit avec la Somalie, sa voisine. Ce district que le régime colonial avait détaché de la Somalie pour être annexé au Kenya, se trouve maintenant revendiqué par la République de Somalie qui arme et appuie les guérilleros combattant les troupes kenyannes.

Formant près du tiers du territoire de la République du Kenya, peuplé de 250.000 habi-

tants, et constituant, en liaison avec l'Ogaden (somali également mais annexé par l'Ethiopie), une région d'une importance stratégique considérable au point de jonction des Afriques musulmane, chrétienne et fétichiste, ce district du nord-est donne au gouvernement de Nairobi une importance internationale à laquelle il paraît très attaché. Malheureusement pour lui, le maintien des troupes dans ce district pour assurer sa protection l'amène à devenir solidement lié à la Grande-Bretagne qui lui en fournit les moyens financiers et matériels. Ainsi, le gouvernement kenyan se trouve prisonnier de cette ambition d'être un pays ayant une importance internationale. Et il ne s'en libérera que le jour où il se séparera d'une façon ou d'une autre de ce boulet somalien.

Aristide RATSIMBAZAFY.